

2019



annual report 2019

Content

- 1. Management Report**
- 2. Financial Statements**
- 3. Financial Statements
per Activity**
- 4. Auditor's Report**

1. Management Report

SNCB Management Report drawn up in accordance with Articles 3:5 and 3:6 of the Company Code

The Board of Directors prepares its management report in accordance with the provisions of Articles 3:5 and 3:6 of the Companies Code.

1. Change in activities and results

Accounting standards

Since the 2011 financial year, SNCB accounts have been kept in accordance with the IFRS accounting standards, pursuant to Article 89 of the management contract concluded with the State, but also so as to meet the expectations of investors.

However, the company's annual corporate accounts are prepared according to two accounting standards (Belgian B-GAAP and IFRS standards).

Since this annual report is attached to the accounts filed at the National Bank of Belgium, which were prepared in accordance with the Belgian standards, the figures quoted were therefore determined using these accounting principles.

Income statement

Statement of comprehensive income (in M €)	2019	2018	Delta
Sales and services	2.665,9	2.578,1	87,8
Turnover	2.406,9	2.338,7	68,2
Stocks of work in progress, finished goods and orders in progress	19,3	12,1	7,1
Internally generated fixed assets	125,7	141,3	-15,6
Other operating income	38,5	41,0	-2,6
Non recurring operating income	75,5	44,8	30,6
Costs of sales and services	-2.589,0	-2.480,1	-108,9
Supply and goods	-107,9	-108,8	0,9
Miscellaneous goods and services	-2.420,6	-2.341,6	-79,0
Other operating costs	-8,0	-9,5	1,5
Non recurring operating costs	-52,5	-20,2	-32,3
EBITDA (operational result)	76,9	98,0	-21,1
Depreciation recurrent	-420,5	-405,4	-15,1
Impairment	-20,1	-13,1	-7,0
Provisions	26,8	-1,6	28,4
EBIT	-336,9	-322,1	-14,9
Financial result	437,0	352,8	84,2
EBT	100,1	30,7	69,4
Taxes	5,9	0,0	5,9
Net result	106,0	30,7	75,3

EBITDA (operating result)

The operating result before recurring depreciation, amortisation and provisions includes both recurring and non-recurring costs and income:

	2019	2018	Delta
<i>Operating result Recurring</i>	53,9	73,4	-19,4
<i>Operating result non-recurring</i>	22,9	24,6	-1,7
EBITDA	76,9	98,0	-21,1

The decrease in the **recurring** operating result (-€19,4 million) is primarily the result of:

- the increase in revenue of €68,2 million, primarily €32,7 million in revenue for domestic traffic and €33,8 million in operating subsidies;
- the increase in services and miscellaneous goods of €79,0 million, including +€18,2 million following the increase in the infrastructure fee; +€20,6 million in ICT services (including consultancy); +€4,8 million in consultancy fees (excluding ICT), +€4,2 million in maintenance of buildings, land and rolling stock and a €25,0 million increase in staff costs;
- the decrease in capitalised production of €15,6 million.

The **non-recurring** operating result is €22,9 million on 31 December 2019 and is primarily made up of:

- +€10,2 million in non-recurring capital gains following the sale of assets acquired by SNCB from the Eurostation merger in 2018.
- +€5,5 million in VAT, fines and interest paid by Eurostation in the past and to be recovered by SNCB from the VAT administration. This matter is still pending before the Court of Appeal but, based on current estimates, the probability of SNCB receiving a refund is practically certain (and this also applies to default interest), especially as the VAT administration has informed our lawyers office that they wished to end the proceedings. A joint request to withdraw the matter will soon be submitted to the Court of Appeal.
- +€3,1 million in non-recurring net depreciations and write-downs on fixed assets (including +€14,2 million in net reversals in 2019 following a test of land value losses that is undertaken every three years).

In 2018, the +€24,6 million in non-recurring operating income comprised +€38,5 million in capital gains from the Eurostation merger, +€3,6 million in NS interventions in the operational losses of the ICZ Brussels-Amsterdam relative to previous years, -€8,9 million of non-recurring write-downs on fixed assets and -€11,1 million of non-recurring depreciation on fixed assets.

Other important elements of the result

After consideration of recurring depreciation (-€420,5 million), write-downs (-€20,1 million) and provisions (+€26,8 million), operating income (EBIT) stood at -€336,9 million in 2019.

The 2019 financial results were positive to the amount of €437,0 million. These results were mainly comprised of:

- net depreciation of investment grants (€388,1 million);
- net depreciation of interest grants (€4,5 million);
- depreciation of NPV previously collected during alternative financing operations (€3,5 million);
- the reversal of the financial provision for derivatives related to financial debt (€10,1 million);
- net cost of debt service borne by SNCB (-€41,3 million);
- shareholding dividends (€20,8 million);
- non-recurring income from operations linked to financial asset transactions, essentially:
 - the reversal of the write-down on Eurostar International (+€41,2 million) and the reversal of the write-down on Terminal Athus (+€2,9 million);
 - €2,5 million in capital gains following the sale of 21,12% of shareholding in Lineas Group.

The net profit for the financial year was positive at €106,0 million.

Balance sheet

Balance sheet (in M €)	2019	2018	Δ	Δ %
Fixed assets	8.444,7	8.312,8	131,8	1,6%
Intangible fixed assets	221,3	215,7	5,6	2,6%
Tangible fixed assets	7.787,0	7.676,6	110,4	1,4%
Financial fixed assets	436,4	420,6	15,8	3,8%
Current assets	3.556,9	3.423,2	133,7	3,9%
Amounts receivable after one year	1.029,9	1.134,9	-105,0	-9,2%
Stocks and contracts in progress	361,0	330,6	30,4	9,2%
Amounts receivable within one year	1.312,0	1.196,1	115,9	9,7%
Cash investments	396,6	441,5	-44,9	-10,2%
Cash at bank and in hand	299,1	167,0	132,1	79,1%
Deferred charges and accrued income	158,3	153,1	5,1	3,4%
Assets	12.001,6	11.736,1	265,5	2,3%
Capital and reserves	7.126,7	6.793,9	332,8	4,9%
Capital	249,0	249,0	0,0	0,0%
Revaluation surplus	104,0	104,8	-0,8	-0,7%
Carried forward losses	-426,1	-532,0	106,0	-19,9%
Investment grants	7.199,7	6.972,1	227,6	3,3%
Provisions and deferred taxes	650,0	690,1	-40,2	-5,8%
Provisions	650,0	690,1	-40,2	-5,8%
Amounts payable	4.224,9	4.252,1	-27,1	-0,6%
Amounts payable after one year	2.557,8	2.939,1	-381,3	-13,0%
Amounts payable within one year	1.275,2	930,3	344,9	37,1%
Deferred income and accrued charges	391,9	382,6	9,3	2,4%
Liabilities	12.001,6	11.736,1	265,5	2,3%

SNCB's balance sheet total as of 31 December 2019 amounted to €12.001,6 million, an increase of €265,5 million compared to 31 December 2018 (€11.736,1 million).

The balance sheet structure is still characterised by a significant proportion of fixed assets (€8.444,7 million), mainly tangible fixed assets (€7.787,0 million).

Tangible and intangible fixed assets amounted to €8.008,2 million as of 31 December 2019 and increase of €116,0 million compared with 31 December 2018, mainly as a result of investments made in 2019 (€566,0 million) minus depreciation (-€417,4 million).

New investment include €331,4 million for the acquisition and renovation of rolling stock, €107,6 million for passenger reception, €52,2 million for investments in workshops and €74,8 million for IT.

Fixed assets were 89,03% financed by investment grants from the Federal government, 0,87% by other public authorities and 10,10% by loans.

Financial fixed assets amounted to €436,4 million as of 31 December 2019 and increased by €15,8 million compared to 31 December 2018 (€420,6 million) primarily +€41,2 million following the reversal of the write-down on Eurostar International, +€2,9 million following the reversal of the write-down on Terminal Athus, -€19,0 million following the repayment by Lineas Group of the term load granted in 2015, -€6,3 million following the sale of 21,12% of the shareholding in Lineas Group.

The remaining assets consist of current assets (€3.556,9 million) which include €1.029,9 million of receivables falling due in more than one year, €1.312,0 million of receivables falling due within one year and €695,7 million in cash investments at bank and in hand.

Receivables included €1.431,0 million of receivables from the State under the assumption of debt as of 1 January 2005 (Back to Back), receivables relating to operating subsidies and investment grants and receivables from the State and Regions under specific agreements for financing investments and the management contract and €373,8 million of guarantees within the framework of CSA ("Credit Support Annex" relating to financial hedging transactions).

Liabilities mainly consisted of €7.126,7 million of equity, €650,0 million of provisions for risks and charges, €2.557,8 million of debts falling due in more than one year and €1.275,2 million of debts falling due within one year.

The decrease in debts falling due in more than one year of €381,3 million is mainly due to the transfer of -€414,7 million to debts falling due within one year.

The increase in debts falling due within the year of €344,9 million is mainly due to the transfer of +€414,7 million of debts falling due in more than one year, comprising +€150 million in new short term loans, -€126,0 million in finance lease repayments, -€52,8 million related to the RER fund and -€40,0 million in bond repayments and -€9,7 million in payments made by third parties under the CSA.

Changes in debt

SNCB's **net financial debt** is defined as:

- Debt contracted with financial institutions (debt recorded in the accounts);
- + finance lease liabilities on the liabilities side of the balance sheet;
- + liquidity loans (cash pooling) and interest-bearing debts regarding subsidiaries and related companies;
- cash investments intended for partial repayment of the nominal amount of the debt contracted with financial institutions;
- 'back to back' transactions concluded with the State under the assumption of debt on 1 January 2005 (Royal Decree of 30 December 2014);
- cash advances (cash pooling) and interest-bearing receivables regarding subsidiaries and related companies;
- liquid assets and cash investments with financial institutions that are not managed on behalf of third parties (RER Funds, etc.).

Net financial debt does not always yield a proper economic picture of SNCB's debt. To obtain an economic view of the financial debt, a number of elements are added to the net financial debt. As such SNCB's **net economic debt** is defined as:

- Net financial debt;
- + the balance of regional co-financing;
- + the balance of unused capital grants received;
- + the balance of receivables and commercial debts;
- + the balance of guarantees paid and received in relation to CSA agreements;
- + net receivables relating to operating subsidies.

Net financial debt stood at €2.172,2 million as of 31 December 2019, which is a reduction of €83,6 million over one year.

However, economic debt amounted to €2.286,6 million as of 31 December 2019 compared with €2.376,2 million as of 31 December 2018, which is a reduction of €89,6 million.

In accordance with SNCB's financial policy, approved by the Board of Directors on 28 September 2018, the net long-term debt should be at least 75% and maximum 90% at fixed rate and at least 10% and maximum 25% at variable rate. The percentages of fixed and variable rate debt are 86,19% and 13,81% respectively as of 31 December 2019.

Information on holdings

Pursuant to the Law of 26 January 2018, an exhaustive list of all of the companies in which SNCB holds a direct or indirect participating interest, together with the holding percentage is given below:

Name	Share of voting rights in %at
	31/12/2019
A + Logistics	100,00
B-Parking	100,00
De Leewe II	100,00
Publifer	100,00
Train World	100,00
YPTO	100,00
Railtour	95,44
Eurogare	75,00
BeNe Rail International	50,00
Hasselt stationsomgeving	50,00
K. EUR Development	50,00
Schelde-Landschapspark (SLP)	50,00
HR Rail	49,00
THI Factory	40,00
THV EGT	33,33
Thalys International	30,00
TerminalAthus	25,42
Belgian Mobility Card	25,00
Optimobil Belgium	24,01
ICRRL	14,99
Lineas Group	10,00
Railteam	10,00
Transurb	10,00
Eurofima Joint-Stock Cie (droit suisse)	9,80
Hit Rail	9,52
Eurostar Intern. Ltd	5,00
THV Hassalink.be	5,00
BC Clearing	4,73
Eurail GIE	1,38

2. Significant events after the balance sheet date and application of continuity rules

SNCB faces organisational and financial impacts due to the Coronavirus crisis. This is an event that has arisen since the end of the financial year and does not give rise to any adjustment of the 2019 accounts.

As a result of the current health crisis, current and expected revenues have fallen significantly since the end of the financial year. On the basis of an analysis of the forecast financial consequences and especially the current liquidity position, expected cash flows and available financial resources, it appears that there is no threat to SNCB's ongoing ability to operate. Moreover, SNCB can call upon a Belgian State guarantee of up to €1,138 million (SNCB has not called upon this State guarantee and currently has no intention of doing so).

Consequently, the 2019 financial statements have been prepared based on the continuation of the activities of SNCB.

3. Circumstances potentially having a marked influence on the company's development

There are those circumstances mentioned above under point 2. Apart from the circumstances mentioned below under point 7 covering risks related to the use of financial instruments, it should be noted that, as yet, no new management contract has been signed with the government.

The preparatory work to draw up a new management contract between SNCB and the government is ongoing. As well as SNCB's obligations, the management contract will also lay down the contribution that SNCB will receive for its public service missions with respect to investments and operating funds, together with its offering and commercial pricing policy.

In the meantime, the 2008-2012 management contract has been extended and provisional rules for management contracts have been set by the Royal Decree of 3 February 2019. This Royal Decree provisionally sets the contribution that SNCB will receive for the 2016-2020 period for its public service missions in terms of investments and operating funds. Furthermore, subsidies were granted to SNCB by this Royal Decree for the 2016-2020 period, to cover the cost of specific projects pertaining to the fight against terrorism and radicalism.

In addition, SNCB will also receive part of the "virtuous billion" from the State, which will be used to finalise RER projects as soon as the RER Fund is exhausted, and to make strategic investments in the Regions. These investments are the subject of the 2018-2031 Multi-Annual Strategic Investment Plan.

4. Research and development activities

There were no significant activities in the field of research and development during the 2019 financial year.

5. Branches

SNCB does not have any branches.

6. Reporting and control

After the reform, particular attention was paid to the development of budgetary control and reporting tools in order to limit the risks of non-compliance with budgetary objectives and to align all the company's departments on common objectives, in economic and financial terms as well as with regard to operational activity and customer service quality.

Key performance indicators (KPI) established in this regard will also be used to report to the government on the performance obligations contained in the management contract.

Every month, an activity report on financial operations is prepared by the Treasury Department for the management of the Finance, Accounting and Internal Audit Departments and the Board of Auditors.

On a regular basis, the Finance Department report on financial activities to the Management Committee, the Audit Committee and the Board of Directors, as part of the presentation of the financial statements.

In addition, the Internal Audit is responsible for verifying compliance with the financial policy defined by the company, particularly cash and debt management, investment policy and financial risk management.

In view of the internal regulations in force regarding risk management and reduction, it is clear that the existing contracts relating to derivatives can have only a marginal impact on the company's price, credit, liquidity and cash flow risks.

These risks are assessed quarterly at their market value and the necessary provisions are made or reversed.

Pursuant to Article 67 of the management contract with the government, the Finance Department regularly reports to the Directorate General for Sustainable Mobility and Railway Policy and the Minister of Public Companies on the use of financial resources from the RER Fund.

7. Risks and uncertainties relating to the use of financial instruments and the company's financial situation

SNCB actively manages certain risks relating to liquidity, exchange rates, interest rates and credit. For this purpose, it has adopted a financial policy, approved by the Board of Directors, through which risk management is strictly regulated.

In order to manage financial risks, derivatives are used which include swaps, forward rate agreements, options, forward exchange contracts with an underlying interest rate, inflation, exchange rates, energy products (including diesel and electricity for traction) or credit.

Three counterparties need to be consulted prior to the conclusion of hedging transactions.

Trading operations are excluded.

Liquidity risks

When financing is contracted, predicted changes in future cash flows are taken into account so as to level out and reduce the cash balances as far as possible.

In addition, the liquidity risk is covered by spreading debt maturities over time. As such, up to 20% of long-term net debt may mature in the same year, with a maximum of 10% of debt per quarter.

Foreign exchange risks

Any debt transaction and every investment generating a cumulative exchange risk in excess of €5 million for SNCB, must be immediately covered in full in euros.

The covered position can be accompanied by a floating or fixed interest rate.

Interest rate risk

The working methods for limiting liquidity risks also apply for covering interest rate risks.

The aim is for fixed rate debt to represent 75% to 90% of long-term net debt. This percentage can be adjusted according to market conditions, subject to compliance with the set procedures.

Pre-financing contracted by SNCB for the RER equipment and the purchase of Series 18 locomotives, which is covered by hedging, is not taken into account when calculating the ratio.

Credit risk

Investments must be in the form of a loan and cannot be made in risk capital. They are subject to strict minimum rating criteria of the counterparties, depending on the investment term.

Maximum amounts per counterparty are also set. These limits do not apply to instruments issued or guaranteed by the Belgian Government, the Flemish Region, the Walloon Region, the French Community, the German-speaking Community or the Brussels-Capital Region or to US Treasuries and investments in Eurofima.

Neither do these limits apply to compulsory contractual investments under leasing transactions with the leasing counterparty or the counterparty's parent company. These investments may be to the maximum of the outstanding amount of the lease obligations.

For derivatives, the credit risk in relation to the counterparties must be spread and systematically covered by the conclusion of Credit Support Annex (CSA) contracts. With regard to this type of contract, regular calculations are made of the net amount that would have to be paid by either SNCB or the counterparty in the event of the immediate cancellation of the total outstanding amount of the derivatives concluded with the counterparty.

By using CSAs, the risk is limited to a maximum amount, which varies depending on the rating of each counterparty.

For counterparties that have been placed on a "negative credit watch", no new transactions can be concluded during the "negative credit watch" period.

The obligation to conclude a CSA does not apply to Eurofima.

Regional pre-financing and co-financing

The cooperation agreement between the government, the Flemish Region, the Walloon Region and the Brussels-Capital Region relating to the (then unitary) SNCB 2001-2012 multi-year investment plan provided for:

- The pre-financing of infrastructure projects of regional interest, through which the pre-financed amounts were reimbursed by the Federal government and the interest charges were borne by the Region concerned;
- The co-financing of work concerning major rail investments, through which the pre-financing cost (capital and interest) was reimbursed in full by the Region concerned.

The following pre-financing concerns SNCB:

- Construction of parking facilities at Louvain-la-Neuve (agreement of 2 June 2009) via pre-financing with SNCB (delivered in 2017);
- The unused balance of the pre-financing mentioned above will be used to finance part of the investments for the RER in Wallonia.

In addition to the following co-financing arrangements:

- Construction of a new road link to improve accessibility to the areas surrounding the station of Malines, together with the redevelopment of public areas (agreement of 19 December 2008) through a financing contract with SNCB;
- Integration of a bus station in the future Mons railway station (agreement of 1 March 2010) and integration of a bus station in the existing station at Namur (agreement of 4 September 2012) through a financing contract with SNCB.

On 14 December 2010, a cooperation agreement was signed with the Flemish Region and De Lijn for the construction of a tram shed for De Lijn in Ostend. When the work ended (on 31 May 2016), the shed was made available to De Lijn for a period of 15 years through a finance lease.

It should also be mentioned that in the context of the Multi-Annual Strategic Investment Plan, regional co-financing is planned with the Flemish Region for the financing of combi-mobility projects and the extension of platforms in the stations of the 19 Mol – Neerpelt – Hamont line as part of the line's electrification.

Transactions with related parties carried out under non-market conditions

Pursuant to the Royal Decree of 10 August 2009, SNCB is obliged to provide additional information about significant transactions with related parties executed under non-market conditions. In particular, this concerns companies meeting more than one of the criteria set out in Article 1:24, §1, paragraph 1 of the Companies Code.

For the sake of prudence, it should also be specified that no significant transactions were executed under non-market conditions with companies not, directly or indirectly, wholly owned by the State, which owns 99,97% of SNCB shares. Furthermore no significant transactions were made under non-market conditions with members of management or executive bodies or individuals related to them.

In accordance with Article 3:6, 9° of the Companies Code, SNCB confirms the independence and competence in accounting and auditing of at least one member of its audit committee.

1.1. Corporate Governance

Corporate Governance

Introduction

The SNCB articles of association are heavily influenced by its legal status as a public limited company under public law (Naamloze vennootschap van publiek recht/Société anonyme de droit public). As such, SNCB is primarily subject to the Law of 21 March 1991 on the reform of certain economic public companies. For matters not covered by this Law, it is subject to the Companies Code.

In today's world, corporate governance is a major issue which requires careful attention and rules of the utmost transparency. As a public company, SNCB is resolutely committed to this movement of corporate responsibility towards better management and improved control of its activities. In view of its public service missions, SNCB has a direct social responsibility towards its main shareholder – the State – and its customers: members of the public who travel by train.

Corporate Governance Statement

With regard to the rules of corporate governance, SNCB complies with the reference code stipulated by the Royal Decree of 6 June 2010 (Belgian Official Journal of 28 June 2010, p. 39622 sqq.), except as provided for in the Law of 21 March 1991 on the reform of certain economic public companies.

In order to appropriately fulfil its obligations, SNCB is supported not only by its Board of Directors but also by three specialist committees: the Audit Committee, the Appointments and Remuneration Committee and the RER Strategic Committee, as well as the Management Committee and other consultative committees, such as:

- the Steering Committee
- the National Joint Committee
- the Strategic Company Committee.

In addition, there are also inspection bodies, such as the Government Commissioner and the Board of Auditors.

The scale of the challenges and priorities facing SNCB requires the complete alignment, participation and involvement of all operational and support activities, both in preparing and implementing decisions. In this context and without prejudice to its powers and composition as laid down by law, the Management Committee meeting of 21 August 2018 decided to set up an Executive Committee.

For a more detailed description of the management structure and operating rules of the management bodies, please refer to the Corporate Governance Charter published on the SNCB website (www.sncb.be).

Exemption from the 2009 Belgian Corporate Governance Code

SNCB complies with the principles and provisions of the 2009 Belgian Corporate Governance Code, with the exception of provisions 4.1, 4.2, 4.6 and 4.7.

Provisions 4.1 and 4.2 stipulate that the Board of Directors must establish appointment procedures and selection criteria for directors and that the Chair or another non-executive director must conduct the appointment process. However, Article 162 bis, Paragraph 2 of the Law of 1991 stipulates that the King appoints the directors according to the complementary nature of their qualifications, with the exception of two directors who fulfil the criteria listed in Article 526 ter of the Companies Code and who are appointed by the General Shareholders' Meeting. These two directors can only be appointed when the current terms of office expire.

Provision 4.6 stipulates that directors' terms of office must not exceed four years, whereas, according to Article 162 bis, Paragraph 3 of the Law of 1991, SNCB directorships have a six-year term.

Provision 4.7 stipulates that the Chair must be appointed by the Board; however, Article 162 bis, Paragraph 5 provides that the Chair is appointed by the King.

1. Board of Directors

Composition

The composition of the Board of Directors and the appointment of directors are governed by Article 162 bis of the Law of 21 March 1991 and the Royal Decree of 25 December 2016.

In 2019, the Board of Directors comprised the following members:

Chair: Jean-Claude FONTINOY

CEO: Sophie DUTORDOIR

Directors: Filip BOELAERT, Jean-Jacques CLOQUET, Laurence GLAUTIER, Marc DESCHEEMAECCKER, Martine DUREZ, Yves GOLDSTEIN (up to 29 November 2019), Kris LAUWERS, Isabelle JEURISSEN, Ermeline GOSSELIN, Saskia SCHATTEMAN, Dirk STERCKX, Bart VAN CAMP and Eric MERCENIER (as of 29 November 2019),

The directors' term of office began on 14 October 2013, with the exception of the terms of office of the 3 directors representing the regions (Ms DUREZ and Messrs. BOELAERT and GOLDSTEIN) and Mr VAN CAMP, who took up office on 1 January 2017. When a post falls vacant early, directors are appointed for the remainder of the current term of office. The CEO's term of office began on 7 March 2017. These terms of office are held for 6 years.

Main functions held outside SNCB by non-executive directors:

- Mr FONTINOY, Chair of HR Rail and the National Joint Committee, Company Director;
- Mr BOELAERT, General Secretary of the Flemish Administration in charge of Mobility and Public Works (MOW);
- Mr CLOQUET, CEO, Commercial and operations director at Pairi Daiza;
- Mr DESCHEEMAECKER, Chair of De Lijn and Brussels Airport and Company Director;
- Ms DUREZ, Company Director;
- Ms GLAUTIER, Member of the Management Committee at Sowalfin;
- Mr GOLDSTEIN, Advisor to the SAU Urban Development Company;
- Ms GOSSELIN, Co-founder of Gosselin & de Walque, a strategy and communications consultancy company;
- Ms JEURISSEN, Member of the Board of Directors of Société wallonne des Eaux;
- Mr LAUWERS, Deputy CEO of STIB;
- Ms SCHATTEMAN, CEO of VAR;
- Mr STERCKX, Company Director;
- Mr VAN CAMP, Environmental Manager, Beheersmaatschappij Antwerpen Mobiel SA;
- Mr MERCENIER, Principal Private Secretary of the Minister-President of the Brussels-Capital Region.

Operation - Frequency of Meetings

Under Article 10 of the Articles of Association, the Board meets as often as is required by the interests of the company and at least four times a year.

In 2019, the Board met 12 times. Ms JEURISSEN and Mr BOELAERT did not attend 1 meeting; Ms GOSSELIN, Ms SCHATTEMAN and Mr CLOQUET did not attend 2 meetings; Mr VAN CAMP did not attend 3 meetings and Mr GOLDSTEIN did not attend 4 meetings. The other directors were present at all the meetings. The average attendance rate was 91%.

In extraordinary circumstances duly justified by the urgency of the matter and the social interests of the company (except in cases excluded by law), decisions of the Board of Directors may be made by the directors' unanimous consent in writing.

This procedure was not applied in 2019.

Powers

The Board of Directors is authorised to take all action required or which helps to fulfil the corporate purpose of the public corporation. It oversees the management exercised by the Management Committee. The Management Committee regularly reports to the Board.

In 2019, the Board of Directors made decisions regarding a number of major issues and ensured that they were followed up:

- preparing SNCB for the liberalisation of national passenger traffic;
- managing operational performance;
- the financial situation of SNCB and stabilisation of debt;
- the punctuality and safety of rail traffic;
- the transport plan for 2020-2023;
- the planned merger of the Thalys and Eurostar activities.

Conflicting financial interest

In 2019, the procedure as set out in Article 523 of the Companies Code (Article 7-96 of the Companies and Organisations Code) was not applied in a single case.

2. Audit Committee

In 2019, the Audit Committee comprised the following members:

Chair: Marc DESCHEEMAECKER.

Members: Laurence GLAUTIER, Dirk STERCKX and Martine DUREZ.

The existence of the Audit Committee is stipulated in Article 161 ter of the Law of 21 March 1991.

The Audit Committee undertakes the tasks entrusted to it by the Board of Directors. In addition, it is responsible for assisting the Board of Directors in examining all financial information, in particular the annual accounts, annual report and interim financial reports. It also ensures the reliability and integrity of financial reports regarding risk management.

The Committee meets at regular intervals. The Committee's Chair may convene extraordinary meetings to enable the Committee to perform its duties.

In 2019, the Audit Committee met 8 times. All members were present at all the meetings. The average attendance rate was 100 %.

3. Appointments and Remuneration Committee

In 2019, the Appointments and Remuneration Committee comprised the following members:

Chair: Jean-Claude FONTINOY
Members: Sophie DUTORDOIR, Jean-Jacques CLOQUET and Marc DESCHEEMAECKER.

The existence of the Appointments and Remuneration Committee is stipulated in Article 161 ter of the Law of 21 March 1991.

The Committee gives its opinion on candidates put forward by the CEO for appointment to the Management Committee. The Committee submits proposals to the Board regarding the remuneration and benefits awarded to members of the Management Committee and senior executives, and continually monitors these matters. The Appointments and Remuneration Committee also performs tasks assigned to it by the Board of Directors.

The Committee meets as often as required by Company interests.

In 2019, the Appointments and Remuneration Committee met 3 times. Mr CLOQUET did not attend 1 meeting. The other members were present at all the meetings. The average attendance rate was 91.7 %.

4. RER Strategic Committee

In 2019, the RER Strategic Committee comprised the following members:

Chair: Sophie DUTORDOIR
Members: Filip BOELAERT, Laurence GLAUTIER, Martine DUREZ, Yves GOLDSTEIN (up to 29 November 2019), Kris LAUWERS and Eric MERCENIER (as of 29 November 2019).

This Committee was created by the Law of 19 April 2014 amending the Law of 21 March 1991 regarding the formation of the RER Strategic Committee (Articles 161 sexies to 161 octies).

The RER Strategic Committee draws up a proposed five-year plan for operating the RER, which is subject to approval by the Board of Directors. Each year, it reports on the implementation of the five-year plan and makes recommendations based on this report. At its own initiative or at the request of the Board of Directors, it issues a prior opinion on proposed decisions regarding the operation of the RER.

In 2019, the RER Strategic Committee met 3 times. Mr GOLDSTEIN did not attend 2 meetings. The other members were present at all the meetings. The average attendance rate was 89 %.

5. Management Committee – Executive Committee

Management Committee

In 2019, the Management Committee comprised the following members:

Chair: Sophie DUTORDOIR
General Directors: Patrice COUCHARD (Stations)
Olivier HENIN (Finance)
Koen KERCKAERT (Passenger Transport & Security)

The composition of the Management Committee is governed by Article 162 quater of the Law of 21 March 1991.

The Management Committee is responsible for the day-to-day management of the company and for representing that management. It also implements the decisions of the Board of Directors. The members of the Management Committee form a collegiate body. They may allocate tasks among themselves.

In principle, the Management Committee meets once a week, usually on Tuesdays.

In 2019, the Management Committee met 46 times.

Executive Committee

As well as the members of the Management Committee, this committee includes the persons in charge of other areas of activity which are essential to the management of the company as well as the determination and implementation of the SNCB strategy. All members of the Executive Committee report directly to the CEO, who also chairs the Executive Committee.

In 2019, the Executive Committee comprised the following members:

Chair: - Sophie DUTORDOIR
Members: - Jihane ANNANE (Corporate Communication & RER)
- Petra BLANCKAERT (HR)
- David CARLIEZ (Transport Operations)
- Patrice COUCHARD (Stations)
- Gerd De VOS (Technics)
- Olivier HENIN (Finance)
- Marc HUYBRECHTS (Marketing & Sales)
- Koen KERCKAERT (Passenger Transport & Security)
- Renaud LORAND (Strategy, Legal & IT).

The Executive Committee meets once a week in preparation for the Management Committee.

6. Government Commissioner

Article 162 nonies of the Law of 21 March 1991 specifies (translation): "SNCB shall be subject to the controlling power of the Minister whose portfolio includes the railways. This supervision is exercised through the action of a Government Commissioner, appointed and dismissed by the King, at the proposal of the Minister concerned. "

The Commissioner is invited to all Board of Directors and Management Committee meetings, and attends in an advisory capacity. The Commissioner also attends the Audit Committee meetings in an advisory capacity.

Ms Françoise DEMEUSE was appointed Government Commissioner to SNCB as of 18 March 2015 by the Royal Decree of 26 February 2015.

7. Board of Auditors

Article 25, Paragraph 1 of the Law of 21 March 1991 specifies (translation): "The audit of the financial situation, of the annual financial statements, and of the compliance with the law and the organic statute of the activities to be entered in the annual financial statements shall, at all autonomous public companies, be delegated to a Board of Auditors comprising four members. The members of the Board bear the title of Statutory Auditor. "

The Board of Auditors is comprised of four members, two of whom are appointed by the National Audit Office from among its members, and two of whom are appointed by the General Shareholders' Meeting from among the members of the Institute of Company Auditors.

For the financial years 2017 to 2019, the SNCB General Shareholders' Meeting of 31 May 2017 approved the appointment of KPMG and BDO for the external audit of the SNCB statutory and consolidated accounts, and approved their remuneration.

The members of the Board of Auditors for the audit of the statutory accounts are:

<u>Chair:</u>	KPMG, represented by Mr DE SCHUTTER
<u>Members:</u>	Michel de FAYS, Rudy MOENS and BDO, represented by Felix FANK.

The Statutory Auditors for the audit of the consolidated accounts are Mr DE SCHUTTER on behalf of KPMG and Mr Felix FANK on behalf of BDO.

1.2. Remuneration Report

Remuneration Report

1. Remuneration of the members of the Board of Directors

Article 162 quinquies, Paragraph 2 of the Law of 21 March 1991 on the reform of certain economic public companies stipulates that the General Shareholders' Meeting shall determine the remuneration of the members of the Board of Directors.

The General Shareholders' Meeting held on 31 May 2006 fixed the principles set out below, which determine the remuneration of the directors, with the exception of the CEO, who does not receive any remuneration or attendance fees as a member of the Board of Directors and Committees.

The calculation of the directors' remuneration did not change in 2019.

The gross remuneration paid to the Chair comprises a fixed annual component of € 39.200 and a variable component consisting of attendance fees. The amounts of these attendance fees are:

- € 500 per Board meeting;
- € 400 per meeting of a Committee of which the Chair is a member.

In addition, the Chair is paid an annual fee covering operating expenses of € 2.400 and is provided with a company car.

The gross remuneration paid to the other Directors comprises a fixed annual component of € 13.600 and a variable component consisting of attendance fees. The amounts of these attendance fees are:

- € 500 per Board meeting;
- € 400 per meeting of a Committee of which they are members.

In addition, they are paid an annual fee covering operating expenses of € 1.200.

Attendance at meetings is required in order to qualify for attendance fees.

Directors do not receive any result-based remuneration such as bonuses or long-term profit-sharing schemes; nor do they receive any benefits in kind or pension-related benefits.

No changes to the remuneration of non-executive members of the Board of Directors are being considered.

<i>Directors' gross remuneration in 2019 (excluding fee for operating expenses)</i>		<i>Attendance at meetings</i>			
		BoD	ARC	Audit	RERCo
		/12	/3	/8	/3
J-C. FONTINOY	€ 46.400	12	3		
M. DESCHEEMAECCKER	€ 24.000	12	3	8	
JJ. CLOQUET	€ 19.400	10	2		
L. GLAUTIER	€ 24.000	12		8	3
K. LAUWERS	€ 20.800	12			3
E. GOSELIN	€ 18.600	10			
I. JEURISSEN	€ 19.100	11			
S. SCHATTEMAN	€ 18.600	10			
D. STERCKX	€ 22.800	12		8	
F. BOELAERT	€ 20.300	11			3
M. DUREZ	€ 24.000	12		8	3
B. VAN CAMP	€ 18.100	9			
Y. GOLDSTEIN	€ 14.333,30	6/10			0/2
E. MERCENIER	€ 3.666,70	2/2			1/1

Mr FONTINOY also serves as Chair of the Board of Directors of HR Rail, for which he received a gross remuneration of € 3.000 (attendance fee of € 500 per Board meeting and € 400 per Appointments and Remuneration Committee meeting), and also serves as Chair of the Board of Directors of Eurogare (non-remunerated).

2. Remuneration of the members of the Management Committee

The procedure for setting the remuneration of Management Committee members complies with Article 161 ter, Paragraph 4, Section 2 of the Law of 21 March 1991 on the reform of certain economic public companies: "The Board of Directors shall, at the proposal of the Appointments and Remuneration Committee, determine the remuneration and benefits granted to Management Committee members and senior executives. It shall monitor these matters continuously."

The remuneration of the CEO and General Directors takes into account the decision made by the Government regarding salaries at public companies.

Remuneration of the CEO

This remuneration, which consists of a fixed component and a variable component, together with the benefits linked to the role, is defined in a special agreement negotiated with the Board of Directors.

The gross amount of the fixed remuneration is € 230.000 per annum and is paid in 12 monthly instalments of € 19.166,67. This is an indexed amount (base = health index, November 2013).

The variable remuneration may not exceed a gross amount of € 60.000 per annum (base = health index, November 2013). The exact amount is determined by the Board of Directors based on the targets specified by the Board. The Board of Directors reviews the targets once a year.

During the 2019 financial year, the total gross remuneration paid to Ms DUTORDOIR, CEO, was:

- Fixed component 2019: € 248.639,10
- Variable component 2018: € 65.085,75

There were no benefits in kind, group insurance or hospital insurance.

Remuneration of the General Directors

The remuneration system comprises:

1. A fixed component defined in a special agreement negotiated with the Board of Directors;
2. A variable component: defined according to an evaluation coefficient from 0 to 2. An annual evaluation is carried out by the CEO and submitted to the Appointments and Remuneration Committee. Pursuant to the Board of Directors' decisions of 19 December 2017 and 26 April 2019, at the proposal of the Appointments and Remuneration Committee, the evaluation is based on a rate of 50% on the following common criteria: recurring EBITDA cash (15%), punctuality without neutralisation and minutes delayed due to SNCB (15%), customer satisfaction (15%) and a decrease in the number of workplace accidents with work incapacity (5%), and, for the remaining 50%, on the achievement of individual targets established in advance by the CEO.

The remuneration system does not include any provisions entitling the company to claim any variable remuneration granted on the basis of incorrect financial information.

On average, the variable component accounts for less than 25% of the total remuneration.

Holiday pay, annual bonus and any other allowances and benefits are determined according to the applicable regulatory provisions. General Directors under contract are covered by group insurance and hospital insurance.

General Directors do not receive any remuneration in the form of shares, share options or other rights to acquire shares.

During the 2019 financial year, the total gross remuneration paid to the General Directors was:

- Fixed component 2019: € 593.173,70
- Variable component for the financial year 2017: € 151.124,10

Other components of remuneration:

- Benefits in kind (car, phone): € 13.719,28
- Group insurance, workplace accident insurance and hospital insurance: € 46.891,11

Severance pay for the members of the Management Committee

If Ms DUTORDOIR's contract is terminated early for reasons other than gross misconduct, she is entitled to compensation amounting to 12 months of the fixed component of her remuneration.

If their contract is terminated early for reasons other than gross misconduct, Mr COUCHARD and Mr HENIN are entitled to compensation amounting to 12 months of their total remuneration.

In the case of Mr KERCKAERT, it is stipulated that if he resigns during his term of office or if this is not renewed, he will be returned to the rank of Director and remunerated in accordance with the financial conditions related to this rank.

3. Offices held in subsidiaries and companies with participating interests

The Board Meeting held on 25 February 2005 decided that directorships held in subsidiaries by members of SNCB Group personnel would not be remunerated. This was recently confirmed in the Charter of Governance for the subsidiaries that was adopted by the Board of Directors in May 2015.

Sophie DUTORDOIR CEO

Jean-Claude FONTINOY
Chair of the Board of Directors

2. Financial Statements

(in french)

40				1	EUR	
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.	C 1

COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

DÉNOMINATION:*SNCB*.....

Forme juridique:*Société anonyme*.....

Adresse:*Frankrijkstraat - Rue de France*..... N°:*56*..... Boîte:

Code postal:*1060*..... Commune:*Saint-Gilles*.....

Pays:*Belgique*.....

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de l'entreprise de*Bruxelles, néerlandophone*.....

Adresse Internet¹:

Numéro d'entreprise *BE 0203.430.576*

DATE *28 / 04 / 2015* du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS *COMPTES ANNUELS EN EUROS (2 décimales)*
approuvés par l'assemblée générale du *29 / 05 / 2020*

et relatifs à l'exercice couvrant la période du *01 / 01 / 2019* au *31 / 12 / 2019*

Exercice précédent du *01 / 01 / 2018* au *31 / 12 / 2018*

Les montants relatifs à l'exercice précédent ~~ne sont pas~~ ^{sont} identiques à ceux publiés antérieurement

Nombre total de pages déposées:*108*..... Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

DUTORDOIR Sophie
Administrateur délégué

FONTINOY Jean-Claude
Président du Conseil d'Administration

¹ Mention facultative.
² Biffer la mention inutile.

SITUATION DE L'ENTREPRISE

Ces comptes annuels concernent-ils une société soumise aux dispositions du nouveau Code des sociétés et associations du 23 mars 2019 ? non

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE avec mention des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

<i>Jean-Claude FONTINOY</i> <i>Rue de Loyers 3, 5340 Mozet, Belgique</i>	<i>Président du Conseil d'Administration</i> <i>14/10/2013 - 13/10/2019</i>
<i>Sophie DUTORDOIR</i> <i>Pelikaanhof 5, 3090 Overijse, Belgique</i>	<i>Administrateur délégué</i> <i>07/03/2017 - 06/03/2023</i>
<i>Filip BOELAERT</i> <i>Durmestraat 11, 9220 Hamme, Belgique</i>	<i>Administrateur</i> <i>01/01/2017 - 31/12/2022</i>
<i>Jean-Jacques CLOQUET</i> <i>Rue de Nalinnes 30, 5651 Thy-le-Château, Belgique</i>	<i>Administrateur</i> <i>27/02/2015 - 13/10/2019</i>
<i>Laurence GLAUTIER</i> <i>Beukenlaan 14, 3080 Tervuren, Belgique</i>	<i>Administrateur</i> <i>23/02/2018 - 13/10/2019</i>
<i>Ermeline GOSSELIN</i> <i>Rue du Tram 19F, 7060 Soignies, Belgique</i>	<i>Administrateur</i> <i>26/01/2018 - 13/10/2019</i>
<i>Marc DESCHEEMAECCKER</i> <i>Hutstraat 1, 8670 Koksijde, Belgique</i>	<i>Administrateur</i> <i>01/01/2017 - 13/10/2019</i>
<i>Martine DUREZ</i> <i>Avenue de Saint Pierre 34, 7000 Mons, Belgique</i>	<i>Administrateur</i> <i>01/01/2017 - 31/12/2022</i>
<i>Yves GOLDSTEIN</i> <i>Avenue Huart Hamoir 101, 1030 Schaerbeek, Belgique</i>	<i>Administrateur</i> <i>01/01/2017 - 29/11/2019</i>
<i>Eric MERCENIER</i> <i>Avenue d'Andrimont 58, 1180 Uccle, Belgique</i>	<i>Administrateur</i> <i>29/11/2019 - 31/12/2022</i>
<i>Kris LAUWERS</i> <i>Anneessenplein 19 boîte 405, 1000 Bruxelles, Belgique</i>	<i>Administrateur</i> <i>14/10/2013 - 13/10/2019</i>
<i>Isabelle JEURISSEN</i> <i>Rue Denis-Georges Bayar 43, 5000 Namur, Belgique</i>	<i>Administrateur</i> <i>24/11/2017 - 13/10/2019</i>
<i>Saskia SCHATTEMAN</i> <i>Muizenhoekstraat 33, 2812 Muizen (Mechelen), Belgique</i>	<i>Administrateur</i> <i>14/10/2013 - 13/10/2019</i>
<i>Dirk STERCKX</i> <i>Kerkhofweg 13, 2547 Lint, Belgique</i>	<i>Administrateur</i> <i>14/10/2013 - 13/10/2019</i>
<i>Bart VAN CAMP</i> <i>Bossestraat 22, 2220 Heist-op-den-Berg, Belgique</i>	<i>Administrateur</i> <i>01/01/2017 - 31/12/2022</i>
<i>CVBA KPMG Bedrijfsrevisoren SCRL</i> <i>N°: BE 0419.122.548</i> <i>Luchthaven Brussel Nationaal 1K, 1930 Zaventem, Belgique</i> <i>N° de membre: B00001</i>	<i>Commissaire</i> <i>01/01/2017 - 31/12/2019</i>

Représenté(es) par:

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES (SUITE)

LISTE COMPLÈTE avec mention des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

Patrick DE SCHUTTER
(Commissaire)
Luchthaven Brussel Nationaal 1K, 1930 Zaventem, Belgique
N° de membre: A01419

CVBA BDO Bedrijfsrevisoren - Réviseurs d'Entreprises SCRL
N°: BE 0431.088.289
DA VINCILAAAN 9, 1930 Zaventem, Belgique
N° de membre: B00023

Commissaire
01/01/2017 - 31/12/2019

Représenté(es) par:

Félix FANK
(Commissaire)
DA VINCILAAAN 9, 1930 Zaventem, Belgique
N° de membre: A01438

Michel DE FAYS
(Réviseur d'entreprise)
Regentschapsstraat - Rue de la Régence 2, 1000 Bruxelles, Belgique
N° de membre: Rekenhof

Rudi MOENS
(Réviseur d'entreprise)
Regentschapsstraat - Rue de la Régence 2, 1000 Bruxelles, Belgique
N° de membre: Rekenhof

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ~~xxx~~ **n'ont pas*** été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise**;
- B. L'établissement des comptes annuels**;
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

* Biffer la mention inutile.

** Mention facultative.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
Frais d'établissement	6.1	20
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	8.444.663.159,02	8.312.833.546,87
Immobilisations incorporelles	6.2	21	221.269.974,44	215.665.722,10
Immobilisations corporelles	6.3	22/27	7.786.968.617,22	7.676.574.521,58
Terrains et constructions		22	1.903.902.184,16	1.823.955.987,62
Installations, machines et outillage		23	427.901.373,87	341.560.307,91
Mobilier et matériel roulant		24	3.448.913.878,52	3.570.109.457,72
Location-financement et droits similaires		25	6.988.344,37	7.225.913,94
Autres immobilisations corporelles		26	639.003.141,04	693.780.021,35
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	1.360.259.695,26	1.239.942.833,04
Immobilisations financières	6.4/6.5.1	28	436.424.567,36	420.593.303,19
Entreprises liées	6.15	280/1	25.637.171,72	28.294.698,28
Participations		280	25.637.171,72	25.662.407,58
Créances		281	2.632.290,70
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation .	6.15	282/3	315.341.547,63	341.026.608,64
Participations		282	315.053.085,72	321.446.258,44
Créances		283	288.461,91	19.580.350,20
Autres immobilisations financières		284/8	95.445.848,01	51.271.996,27
Actions et parts		284	95.439.880,43	51.266.028,69
Créances et cautionnements en numéraire		285/8	5.967,58	5.967,58

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	3.556.894.894,89	3.423.250.828,61
Créances à plus d'un an		29	1.029.935.871,87	1.134.906.606,65
Créances commerciales		290	702.390,97	702.390,97
Autres créances		291	1.029.233.480,90	1.134.204.215,68
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	361.026.189,81	330.600.516,47
Stocks		30/36	230.110.598,69	219.606.802,08
Approvisionnements		30/31	225.234.889,25	214.960.498,52
En-cours de fabrication		32	2.337.973,77	2.528.412,78
Produits finis		33	116.750,98	133.483,22
Marchandises		34
Immeubles destinés à la vente		35
Acomptes versés		36	2.420.984,69	1.984.407,56
Commandes en cours d'exécution		37	130.915.591,12	110.993.714,39
Créances à un an au plus		40/41	1.312.019.401,74	1.196.163.615,49
Créances commerciales		40	663.580.452,44	659.610.019,94
Autres créances		41	648.438.949,30	536.553.595,55
Placements de trésorerie 6.5.1/6.6		50/53	396.580.625,72	441.474.189,36
Actions propres		50
Autres placements		51/53	396.580.625,72	441.474.189,36
Valeurs disponibles		54/58	299.076.751,67	166.986.486,94
Comptes de régularisation 6.6		490/1	158.256.054,08	153.119.413,70
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	12.001.558.053,91	11.736.084.375,48

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	7.126.674.624,54	6.793.907.580,75
Capital	6.7.1	10	249.022.345,57	249.022.345,57
Capital souscrit		100	249.022.345,57	249.022.345,57
Capital non appelé		101
Primes d'émission		11
Plus-values de réévaluation		12	104.015.690,64	104.788.942,72
Réserves		13
Réserve légale		130
Réserves indisponibles		131
Pour actions propres		1310
Autres		1311
Réserves immunisées		132
Réserves disponibles		133
Bénéfice (Perte) reporté(e)(+)/(-)		14	-426.073.701,15	-532.025.267,29
Subsides en capital		15	7.199.710.289,48	6.972.121.559,75
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		19
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16	649.950.331,99	690.111.687,94
Provisions pour risques et charges		160/5	649.950.331,99	690.111.687,94
Pensions et obligations similaires		160	332.810.871,60	297.108.794,49
Charges fiscales		161	3.300.865,96
Grosses réparations et gros entretien		162
Obligations environnementales		163	129.152.477,54	121.263.478,45
Autres risques et charges	6.8	164/5	187.986.982,85	268.438.549,04
Impôts différés		168

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	4.224.933.097,38	4.252.065.106,79
Dettes à plus d'un an	6.9	17	2.557.810.928,01	2.939.118.756,81
Dettes financières		170/4	2.335.579.750,89	2.716.376.505,85
Emprunts subordonnés		170
Emprunts obligataires non subordonnés		171	456.253.393,76	604.419.539,42
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172	1.097.424.126,66	1.190.145.477,82
Etablissements de crédit		173	424.339.063,28	534.873.272,29
Autres emprunts		174	357.563.167,19	386.938.216,32
Dettes commerciales		175
Fournisseurs		1750
Effets à payer		1751
Acomptes reçus sur commandes		176	15.186.139,43	30.874.150,02
Autres dettes		178/9	207.045.037,69	191.868.100,94
Dettes à un an au plus	6.9	42/48	1.275.210.343,30	930.363.356,96
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	415.113.146,38	219.556.325,52
Dettes financières		43	222.365.290,60	58.192.675,63
Etablissements de crédit		430/8	71.018.946,50	56.855.084,70
Autres emprunts		439	151.346.344,10	1.337.590,93
Dettes commerciales		44	411.387.837,61	390.092.781,20
Fournisseurs		440/4	411.387.837,61	390.092.781,20
Effets à payer		441
Acomptes reçus sur commandes		46	136.282.908,29	110.345.347,59
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45	79.242,74	70.649,62
Impôts		450/3	79.242,74	70.649,62
Rémunérations et charges sociales		454/9
Autres dettes		47/48	89.981.917,68	152.105.577,40
Comptes de régularisation	6.9	492/3	391.911.826,07	382.582.993,02
TOTAL DU PASSIF		10/49	12.001.558.053,91	11.736.084.375,48

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	2.665.875.129,15	2.578.071.972,13
Chiffre d'affaires	6.10	70	2.406.934.684,18	2.338.702.809,85
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction)(+)/(-)		71	19.266.494,97	12.148.132,23
Production immobilisée		72	125.715.975,26	141.346.915,18
Autres produits d'exploitation	6.10	74	38.494.337,71	41.046.818,54
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A	75.463.637,03	44.827.296,33
Coût des ventes et des prestations		60/66A	3.002.798.162,20	2.900.130.979,13
Approvisionnements et marchandises		60	107.920.083,12	108.794.707,90
Achats		600/8	142.873.618,50	130.677.938,11
Stocks: réduction (augmentation)(+)/(-)		609	-34.953.535,38	-21.883.230,21
Services et biens divers		61	2.420.553.943,91	2.341.575.882,44
Rémunérations, charges sociales et pensions(+)/(-)	6.10	62
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	420.501.071,47	405.357.364,41
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)(+)/(-)	6.10	631/4	20.058.877,81	13.080.241,99
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)(+)/(-)	6.10	635/8	-26.775.434,55	1.591.185,14
Autres charges d'exploitation	6.10	640/8	8.011.432,24	9.522.908,55
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration(-)		649
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A	52.528.188,20	20.208.688,70
Bénéfice (Perte) d'exploitation(+)/(-)		9901	-336.923.033,05	-322.059.007,00

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers		75/76B	523.439.593,97	461.617.790,12
Produits financiers récurrents		75	476.870.029,01	458.789.944,72
Produits des immobilisations financières		750	21.172.103,23	3.285.749,09
Produits des actifs circulants		751	35.742.447,87	38.334.359,53
Autres produits financiers	6.11	752/9	419.955.477,91	417.169.836,10
Produits financiers non récurrents	6.12	76B	46.569.564,96	2.827.845,40
Charges financières		65/66B	86.447.802,71	108.853.110,48
Charges financières récurrentes	6.11	65	86.447.802,71	108.233.376,62
Charges des dettes		650	92.092.002,09	94.528.194,34
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)		651	1.020.883,17	3.051.426,00
Autres charges financières		652/9	-6.665.082,55	10.653.756,28
Charges financières non récurrentes	6.12	66B	619.733,86
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts		9903	100.068.758,21	30.705.672,64
Prélèvements sur les impôts différés		780
Transfert aux impôts différés		680
Impôts sur le résultat	6.13	67/77	-5.882.807,93	28.252,88
Impôts		670/3	72.502,56	60.494,22
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales ...		77	5.955.310,49	32.241,34
Bénéfice (Perte) de l'exercice		9904	105.951.566,14	30.677.419,76
Prélèvements sur les réserves immunisées		789
Transfert aux réserves immunisées		689
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter		9905	105.951.566,14	30.677.419,76

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter(+)/(-)	9906	-426.073.701,15	-532.025.267,29
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)	(9905)	105.951.566,14	30.677.419,76
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent(+)/(-)	14P	-532.025.267,29	-562.702.687,05
Prélèvements sur les capitaux propres	791/2
sur le capital et les primes d'émission	791
sur les réserves	792
Affectations aux capitaux propres	691/2
au capital et aux primes d'émission	691
à la réserve légale	6920
aux autres réserves	6921
Bénéfice (Perte) reporté(e)(+)/(-)	(14)	-426.073.701,15	-532.025.267,29
Intervention d'associés dans la perte	794
Bénéfice à distribuer	694/7
Rémunération du capital	694
Administrateurs ou gérants	695
Employés	696
Autres allocataires	697

ANNEXE

ETAT DES FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	20P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mutations de l'exercice			
Nouveaux frais engagés	8002	
Amortissements	8003	
Autres(+)/(-)	8004	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(20)	
Dont			
Frais de constitution et d'augmentation de capital, frais d'émission d'emprunts et autres frais d'établissement	200/2	
Frais de restructuration	204	

ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
FRAIS DE DÉVELOPPEMENT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051P	xxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8021	
Cessions et désaffectations	8031	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8041	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8121P	xxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Actés	8071	
Repris	8081	
Acquis de tiers	8091	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8101	
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8111	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8121	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	81311	

FRAIS DE RECHERCHE ENGAGÉS AU COURS D'UN EXERCICE DÉBUTANT AVANT LE 1ER JANVIER 2016

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8055P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
8025	
8035	
8045	
8055	
8125P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
8075	
8085	
8095	
8105	
8115	
8125	
81312	

FRAIS DE RECHERCHE ENGAGÉS AU COURS D'UN EXERCICE DÉBUTANT APRÈS LE 31 DÉCEMBRE 2015

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice
8056
8126
81313

CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8052P	xxxxxxxxxxxxxxxx	587.783.015,33
8022	56.617.918,68	
8032	18.204.903,98	
8042	
8052	626.196.030,03	
8122P	xxxxxxxxxxxxxxxx	372.117.293,23
8072	50.995.596,34	
8082	
8092	
8102	18.186.833,98	
8112	
8122	404.926.055,59	
211	221.269.974,44	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
GOODWILL			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8053P	xxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8023	
Cessions et désaffectations	8033	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8043	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8053	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8123P	xxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Actés	8073	
Repris	8083	
Acquis de tiers	8093	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8103	
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8113	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8123	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	212	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACOMPTES VERSÉS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8054P	xxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8024	
Cessions et désaffectations	8034	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8044	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8054	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8124P	xxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Actés	8074	
Repris	8084	
Acquis de tiers	8094	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8104	
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8114	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8124	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	213	

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191P	xxxxxxxxxxxxxxxx	2.097.492.196,31
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161	131.003.263,88	
Cessions et désaffectations	8171	153.910,80	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8181	-2.180.981,21	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191	2.226.160.568,18	
Plus-values au terme de l'exercice	8251P	xxxxxxxxxxxxxxxx	585.799.478,53
Mutations de l'exercice			
Actées	8211	305.559,02	
Acquises de tiers	8221	
Annulées	8231	1.364.096,56	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8241	-3.739.054,32	
Plus-values au terme de l'exercice	8251	581.001.886,67	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321P	xxxxxxxxxxxxxxxx	859.335.687,22
Mutations de l'exercice			
Actés	8271	73.642.545,43	
Repris	8281	36.822.391,82	
Acquis de tiers	8291	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8301	477.686,98	
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8311	7.582.116,84	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321	903.260.270,69	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22)	1.903.902.184,16	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192P	xxxxxxxxxxxxxxxx	773.416.182,21
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162	128.400.079,18	
Cessions et désaffectations	8172	1.402.478,60	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8182	-24.036.489,66	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192	876.377.293,13	
Plus-values au terme de l'exercice	8252P	xxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Actées	8212	
Acquises de tiers	8222	
Annulées	8232	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8242	
Plus-values au terme de l'exercice	8252	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322P	xxxxxxxxxxxxxxxx	431.855.874,30
Mutations de l'exercice			
Actés	8272	40.630.788,84	
Repris	8282	15.103,27	
Acquis de tiers	8292	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8302	71.680,92	
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8312	-23.923.959,69	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322	448.475.919,26	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(23)	427.901.373,87	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P	xxxxxxxxxxxxxxxx	6.410.223.038,23
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	128.637.397,84	
Cessions et désaffectations	8173	22.964,09	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8183	-12.673.817,93	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	6.526.163.654,05	
Plus-values au terme de l'exercice	8253P	xxxxxxxxxxxxxxxx	203.317.603,42
Mutations de l'exercice			
Actées	8213	
Acquises de tiers	8223	
Annulées	8233	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8243	837.500,23	
Plus-values au terme de l'exercice	8253	204.155.103,65	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323P	xxxxxxxxxxxxxxxx	3.043.431.183,93
Mutations de l'exercice			
Actés	8273	259.706.446,88	
Repris	8283	199.224,40	
Acquis de tiers	8293	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303	22.863,07	
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8313	-21.510.664,16	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	3.281.404.879,18	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(24)	3.448.913.878,52	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194P	xxxxxxxxxxxxxxxx	15.502.546,24
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8164	
Cessions et désaffectations	8174	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8184	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194	15.502.546,24	
Plus-values au terme de l'exercice	8254P	xxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Actées	8214	
Acquises de tiers	8224	
Annulées	8234	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8244	
Plus-values au terme de l'exercice	8254	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324P	xxxxxxxxxxxxxxxx	8.276.632,30
Mutations de l'exercice			
Actés	8274	237.569,57	
Repris	8284	
Acquis de tiers	8294	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8304	
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8314	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324	8.514.201,87	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(25)	6.988.344,37	
DONT			
Terrains et constructions	250	6.988.344,37	
Installations, machines et outillage	251	
Mobilier et matériel roulant	252	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195P	xxxxxxxxxxxxxxxx	688.712.345,45
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8165	9.494.382,75	
Cessions et désaffectations	8175	98.613.260,73	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8185	38.891.288,80	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195	638.484.756,27	
Plus-values au terme de l'exercice	8255P	xxxxxxxxxxxxxxxx	459.096.001,75
Mutations de l'exercice			
Actées	8215	71.839,47	
Acquises de tiers	8225	
Annulées	8235	25.859.157,00	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8245	2.901.554,09	
Plus-values au terme de l'exercice	8255	436.210.238,31	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325P	xxxxxxxxxxxxxxxx	454.028.325,85
Mutations de l'exercice			
Actés	8275	48.229.640,08	
Repris	8285	18.988.163,21	
Acquis de tiers	8295	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8305	85.430.456,19	
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8315	37.852.507,01	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325	435.691.853,54	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(26)	639.003.141,04	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8196P	xxxxxxxxxxxxxxxx	1.239.942.833,04
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8166	120.316.862,22	
Cessions et désaffectations	8176	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8186	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8196	1.360.259.695,26	
Plus-values au terme de l'exercice	8256P	xxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Actées	8216	
Acquises de tiers	8226	
Annulées	8236	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8246	
Plus-values au terme de l'exercice	8256	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8326P	xxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Actés	8276	
Repris	8286	
Acquis de tiers	8296	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8306	
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8316	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8326	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(27)	1.360.259.695,26	

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391P	xxxxxxxxxxxxxxxx	28.326.407,58
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8361	
Cessions et retraits	8371	25.235,86	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8381	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391	28.301.171,72	
Plus-values au terme de l'exercice	8451P	xxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Actées	8411	
Acquises de tiers	8421	
Annulées	8431	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8441	
Plus-values au terme de l'exercice	8451	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521P	xxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Actées	8471	
Reprises	8481	
Acquises de tiers	8491	
Annulées à la suite de cessions et retraits	8501	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8511	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551P	xxxxxxxxxxxxxxxx	2.664.000,00
Mutations de l'exercice(+)/(-)			
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551	2.664.000,00	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(280)	25.637.171,72	
ENTREPRISES LIÉES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	281P	xxxxxxxxxxxxxxxx	2.632.290,70
Mutations de l'exercice			
Additions	8581	48.301,50	
Remboursements	8591	2.680.592,20	
Réductions de valeur actées	8601	
Réductions de valeur reprises	8611	
Différences de change(+)/(-)	8621	
Autres(+)/(-)	8631	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(281)	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8651	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392P	xxxxxxxxxxxxxxxx	852.837.492,27
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8362	
Cessions et retraits	8372	339.092.753,64	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8382	-150.325.318,66	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392	363.419.419,97	
Plus-values au terme de l'exercice	8452P	xxxxxxxxxxxxxxxx	62.000.000,00
Mutations de l'exercice			
Actées	8412	
Acquises de tiers	8422	
Annulées	8432	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8442	
Plus-values au terme de l'exercice	8452	62.000.000,00	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522P	xxxxxxxxxxxxxxxx	483.025.113,56
Mutations de l'exercice			
Actées	8472	
Reprises	8482	2.943.730,88	
Acquises de tiers	8492	
Annulées à la suite de cessions et retraits	8502	332.756.140,40	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8512	-147.325.028,30	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522	213,98	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552P	xxxxxxxxxxxxxxxx	110.366.120,27
Mutations de l'exercice(+)/(-)			
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552	110.366.120,27	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(282)	315.053.085,72	
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	283P	xxxxxxxxxxxxxxxx	19.580.350,20
Mutations de l'exercice			
Additions	8582	23.585,24	
Remboursements	8592	19.315.473,53	
Réductions de valeur actées	8602	
Réductions de valeur reprises	8612	
Différences de change(+)/(-)	8622	
Autres(+)/(-)	8632	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(283)	288.461,91	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8652	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393P	xxxxxxxxxxxxxxxx	93.059.323,93
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8363	
Cessions et retraits	8373	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8383	150.325.318,66	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393	243.384.642,59	
Plus-values au terme de l'exercice	8453P	xxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Actées	8413	
Acquises de tiers	8423	
Annulées	8433	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8443	
Plus-values au terme de l'exercice	8453	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523P	xxxxxxxxxxxxxxxx	41.793.295,24
Mutations de l'exercice			
Actées	8473	
Reprises	8483	41.173.561,38	
Acquises de tiers	8493	
Annulées à la suite de cessions et retraits	8503	
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8513	147.325.028,30	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523	147.944.762,16	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553P	xxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice(+)/(-)	8543	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(284)	95.439.880,43	
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8P	xxxxxxxxxxxxxxxx	5.967,58
Mutations de l'exercice			
Additions	8583	
Remboursements	8593	
Réductions de valeur actées	8603	
Réductions de valeur reprises	8613	
Différences de change(+)/(-)	8623	
Autres(+)/(-)	8633	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(285/8)	5.967,58	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8653	

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+ ou -) (en unités)	
YPTO BE 0821.220.410 Société anonyme Tweestationsstraat Rue des Deux Gares 84 boîte A 1070 Anderlecht Belgique	Actions nominatives	7.177	100,0	0,0	31/12/2018	EUR	8.043.564,00	1.095.779,00
TERMINAL ATHUS BE 0419.149.074 Société anonyme Rue du Terminal 13 6791 Athus Belgique	Actions nominatives	61	25,42	0,0	31/12/2018	EUR	12.548.473,00	1.847.443,00
PUBLIFER BE 0402.695.993 Société anonyme Frankrijkstraat - Rue de France 56 1060 Saint-Gilles Belgique	Actions nominatives	1.299	99,92	0,08	31/12/2018	EUR	1.602.421,00	-86.581,00
EUROGARE BE 0451.150.562 Société anonyme Place de Bronckart 26 4000 Liège Belgique	Actions nominatives	1.575	75,0	0,0	31/12/2018	EUR	8.933.344,00	320.487,00
BENE RAIL INTERNATIONAL BE 0479.863.354 Société anonyme Hallepoortlaan 40 1060 Saint-Gilles Belgique					31/12/2018	EUR	8.441.291,00	74.946,00

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES (SUITE)

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités)	
<i>K.EUR Development</i> BE 0651.617.195 Société anonyme Heistraat 129 2610 Wilrijk (Antwerpen) Belgique	Actions nominatives	50.000	50,0	0,0	31/12/2018	EUR	476.329,00	-6.092,00
<i>HASSELT STATIONSOMGEVING</i> BE 0862.570.223 Société anonyme Groenplein 1 3500 Hasselt Belgique	Actions sans mention de valeur nominale	1.000	50,0	0,0	31/12/2018	EUR	972.469,00	-21.796,00
<i>SCHELDE-LANDSCHAPSPARK</i> BE 0824.816.833 Société anonyme Boomstraat 1 2880 Bornem Belgique	Actions nominatives	400	50,0	0,0	31/12/2018	EUR	128.049,00	-6.569,00
<i>DE LEEWE II</i> BE 0476.491.021 Société anonyme Brogniezstraat 54 1070 Anderlecht Belgique	Actions nominatives : groupe A (SNCB) et B	150	50,0	0,0	31/12/2018	EUR	257.069,00	-75.696,00
<i>B-PARKING</i> BE 0899.438.834 Société anonyme Frankrijkstraat - Rue de France 56-58 1060 Saint-Gilles Belgique	Actions nominatives	99	99,0	1,0	31/12/2018	EUR	1.072.631,00	125.448,00
	Actions nominatives	20	100,0	0,0				

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES (SUITE)

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+ ou -) (en unités)	
OPTIMOBIL BELGIUM BE 0471.868.277 Société anonyme Theresianenstraat 7A 1000 Bruxelles Belgique	Actions nominatives	237	24,01	0,0	31/12/2018	EUR	693.105,00	180.020,00
THALYS INTERNATIONAL BE 0455.370.557 Société coopérative à responsabilité limitée PLACE MARCEL BROODTHAERS 4 1060 Saint-Gilles Belgique	Actions nominatives	29	29,0	0,0	31/12/2018	EUR	346.500,00	309.255,00
RAILTEAM NL818547182B01 Entreprise étrangère Stationsplein - De Oost 9 NL 1012 AB Amsterdam Pays-Bas	Actions nominatives	1.800	10,0	0,0	31/12/2018	EUR	150.417,00	12.273,00
BELGIAN MOBILITY CARD BE 0822.658.483 Société anonyme Koningsstraat - Rue Royale 76 1000 Bruxelles Belgique	Actions nominatives	50	25,0	0,0	31/12/2018	EUR	2.172.607,00	234.909,00
THI FACTORY BE 0541.696.005 Société anonyme Place Marcel Broodthaers 4 1060 Saint-Gilles Belgique	Actions nominatives	225.880	40,0	0,0	31/12/2018	EUR	567.130.318,00	41.082.764,00
TRANSURB BE 0413.393.907 Société anonyme Joseph Stevens 7 boîte 18 1000 Bruxelles Belgique	Actions nominatives	250	10,0	0,0	31/12/2018	EUR	6.917.757,00	-1.498,00

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES (SUITE)

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités)	
<i>RAILTOUR</i> <i>BE 0402.698.765</i> <i>Société anonyme</i> <i>Hallepoortlaan - Avenue de la porte</i> <i>de Hal 40</i> <i>1060 Saint-Gilles</i> <i>Belgique</i>	<i>Actions</i> <i>nominatives</i>	5.689	95,44	0,0	31/12/2018	EUR	3.406.314,00	235.286,00
<i>EUROFIMA</i> <i>Entreprise étrangère</i> <i>Ritterhof/Rittergasse 20 boîte 1764</i> <i>4001 Basel</i> <i>Suisse</i>	<i>Actions</i> <i>nominatives</i>	25.480	9,8	0,0	31/12/2018	CHF	1.644.395.000,00	15.949.000,00
<i>I.C.R.R.LTD (EN LIQUIDATION/IN</i> <i>VEREFFENING)</i> <i>GB723600174</i> <i>Entreprise étrangère</i> <i>Triton Square 7</i> <i>GB-NW1 3HG London</i> <i>Royaume-Uni</i>	<i>Actions</i> <i>nominatives</i>	150	14,99	0,0	31/12/2018	GBP	4.000,00	0,00
<i>LINEAS GROUP</i> <i>BE 0822.966.806</i> <i>Société anonyme</i> <i>Koning Albertlaan II 37</i> <i>1030 Schaerbeek</i> <i>Belgique</i>	<i>Actions</i> <i>nominatives</i>	10.000.000	10,0	0,0	30/06/2019	EUR	403.217.760,00	1.311.109,00
<i>A+ LOGISTICS (EN</i> <i>LIQUIDATION/IN VEREFFENING)</i> <i>FR06475482261</i> <i>Société anonyme</i> <i>Rue du Chateau 10</i> <i>59100 Roubaix</i> <i>France</i>	<i>Actions</i> <i>nominatives</i>	1.500	100,0	0,0	31/12/2018	EUR	-2.009.110,00	6.733,00
<i>HR RAIL</i> <i>BE 0541.691.352</i> <i>Société anonyme</i> <i>Frankrijkstraat - Rue de France 85</i> <i>1060 Saint-Gilles</i> <i>Belgique</i>	<i>Actions</i> <i>nominatives</i>	98	49,0	0,0	31/12/2018	EUR	33.562.941,00	986.851,00

LISTE DES ENTREPRISES DONT L'ENTREPRISE RÉPOND DE MANIÈRE ILLIMITÉE EN QUALITÉ D'ASSOCIÉ OU DE MEMBRE INDÉFINIMENT RESPONSABLE

Les comptes annuels de chacune des entreprises pour lesquelles l'entreprise est indéfiniment responsable sont joints aux présents comptes annuels pour être publiés en même temps que ceux-ci, sauf si dans la deuxième colonne du tableau ci-après, l'entreprise précise la raison pour laquelle il n'en est pas ainsi. Cette précision est fournie par la mention du code (A, B, C ou D) défini ci-après.

Les comptes annuels de l'entreprise mentionnée:

- A. sont publiés par dépôt auprès de la Banque nationale de Belgique par cette entreprise;
- B. sont effectivement publiés par cette entreprise dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dans les formes prévues à l'article 3 de la directive 2009/101/CE;
- C. sont intégrés par consolidation globale ou par consolidation proportionnelle dans les comptes consolidés de l'entreprise, établis, contrôlés et publiés conformément aux dispositions du Code des sociétés relatives aux comptes consolidés;
- D. concernent une société de droit commun, une société momentanée ou une société interne.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE, FORME JURIDIQUE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Code éventuel
<p><i>GIE Eurail Group NL809837353B01 Groupement d'intérêt économique avec un siège en Belgique PO Box 2112, NL 3500 GC Utrecht, Pays-Bas</i></p>	<p><i>B</i></p>

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PLACEMENTS DE TRÉSORERIE - AUTRES PLACEMENTS			
Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe	51
Actions et parts - Valeur comptable augmentée du montant non appelé	8681
Actions et parts - Montant non appelé	8682
Métaux précieux et œuvres d'art	8683
Titres à revenu fixe	52	107.470.342,85	102.699.694,61
Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit	8684
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	53	289.110.282,87	338.774.494,75
Avec une durée résiduelle ou de préavis			
d'un mois au plus	8686	68.584.127,23	122.584.464,28
de plus d'un mois à un an au plus	8687	33.825.216,65	7.355.198,37
de plus d'un an	8688	186.700.938,99	208.834.832,10
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	8689

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important

	Exercice
<i>Charges à reporter : redevance infrastructure</i>	113.145.536,35
<i>Produits acquis : Protocol et conventions avec autres opérateurs et réseaux</i>	17.374.406,87
<i>Charges à reporter relatifs au personnel</i>	2.667.509,59
<i>Charges à imputer : intérêts courus et non échus</i>	9.772.132,06
<i>Charges à reporter diverses</i>	15.296.469,21

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

ETAT DU CAPITAL

Capital social

Capital souscrit au terme de l'exercice
 Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
100P	xxxxxxxxxxxxxxxx	249.022.345,57
(100)	249.022.345,57	

Modifications au cours de l'exercice

Représentation du capital
 Catégories d'actions
Actions ordinaires
Actions de jouissance

 Actions nominatives
 Actions dématérialisées

Codes	Valeur	Nombre d'actions

	249.022.345,57	1.053.611.251
	0,00	20.000.000

8702	xxxxxxxxxxxxxxxx	1.073.611.251
8703	xxxxxxxxxxxxxxxx

Capital non libéré

Capital non appelé
 Capital appelé, non versé
 Actionnaires redevables de libération

Codes	Montant non appelé	Montant appelé non versé
(101)	xxxxxxxxxxxxxxxx
8712	xxxxxxxxxxxxxxxx

Actions propres

Détenues par la société elle-même
 Montant du capital détenu
 Nombre d'actions correspondantes
 Détenues par ses filiales
 Montant du capital détenu
 Nombre d'actions correspondantes

Codes	Exercice
8721
8722
8731
8732
8740
8741
8742
8745
8746
8747
8751

Engagement d'émission d'actions

Suite à l'exercice de droits de conversion
 Montant des emprunts convertibles en cours
 Montant du capital à souscrire
 Nombre maximum correspondant d'actions à émettre
 Suite à l'exercice de droits de souscription
 Nombre de droits de souscription en circulation
 Montant du capital à souscrire
 Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Capital autorisé non souscrit

Parts non représentatives du capital

Répartition

Nombre de parts

Nombre de voix qui y sont attachées

Ventilation par actionnaire

Nombre de parts détenues par la société elle-même

Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
8761
8762
8771
8781

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE A LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES, TELLE QU'ELLE
RESULTE DES DECLARATIONS REÇUES PAR L'ENTREPRISE
Etat belge : 99,97 %
Autres actionnaires : 0,03 %

PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES

	Exercice
VENTILATION DE LA RUBRIQUE 164/5 DU PASSIF SI CELLE-CI REPRÉSENTE UN MONTANT IMPORTANT	
<i>IAS 19 : Provisions pour autres avantages à long terme</i>	109.343.959,12
<i>Provision pour litiges juridiques</i>	55.118.933,35
<i>Provision à caractère financier</i>	20.075.183,38
<i>Provision pour risques et charges divers</i>	3.448.907,00

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

	Codes	Exercice
VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE		
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
Dettes financières	8801	415.113.146,38
Emprunts subordonnés	8811
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	153.962.542,96
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831	94.586.721,24
Etablissements de crédit	8841	116.852.628,18
Autres emprunts	8851	49.711.254,00
Dettes commerciales	8861
Fournisseurs	8871
Effets à payer	8881
Acomptes reçus sur commandes	8891
Autres dettes	8901
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	415.113.146,38
Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir		
Dettes financières	8802	1.254.161.972,44
Emprunts subordonnés	8812
Emprunts obligataires non subordonnés	8822
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832	772.140.934,68
Etablissements de crédit	8842	265.753.372,96
Autres emprunts	8852	216.267.664,80
Dettes commerciales	8862
Fournisseurs	8872
Effets à payer	8882
Acomptes reçus sur commandes	8892	15.186.139,43
Autres dettes	8902	31.550.932,17
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	1.300.899.044,04
Dettes ayant plus de 5 ans à courir		
Dettes financières	8803	1.081.417.778,45
Emprunts subordonnés	8813
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	456.253.393,76
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833	325.283.191,98
Etablissements de crédit	8843	158.585.690,32
Autres emprunts	8853	141.295.502,39
Dettes commerciales	8863
Fournisseurs	8873
Effets à payer	8883
Acomptes reçus sur commandes	8893
Autres dettes	8903	175.494.105,52
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	1.256.911.883,97

DETTES GARANTIES (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)**Dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

	Codes	Exercice
Dettes financières	8921	1.609.280.930,70
Emprunts subordonnés	8931
Emprunts obligataires non subordonnés	8941
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8951	1.180.827.724,68
Etablissements de crédit	8961	428.453.206,02
Autres emprunts	8971
Dettes commerciales	8981
Fournisseurs	8991
Effets à payer	9001
Acomptes reçus sur commandes	9011
Dettes salariales et sociales	9021
Autres dettes	9051
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061	1.609.280.930,70

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise

Dettes financières	8922	1.612.285.269,09
Emprunts subordonnés	8932
Emprunts obligataires non subordonnés	8942
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8952	1.192.010.847,90
Etablissements de crédit	8962	13.000.000,00
Autres emprunts	8972	407.274.421,19
Dettes commerciales	8982
Fournisseurs	8992
Effets à payer	9002
Acomptes reçus sur commandes	9012
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022
Impôts	9032
Rémunérations et charges sociales	9042
Autres dettes	9052	206.809.177,70
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise	9062	1.819.094.446,79

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES**Impôts** (rubrique 450/3 du passif)

	Codes	Exercice
Dettes fiscales échues	9072
Dettes fiscales non échues	9073
Dettes fiscales estimées	450

Rémunérations et charges sociales (rubrique 454/9 du passif)

Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076
Autres dettes salariales et sociales	9077	26.512,65

COMPTES DE RÉGULARISATION**Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important**

	Exercice
<i>Charges à imputer diverses</i>	3.457.689,25
<i>Charges à imputer : protocoles et conventions avec autres opérateurs et reseaux</i>	12.621.136,62
<i>Charges à imputer relative au personnel</i>	142.034.259,63
<i>Charges à imputer : intérêts courus et non échus</i>	40.875.527,08
<i>Produits à reporter divers</i>	6.972.706,35
<i>Produits à reporter relatifs au trafic</i>	136.761.435,12
<i>Produits à reporter : financements alternatifs</i>	22.673.036,07
<i>Produits à reporter : NPV</i>	26.516.035,95

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires net			
Ventilation par catégorie d'activité			
Trafic intérieur de voyageur		796.622.877,19	766.974.420,30
Dotations		1.280.342.760,92	1.245.939.222,26
Freight services		794.071,01	3.457.643,19
Gestion et exploitation des Gares et du patrimoine immobilier		108.260.088,86	107.136.679,07
Trafic international de voyageurs		102.010.981,86	97.837.358,06
Entretien et réparation du matériel ferroviaire		115.517.852,37	114.142.738,70
Divers		3.386.051,97	3.214.748,27
Ventilation par marché géographique			
Marché en Belgique		2.406.934.684,18	2.338.702.809,85
.....	
.....	
.....	
Autres produits d'exploitation			
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	740	2.196.619,10	2.998.698,09
CHARGES D'EXPLOITATION			
Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel			
Nombre total à la date de clôture	9086
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087
Nombre d'heures effectivement prestées	9088
Frais de personnel			
Rémunérations et avantages sociaux directs	620
Cotisations patronales d'assurances sociales	621
Primes patronales pour assurances extralégales	622
Autres frais de personnel	623(+)/(-)
Pensions de retraite et de survie	624

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Provisions pour pensions et obligations similaires			
Dotations (utilisations et reprises)(+)/(-)	635	35.702.077,11	-2.326.732,89
Réductions de valeur			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110	19.998.363,28	11.861.622,11
Reprises	9111	440.740,58	3.444,64
Sur créances commerciales			
Actées	9112	1.134.115,47	1.300.222,03
Reprises	9113	632.860,36	78.157,51
Provisions pour risques et charges			
Constitutions	9115	121.926.147,05	97.362.001,27
Utilisations et reprises	9116	148.701.581,60	95.770.816,13
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	7.249.844,54	7.410.321,39
Autres	641/8	761.587,70	2.112.587,16
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise			
Nombre total à la date de clôture	9096	18.562	18.703
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097	17.840,9	18.053,6
Nombre d'heures effectivement prestées	9098	25.702.804	25.889.136
Frais pour l'entreprise	617	1.180.180.302,49	1.155.222.536,56

RÉSULTATS FINANCIERS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS			
Autres produits financiers			
Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats			
Subsides en capital	9125	393.882.446,05	382.903.620,24
Subsides en intérêts	9126	19.288.080,81	20.146.068,56
Ventilation des autres produits financiers			
NPV		3.512.634,69	8.333.990,60
Différences de change et écarts de conversion		388.667,85	3.449.043,41
Autres intérêts perçus		1.430.276,17	0,00
Intérêts moratoires relatives aux impôts		313.562,98	0,00
Divers		1.139.809,36	2.337.113,29
CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES			
Amortissement des frais d'émission d'emprunts			
	6501
Intérêts portés à l'actif	6503	218.382,80	201.701,52
Réductions de valeur sur actifs circulants			
Actées	6510	1.020.883,17	3.051.426,00
Reprises	6511
Autres charges financières			
Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances			
	653
Provisions à caractère financier			
Dotations	6560	483.720,97	3.030.714,87
Utilisations et reprises	6561	10.147.154,50	994.902,98
Ventilation des autres charges financières			
Reprise de subsides en capital en cas de vente		1.280.258,16	2.171.682,59
Reprise amortissements sur subsides en capital		21.015,82	9.554,99
Divers		1.253.607,15	2.911.720,10
Intérêts de retard		97.224,25	12.426,05
Opérations de financement alternatif		2.152,77	2.152,76

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS NON RÉCURRENTS	76	122.033.201,99	47.655.141,73
Produits d'exploitation non récurrents	(76A)	75.463.637,03	44.827.296,33
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760	56.024.882,70	9.676,44
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	7620	1.653.792,75
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630	10.274.150,23	1.747.507,29
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8	9.164.604,10	41.416.319,85
Produits financiers non récurrents	(76B)	46.569.564,96	2.827.845,40
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761	44.117.292,26
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels	7621
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631	2.452.272,70	2.827.845,40
Autres produits financiers non récurrents	769
CHARGES NON RÉCURRENTES	66	52.528.188,20	20.828.422,56
Charges d'exploitation non récurrentes	(66A)	52.528.188,20	20.208.688,70
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660	52.941.515,67	20.002.922,10
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (utilisations)	6620	-421.621,91	145.833,00
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles ...	6630	8.294,44	59.933,60
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	6690
Charges financières non récurrentes	(66B)	619.733,86
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661	619.733,86
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels - dotations (utilisations)	6621
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631
Autres charges financières non récurrentes	668
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	6691

IMPÔTS ET TAXES

	Codes	Exercice
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT		
Impôts sur le résultat de l'exercice	9134	59.698,45
Impôts et précomptes dus ou versés	9135	59.698,45
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	9136
Suppléments d'impôts estimés	9137
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	9138	12.804,11
Suppléments d'impôts dus ou versés	9139	12.804,11
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	9140
Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé		
Dépenses non admises (DNA)		30.000.000,00
Provisions		-37.124.850,56
Reprise des réductions de valeurs sur actions antérieurement imposés à titre de DNA		-44.117.292,26
Plus-values sur actions		-2.943.730,88
Utilisation de la déduction pour les revenus définitivement taxés (RDT)		-19.955.536,62
Utilisation du report de la déduction pour investissements		-28.999.715,29

	Exercice
Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice	
.....
.....
.....
.....

	Codes	Exercice
Sources de latences fiscales		
Latences actives	9141	977.931.451,43
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	9142	831.000.812,25
Autres latences actives		
Déduction pour investissement		146.930.639,18
.....	
.....	
Latences passives	9144	104.015.690,64
Ventilation des latences passives		
Réévaluations terrains		42.015.690,64
Réévaluation immobilisations financières (participation Eurofima)		62.000.000,00
.....	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS			
Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte			
A l'entreprise (déductibles)	9145	638.266.606,20	624.748.783,16
Par l'entreprise	9146	188.019.190,82	255.111.917,47
Montants retenus à charge de tiers, au titre de			
Précompte professionnel	9147	246.631,73	249.377,79
Précompte mobilier	9148

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS	9149
Dont		
Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise	9150
Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par l'entreprise	9151
Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'entreprise	9153
GARANTIES RÉELLES		
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	9161
Montant de l'inscription	9171
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription	9181
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés	9191	2.270.119.676,29
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause	9201
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	9162
Montant de l'inscription	9172
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription	9182
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés	9192
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause	9202

	Codes	Exercice
BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN		
Placement dans opérations de financement alternatif		56.868.878,64
.....	
.....	
ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS		
Investissements		536.211.153,06
.....	
.....	
ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS		
.....	
.....	
.....	
MARCHÉ À TERME		
Marchandises achetées (à recevoir)	9213
Marchandises vendues (à livrer)	9214
Devises achetées (à recevoir)	9215	128.706.319,20
Devises vendues (à livrer)	9216	31.315.072,17

ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES

.....
.....
.....
.....

Exercice
.....
.....
.....
.....

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

<i>Engagement - SWAP Contrats d'inflation CPI</i>	22.806.204,28
<i>IRS</i>	1.154.423.355,68
<i>Garanties personnelles constituées pour compte de tiers - garantie bancaire OVAM</i>	35.955.335,42
<i>Garanties personnelles constituées pour compte de tiers - garantie donné vis-à-vis d'Infrabel (CCB II)</i>	147.051.676,12
<i>Engagements pour acquisition de services</i>	1.237.134.294,28
<i>Engagements pour acquisitions de stocks</i>	309.018.826,99
<i>Constituants de garantie demandées mais non reçues</i>	204.167,89
<i>Biens et valeurs de tiers détenus par l'entreprise</i>	8.523.894,97

Exercice
22.806.204,28
1.154.423.355,68
35.955.335,42
147.051.676,12
1.237.134.294,28
309.018.826,99
204.167,89
8.523.894,97

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ENTREPRISE ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

.....
.....
.....
.....

Codes	Exercice
9220

NATURE ET IMPACT FINANCIER DES ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE, NON PRIS EN COMPTE DANS LE BILAN OU LE COMPTE DE RÉSULTATS

.....
.....
.....
.....

Exercice
.....
.....
.....
.....

ENGAGEMENTS D'ACHAT OU DE VENTE DONT LA SOCIÉTÉ DISPOSE COMME ÉMETTEUR D'OPTIONS DE VENTE OU D'ACHAT

.....
.....
.....
.....

Exercice
.....
.....
.....
.....

NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Le pacte d'actionnaires entre la SNCF et la SNCB prévoit, dans un certain nombre d'hypothèses déterminées, une option de vente en faveur de la SNCB, lui permettant d'exiger le rachat de sa participation dans THI Factory par la SNCF. Dans la majorité des cas, ce droit est exerçable pendant toute la durée de détention de cette participation, à la valeur vénale.

Cette option n'a pas été valorisée au 31 décembre 2019 vue que la SNCB n'est pas capable de valoriser ces options, pour cause de données de marché manquantes.

.....
.....

Exercice
0,00
0,00
.....
.....

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

<i>Lignes de crédit : autres</i>	1.815.206.393,23
<i>Garanties constituées par des tiers pour compte de l'entreprise</i>	1.907.972.963,01
<i>Engagements opérations de financements alternatifs : dettes</i>	582.198.303,61
<i>Engagements opérations de financements alternatifs : créances</i>	582.198.303,61
<i>Garanties reçues</i>	461.765.311,11
<i>Contribution de tiers dans investissements</i>	59.939.150,84

Exercice
1.815.206.393,23
1.907.972.963,01
582.198.303,61
582.198.303,61
461.765.311,11
59.939.150,84

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES			
Immobilisations financières	(280/1)	25.637.171,72	28.294.698,28
Participations	(280)	25.637.171,72	25.662.407,58
Créances subordonnées	9271
Autres créances	9281	2.632.290,70
Créances	9291	4.208.949,54	7.893.643,80
A plus d'un an	9301
A un an au plus	9311	4.208.949,54	7.893.643,80
Placements de trésorerie	9321	900.000,00
Actions	9331
Créances	9341	900.000,00
Dettes	9351	98.425.166,15	101.752.229,15
A plus d'un an	9361
A un an au plus	9371	98.425.166,15	101.752.229,15
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9391
Autres engagements financiers significatifs	9401
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421	921.076,66	23.782,50
Produits des actifs circulants	9431
Autres produits financiers	9441	2.365,64	1.806,91
Charges des dettes	9461
Autres charges financières	9471	22.883,71
Cessions d'actifs immobilisés			
Plus-values réalisées	9481	206,94	4.648,32
Moins-values réalisées	9491

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES ASSOCIÉES			
Immobilisations financières	9253
Participations	9263
Créances subordonnées	9273
Autres créances	9283
Créances	9293
A plus d'un an	9303
A un an au plus	9313
Dettes	9353
A plus d'un an	9363
A un an au plus	9373
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	9383
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9393
Autres engagements financiers significatifs	9403
AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières	9252	315.341.547,63	341.026.608,64
Participations	9262	315.053.085,72	321.446.258,44
Créances subordonnées	9272
Autres créances	9282	288.461,91	19.580.350,20
Créances	9292	31.699.350,38	17.419.946,60
A plus d'un an	9302
A un an au plus	9312	31.699.350,38	17.419.946,60
Dettes	9352	39.307.463,40	37.242.640,80
A plus d'un an	9362	15.000.000,00	15.000.000,00
A un an au plus	9372	24.307.463,40	22.242.640,80

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société

Le conseil d'administration constate qu'il n'y a pas de critères objectifs ou légaux qui décrivent clairement ce que l'on entend par transactions en dehors des conditions normales de marché telles que décrites dans l'AR du 10 août 2009. Par conséquent, il n'est pas possible de faire un inventaire des transactions avec des parties liées réalisées en dehors des conditions normales de marché.

Exercice
0,00
.....
.....
.....

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

	Codes	Exercice
Créances sur les personnes précitées	9500
Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé		
.....		
Garanties constituées en leur faveur	9501
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9502
Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable		
Aux administrateurs et gérants	9503	697.944,52
Aux anciens administrateurs et anciens gérants	9504

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

	Codes	Exercice
Emoluments du (des) commissaire(s)	9505	479.718,00
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)		
Autres missions d'attestation	95061	22.300,00
Missions de conseils fiscaux	95062
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95063
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)		
Autres missions d'attestation	95081
Missions de conseils fiscaux	95082	1.951,00
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95083

Mentions en application de l'article 134 du Code des sociétés

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

POUR CHAQUE CATÉGORIE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Catégorie d'instruments financiers dérivés	Risque couvert	Spéculation / couverture	Volume	Exercice : Valeur comptable	Exercice: Juste valeur	Exercice précédent: Valeur comptable	Exercice précédent: Juste valeur
Swaps d'intérêts (IRS)	Taux d'intérêts	Couverture	1154423356	-93.833.096,03	-444.950.457,38	-33.084.746,06	-314.875.192,93
Swaps devises (CCIRS)	Devises	Couverture	121949541	-35.079.622,67	-13.385.351,01	-39.240.543,07	-21.971.623,87
Swap d'inflation (CPI)	Inflation	Couverture	22806204	-5.034.776,46	-5.034.776,46	-4.583.207,19	-4.583.207,19
Matières premières (COM)	Matières premières	Couverture	700000	2.176,68	169.711,73	-465.203,44	-342.499,49

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES COMPTABILISÉES À UN MONTANT SUPÉRIEUR À LA JUSTE VALEUR

Montants des actifs pris isolément ou regroupés de manière adéquate

.....

Valeur comptable	Juste de valeur
.....
.....
.....
.....

Raisons pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite

Éléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera recouvrée

DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LES ENTREPRISES SOUMISES AUX DISPOSITIONS DU CODE DES SOCIÉTÉS RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion

RELATIONS FINANCIÈRES DU GROUPE DONT L'ENTREPRISE EST À LA TÊTE EN BELGIQUE AVEC LE (LES) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

	Codes	Exercice
Mentions en application de l'article 134, §4 et §5 du Code des sociétés		
Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête	9507	577.313,00
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par le(s) commissaire(s)		
Autres missions d'attestation	95071	22.300,00
Missions de conseils fiscaux	95072	1.951,00
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95073
Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête		
	9509
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés)		
Autres missions d'attestation	95091
Missions de conseils fiscaux	95092
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95093

Mentions en application de l'article 134 du Code des sociétés

RÈGLES D'ÉVALUATION

I. LEGISLATION APPLICABLE

Les présentes règles d'évaluation sont arrêtées dans le respect des dispositions légales en vigueur en Belgique, et plus particulièrement celles découlant de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité des entreprises et de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des Sociétés.

Le cas échéant, lorsque la législation ou les usages comptables ne fournissent pas d'indications sur la mise en compte d'opérations à caractère extraordinaire, les écritures comptables retenues le sont en conformité avec le prescrit de l'article 24 de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001, et en se basant, si possible, sur les avis émis par la Commission des Normes Comptables ou les prescriptions du référentiel comptable international I.A.S./I.F.R.S.

II. DEFINITION DES CONCEPTS GENERAUX

1. Valeur d'acquisition

Par valeur d'acquisition, on entend soit :

- le prix d'acquisition, lequel comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires tels que les impôts non récupérables et les frais de transport, après déduction des remises et rabais commerciaux ;
 - le coût de revient, lequel s'obtient en ajoutant au prix d'acquisition des matières premières, des matières consommables et des fournitures, les coûts de fabrication directement imputables au produit ou au groupe de produits considéré ainsi que la quote-part des frais de fonctionnement des services opérationnels (hormis amortissements des actifs subsidiés). Dans le calcul des taux horaires, il est tenu compte de tous les coûts des avantages au personnel à court terme, excepté les frais de formation et les dépenses en matière de sécurité ainsi que de tous les coûts des avantages au personnel à long terme, postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail (pour autant qu'elles concernent du personnel encore partiellement en activité). Par ailleurs, les dépenses ultérieures à la reconnaissance initiale sont actées en charges sauf s'il est démontré que de nouveaux avantages économiques importants en résultent ;
 - la valeur d'apport, laquelle correspond à la valeur conventionnelle des apports.
- Pour les immobilisations incorporelles, corporelles, les stocks et les commandes en cours non financés par des tiers qui demandent une préparation supérieure à 1 an avant de pouvoir être utilisées ou vendues, la valeur de l'actif incorpore des coûts de financement. Le taux de capitalisation est soit propre à un emprunt spécifique, soit égal à la moyenne pondérée des coûts d'emprunt applicables aux emprunts en cours de la Société, autres que les emprunts contractés spécifiquement.

2. Amortissements

Par "amortissements", on entend les montants pris en charges par le compte de résultats, relatifs aux immobilisations incorporelles et corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps, en vue soit de répartir le coût d'acquisition de ces immobilisations sur leur durée d'utilité ou d'utilisation probable, soit de prendre en charges ces frais et ces coûts au moment où ils sont exposés. Les amortissements doivent répondre aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi. Ils doivent être constitués systématiquement sur base des méthodes arrêtées par la société et ne peuvent dépendre du résultat de l'exercice.

Les amortissements sont spécifiques aux éléments de l'actif pour lesquels ils ont été constitués ou actés. Les éléments de l'actif dont les caractéristiques techniques ou juridiques sont entièrement identiques peuvent toutefois faire globalement l'objet d'amortissements.

L'année d'acquisition d'un actif soumis à un amortissement, la dotation se calcule prorata temporis, c'est-à-dire en multipliant l'amortissement déterminé sur base annuelle par une fraction comportant, au numérateur, le nombre de mois entiers restant à courir entre la date de mise en exploitation de l'actif et la fin de l'année, et au dénominateur, le nombre 12.

L'année de réalisation de l'actif, aucun amortissement n'est calculé.

3. Réductions de valeur

Par "réductions de valeur", on entend les abattements apportés au prix d'acquisition des éléments de l'actif autres que ceux visés par les amortissements, et destinés à tenir compte de la dépréciation, définitive ou non, de ces derniers à la date de clôture de l'exercice. Les réductions de valeur doivent répondre aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi. Elles doivent être constituées systématiquement sur base des méthodes arrêtées par la société et ne peuvent dépendre du résultat de l'exercice. Les réductions de valeur ne peuvent être maintenues dans la mesure où elles excèdent en fin d'exercice une appréciation actuelle des dépréciations en considération desquelles elles ont été constituées.

III. RUBRIQUES BILANTAIRES

1. Frais d'établissement

A. Principe

Les frais d'établissement sont pris en charge durant l'exercice au cours duquel ils sont exposés.

2. Immobilisations incorporelles

A. Principe

Figurent sous cette rubrique les actifs non monétaires identifiables sans substance physique, détenus en vue de leur utilisation pour la production ou la fourniture de biens ou de services, pour une location à des tiers ou à des fins administratives.

Sont visés plus particulièrement :

- les frais de développement, au sens de la norme IAS 38;
- les concessions, brevets, licences, savoir-faire, marques et autres droits similaires, lorsqu'ils sont acquis de tiers ;
- le goodwill;
- les acomptes versés sur immobilisations incorporelles.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent cependant être comptabilisées à l'actif que si :

- l'actif est identifiable, c'est-à-dire soit séparable (s'il peut être vendu, transféré, loué individuellement), soit résultant de droits contractuels ou légaux;
- il est probable que cet actif va générer des avantages économiques pour la société;
- la société peut contrôler l'actif;
- la valeur d'acquisition de l'actif peut être évaluée de manière fiable.

B. Evaluation

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition, déterminée selon les règles précisées au point II.1 ci- avant.

C. Dépréciation

Les immobilisations incorporelles s'amortissent linéairement à partir du 1er jour du mois suivant la date à laquelle l'actif est prêt à être mis en exploitation effective, selon les rythmes suivants :

- Sites web : 33,33 %;
- Logiciel ERP : 10 %;
- Autres immobilisations incorporelles : 20 %.

Les licences acquises de tiers, pour autant qu'elles le soient pour plusieurs périodes comptables, sont amorties sur ce nombre de périodes.

Des amortissements complémentaires ou non récurrents sont actés lorsque, en raison d'une altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, la valeur comptable des immobilisations dépasse leur valeur recouvrable, soit le plus élevé entre leur juste valeur après déduction des frais liés à la vente, et leur valeur d'utilité.

La durée d'utilité des immobilisations incorporelles avec une durée d'utilité déterminée sont

revues à chaque clôture annuelle. Les changements dans la durée d'utilité estimée ou dans le plan attendu de consommation des bénéfiques économiques futurs générés par l'actif sont pris en compte en changeant la durée d'utilité.

D. Cas particuliers

a) Immobilisations incorporelles générées en interne

Une immobilisation incorporelle résultant d'un développement interne n'est comptabilisée parmi les immobilisations incorporelles que si les différentes conditions suivantes sont démontrées cumulativement :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle, et de l'utiliser ou de la vendre;
- la capacité à utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables, en particulier l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même, ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité;
- la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Dans le cas spécifique des logiciels d'application à usage interne développés par l'entreprise elle-même ou suite à des rachats de sociétés ou de branches d'activités, ne peuvent être considérés comme des immobilisations incorporelles que les coûts découlant de :

- la conception (blueprint fonctionnel et technique);
- la programmation et la configuration;
- le développement des interfaces;
- la documentation technique pour usage interne;
- l'intégration du hardware; et
- le processus de tests.

b) Immobilisations incorporelles dont la durée de vie n'est pas limitée dans le temps

Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps font l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur comptable dépasse leur valeur recouvrable, soit le plus élevé entre leur juste valeur après déduction des frais liés à la vente, et leur valeur d'utilité.

3. Immobilisations corporelles

A. Principe

Figurent sous cette rubrique les actifs corporels qui sont détenus par l'entreprise, soit pour être utilisés dans la production ou la fourniture de biens et services, soit pour être loués à des tiers, soit à des fins administratives, et dont on s'attend à ce qu'ils soient utilisés sur plus d'un exercice.

Ne sont toutefois pas considérés comme des actifs immobilisés les biens dont le prix d'acquisition unitaire est inférieur à 1.000 €, à l'exception des ordinateurs, des écrans et des vélos.

B. Evaluation

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition, déterminée selon les règles précisées au point II.1 ci-avant. Sont toutefois exclus de la valeur d'acquisition:

- les frais inhérents aux études de faisabilité ;
- les frais inhérents à la phase d'étude ;
- les frais généraux des services de direction ;
- les frais généraux des services autres qu'opérationnels ;
- les frais liés à la formation du personnel.

Par ailleurs, le matériel de musée et les œuvres d'art sont évalués soit au prix d'acquisition ou à leur valeur résiduelle soit, si la valeur d'acquisition est inconnue ou s'il s'agit d'un don, au

prix de 0,01€ et font l'objet, en cas d'expertise, de réductions de valeur ou de plus-values de réévaluation.

C. Dépréciation

Pour les gares, les bâtiments administratifs, les bâtiments d'habitation et les parkings, la valeur d'acquisition des immobilisations corporelles est ventilée dans ses différents composants ayant des durées de vie différentes, et chaque composant est amorti sur sa durée d'utilité.

Les immobilisations corporelles sont amorties sur base des taux figurant en annexe 1, à l'exception des terrains, du matériel de musée et des œuvres d'art dont la durée d'utilité est considérée comme illimitée.

L'amortissement prend cours à compter du premier jour du mois suivant celui où l'immobilisation corporelle peut être mise en exploitation. Des amortissements complémentaires ou non récurrents sont actés lorsque, en raison d'une altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, la valeur comptable des immobilisations dépasse leur valeur recouvrable, soit le plus élevé entre leur juste valeur après déduction des frais liés à la vente, et leur valeur d'utilité.

La durée d'utilité des immobilisations corporelles avec une durée d'utilité déterminée sont revues à chaque clôture annuelle. Les changements dans la durée d'utilité estimée ou dans le plan attendu de consommation des bénéfices économiques futurs générés par l'actif sont pris en compte en changeant la durée d'utilité.

Le montant amortissable est la valeur d'acquisition de l'actif, diminuée de sa valeur résiduelle, pour autant que cette dernière puisse être déterminée de manière relativement fiable et soit importante. Pour les immobilisations corporelles dont la durée d'utilité n'est pas limitée, des réductions de valeur sont actées lorsque leur valeur comptable dépasse leur valeur recouvrable, soit le plus élevé entre leur juste valeur après déduction des frais liés à la vente, et leur valeur d'utilité.

Les immobilisations corporelles dont leur valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue, sont évaluées au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente actualisés. Ces immobilisations cessent d'être amorties.

D. Cas particuliers

a) Investissements dans des bâtiments loués

Les investissements réalisés dans des bâtiments loués sont amortis sur la plus courte des deux périodes formées par la durée d'utilité ou la durée du contrat de location.

b) Immobilisations acquises en location-financement

Ces immobilisations sont comptabilisées à la date de début du contrat à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés en utilisant le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou le cas échéant le taux d'emprunt marginal.

c) Immobilisations désaffectées

Les immobilisations corporelles désaffectées ou qui ont cessé d'être affectées durablement à l'activité de l'entreprise font, le cas échéant, l'objet d'un amortissement non récurrent pour en aligner l'évaluation sur leur valeur probable de réalisation.

4. Immobilisations financières

A. Principe

Figurent sous cette rubrique :

- les participations, quelles qu'en soient l'importance relative, dans d'autres sociétés, lorsque le but recherché est de perpétuer ou de soutenir leur exploitation;
- les actions et parts qui ne sont pas constitutives d'une participation, lorsque cette

détention vise, par l'établissement d'un lien durable et spécifique avec ces entreprises, à contribuer à l'activité propre de la société;

- les créances mises à disposition à long terme pour soutenir durablement l'activité desdites sociétés;
- les cautionnements en numéraire versés au titre de garanties permanentes.

B. Evaluation

Les immobilisations financières sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition, déterminée selon les règles précisées au point II.1 ci-avant. Elles sont corrigées, le cas échéant, par d'éventuelles réductions de valeur.

Les frais accessoires relatifs à leur acquisition sont portés directement en frais.

Pour chaque participation, les titres qui la composent sont considérés comme des actifs fongibles : après chaque acquisition, une valeur moyenne pour ces titres est recalculée, en divisant la valeur totale d'acquisition par le nombre total de titres détenus en portefeuille.

Lorsque le prix d'acquisition d'une participation est libellé en devise, la valeur d'acquisition pour laquelle elle est inscrite dans les comptes est sa valeur d'acquisition en euros, à savoir le montant résultant de l'application du cours de conversion lors de l'acquisition au montant du prix stipulé en devises. Lorsque les montants sont appelés, l'engagement de libération est réestimé au cours de conversion applicable à cette date, la contrepartie de l'écart de conversion constaté s'imputant à la valeur d'acquisition des immobilisations financières.

Les immobilisations financières représentées par des créances sont évaluées à leur valeur nominale, par application éventuelle du cours de conversion lors de l'acquisition au montant stipulé en devises.

C. Dépréciation

En cas de modification durable, survenant postérieurement à l'acquisition, et dans un sens défavorable, de la situation, de la rentabilité ou des perspectives de la société, la participation ou les actions détenues font l'objet d'une réduction de valeur déterminée individuellement. Le caractère durable de la dépréciation est apprécié sur la base des derniers comptes de la société ou, s'ils existent, des derniers comptes annuels consolidés disponibles, en fonction de :

- l'évolution de la valeur boursière ou de marché, pour autant que cette information soit disponible ;
- la valeur intrinsèque, les résultats de l'entreprise ou du sous-groupe contrôlé par l'entreprise ;
- les résultats de l'entreprise ou du sous-groupe contrôlé par l'entreprise et leurs perspectives d'évolution.

Une perte de valeur sur participations dans les sociétés contrôlées, contrôlées conjointement et associées est comptabilisée si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable. Ces participations sont soumises à un test de perte de valeur lorsqu'il y a une indication objective que la participation a pu subir une perte de valeur. La méthode préconisée est le modèle Capital Asset Pricing Model, soit la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs.

Pour les participations non significatives, la valeur recouvrable retenue se base uniquement sur la quote-part détenue par la Société dans les capitaux propres de l'exercice précédent.

Il n'y a pas de test de perte de valeur lorsque l'activité principale de la filiale est constituée par des opérations immobilières qu'elle réalise quasiment exclusivement avec des sociétés du Groupe SNCB.

Les immobilisations financières représentées par des créances font l'objet de réduction de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

5. Créances à plus d'un an

A. Principe

Figurent sous cette rubrique les créances qui ont une durée contractuelle de plus d'un an.

B. Evaluation

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale à l'exception des créances ayant la forme de titres à revenu fixe qui sont évaluées à leur valeur d'acquisition, déterminée selon les règles précisées au point II.1 ci-avant. Elles sont corrigées, le cas échéant, par d'éventuelles réductions de valeur.

C. Dépréciation

Les créances font l'objet de réduction de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

D. Cas particuliers

L'inscription au bilan des créances à leur valeur nominale s'accompagne de l'inscription en comptes de régularisation du passif et de la prise en résultats prorata temporis sur la base des intérêts composés des intérêts inclus conventionnellement dans la valeur nominale des créances ou de la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur nominale des créances.

Lorsqu'une créance à long terme n'est pas porteuse d'intérêt ou assortie d'un intérêt anormalement faible, elle fait l'objet d'une actualisation visant à les comptabiliser à sa valeur actuelle, en tout cas si l'effet d'actualisation est significatif.

Un contrat de location est classé en tant que contrat de location-financement lorsque le bailleur a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au locataire. La société comptabilise les contrats de location-financement en tant bailleur comme créances pour les montants égaux à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de location et des valeurs résiduelles non garanties.

6. Stocks et commandes en cours d'exécution

A. Principe

Figurent sous la rubrique "stocks" les actifs :

- détenus pour être vendus dans le cours normal de l'activité, notamment les marchandises acquises en vue de leur revente telles quelles, ou sous réserves de conditionnements mineurs;
- en cours de production pour une telle vente, lesquels comportent les matériaux ou matières premières et fournitures déjà intégrés dans le processus de production;
- sous forme de matières premières ou de fournitures devant être consommés dans le processus de production ou de prestations de services, tels que les approvisionnements en matériaux non usinés destinés à être utilisés dans la production.

Figurent sous la rubrique "commandes en cours d'exécution" :

- les travaux en cours d'exécution, exécutés pour compte de tiers en vertu d'une commande, mais qui n'ont pas encore été réceptionnés;
- les produits en cours de fabrication exécutés pour compte de tiers en vertu d'une commande, mais qui n'ont pas encore été livrés, sauf si les produits sont fabriqués en série de façon standardisée;
- les services en cours de prestation, exécutés pour compte de tiers en vertu d'une commande, mais qui n'ont pas encore été livrés, sauf si les services sont prestés de façon standardisée.

B. Evaluation

Les stocks sont évalués au plus faible de la valeur d'acquisition, déterminée selon les règles précisées au point II.1 ci-avant, et de la valeur nette de réalisation, à savoir le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Les commandes en cours d'exécution sont évaluées selon les principes de l'IAS 11, à savoir la prise en résultats de la marge estimée, en fonction du pourcentage d'avancement. Ce dernier est déterminé par la proportion des coûts déjà encourus à la date de clôture par rapport aux coûts totaux estimés pour réaliser la commande.

C. Dépréciation

Les stocks sont divisés en 3 catégories notamment les consommables, les pièces de rechange (importantes) et les pièces de rechange non activées.

Périodiquement il y a l'enregistrement régulier d'une réduction de valeur sur stocks suite à l'avis des services techniques.

L'enregistrement d'une réduction de valeur du stock consommable, non directement lié à des immobilisations corporelles clairement identifiées, sera déterminé à condition que la rotation du stock n'a pas eu lieu pendant un an au moins. Le pourcentage de réduction de valeur appliqué sur la valeur des articles est déterminé en fonction du taux connu de la rotation du stock, comme indiqué au tableau ci-dessous:

Nombre d'années maximal de consommation couvert par les marchandises	Nombre d'années sans mouvement de stock									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et plus
1	100,0									
2	33,3	100,0								
3	16,7	50,0	100,0							
4	10,0	30,0	60,0	100,0						
5	6,7	20,0	40,1	66,7	100,0					
6	4,8	14,3	28,6	47,6	71,4	100,0				
7	3,6	10,7	21,4	35,7	53,6	75,0	100,0			
8	2,8	8,3	16,7	27,8	41,7	58,3	77,8	100,0		
9	2,2	6,7	13,3	22,2	33,3	46,7	62,2	80,0	100,0	
10 et +	1,8	5,5	10,9	18,2	27,3	38,2	50,9	65,5	81,8	100,0

Pour les pièces de rechange importantes considérées comme immobilisations corporelles, un amortissement est comptabilisé au même rythme que d'éventuels amortissements d'immobilisations corporelles auxquelles elles se rapportent.

Une réduction de valeur sera actée pour les pièces de rechange restantes qui sera fonction du rythme d'amortissement des familles de matériel roulant pour lesquelles elles sont détenues. Des réductions de valeur sont actées sur les commandes en cours d'exécution en cas de marge négative pour la totalité de la perte estimée.

7. Créances à un an au plus

A. Principe

Figurent sous cette rubrique les créances - commerciales ou non - dont le terme initial est d'un an au plus, ainsi que les créances ou parties de créances dont le terme initial était supérieur à un an, mais qui viennent à échéance dans les douze mois qui suivent la clôture du dernier exercice.

B. Evaluation

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale sauf celles ayant la forme de titres à revenus fixes qui sont évaluées à leur valeur d'acquisition, déterminée selon les règles précisées au point II.1 ci-avant. Elles sont corrigées, le cas échéant, par d'éventuelles réductions de valeur.

C. Dépréciation

Les créances font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis. Ces réductions sont calculées selon les principes ci-après :

- réductions de valeur à 100 % pour les créances dont le recouvrement est suivi par le service Legal Affairs;
- pour les autres créances, dont la date d'échéance est dépassée depuis plus d'un an, une réduction de valeur correspondant à 100 % du montant total de la créance. Celle-ci sera éventuellement atténuée du montant des notes de crédit ne portant pas sur des documents spécifiques et qui sont en solde au moment de l'évaluation de la dépréciation, si des informations spécifiques le

justifient, des réductions de valeur complémentaires ou reprises de réductions de valeur aux règles précitées sont actées suivant la spécificité de l'actif et les informations y relatives.

8. Placements de trésorerie

A. Principe

Figurent sous cette rubrique les créances en compte à terme sur des établissements de crédit ainsi que les valeurs mobilières acquises au titre de placement de fonds et qui ne revêtent pas le caractère d'immobilisations financières. Les actions et parts détenues dans des sociétés liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation ne sont portées sous ce poste que s'il s'agit de titres acquis ou souscrits en vue de leur rétrocession ou si, en vertu d'une décision de la société, ils sont destinés à être réalisés dans les douze mois.

B. Evaluation

Les placements de trésorerie sont évalués à leur valeur d'acquisition, déterminée selon les règles précisées au point II.1 ci-avant.

Pour les titres à revenu fixe, s'il existe une différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement, celle-ci est prise en résultat prorata temporis sur la durée restant à courir des titres, comme élément constitutif des intérêts produits par ces titres et est porté, selon le cas, en majoration ou en déduction de la valeur d'acquisition des titres, la prise en résultat étant effectuée sur base actualisée.

C. Dépréciation

Les placements de trésorerie font l'objet de réductions de valeur appropriées si, à la fin de l'exercice, l'estimation de leur valeur de réalisation est inférieure à leur prix d'acquisition. Pour les placements de trésorerie représentés par des actions ou parts, des réductions de valeur sont arrêtées comme suit :

- si la valeur de rétrocession ou de réalisation est connue, une réduction de valeur égale à la différence positive entre la valeur d'acquisition et la valeur de rétrocession ou de réalisation est actée le cas échéant;

- si la valeur de rétrocession ou de réalisation est inconnue, soit :

- il existe un marché financier liquide et la société ne peut influencer significativement ledit marché : une réduction de valeur est actée de manière à ramener la valeur comptable desdits actifs au niveau de leur valeur boursière établie sur base de la cotation du dernier jour de l'exercice.

- il n'existe pas un marché financier liquide ou la société peut influencer significativement ledit marché : une réduction de valeur est actée de manière à ramener la valeur comptable desdits actifs au niveau le plus bas, soit de la quote-part dans les fonds propres de l'entreprise déterminés sur base des derniers comptes annuels connus, soit de la valeur boursière établie sur base de la cotation du dernier jour de l'exercice.

Lorsque les réductions de valeur ne se justifient plus, elles font l'objet d'une reprise. Par ailleurs, si des informations complémentaires le justifient, des réductions de valeur complémentaires sont actées dans le cadre du critère de prudence spécifié à l'article 32 de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001.

D. Cas particuliers

Les investissements réalisés et les obligations de paiement vis-à-vis des prêteurs dans le cadre des opérations de financement alternatif sont reconnus au bilan, sauf :

- s'il n'y a pas de mouvements de cash dans les comptes bancaires ; et

- les investissements sont constitués auprès :

- d'Eurofima ;

- des états qui présentent une qualité de crédit supérieure ;

- des organismes garantis par des Etats qui présentent une qualité de crédit supérieure

conforme à la politique financière de la société; ou

- des contreparties des opérations.

8. Valeurs disponibles

A. Principe

Figurent sous cette rubrique les éléments financiers disponibles, telles que les encaisses, les valeurs échues à l'encaissement et les avoirs à vue sur des banques.

B. Evaluation

Les valeurs disponibles sont enregistrées à leur valeur nominale, et corrigées, le cas échéant, par d'éventuelles réductions de valeur.

C. Dépréciation

Une réduction de valeur appropriée est enregistrée lorsque la valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à la valeur nominale.

9. Comptes de régularisation de l'actif

A. Principe

Figurent sous cette rubrique :

- les charges reportées, à savoir les prorata de charges exposées au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur mais qui sont à rattacher à un ou plusieurs exercices ultérieurs;
- les produits acquis, à savoir les prorata de produits qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à un exercice écoulé.

B. Evaluation

Les charges à reporter, les produits acquis et les prorata d'intérêts compris dans la valeur nominale de dettes sont évalués à leur valeur d'acquisition tout en tenant compte, pour les produits, de leur recouvrabilité.

11. Capital

A. Principe

Le capital se compose de deux éléments :

- le capital souscrit, formé par les montants que les actionnaires se sont engagés à apporter;
- le capital non-appelé, à savoir la quote-part dont les organes de gestion de la société n'ont pas encore réclamé la libération.

B. Evaluation

Les actions représentatives du capital sont évaluées à leur valeur nominale.

12. Plus-values de réévaluation

A. Principe

Sous cette rubrique figurent les plus-values latentes constatées sur la valeur comptable nette d'immobilisations corporelles ou financières, dans la mesure où elles constituent un accroissement de la valeur intrinsèque du capital investi.

B. Evaluation

Les plus-values de réévaluation sont actées à leur valeur nominale.

C. Dépréciation

En cas de moins-value ultérieure de l'actif réévalué, la plus-value actée est annulée à concurrence du montant non encore amorti.

D. Amortissements

Les plus-values de réévaluation sont amorties à la même cadence que les amortissements des actifs sur lesquels elles portent.

13. Réserves

A. Principe

Figurent sous cette rubrique les bénéfices des exercices précédents que l'entreprise n'a pas distribués, dans une perspective durable, conformément aux dispositions légales, réglementaires ou statutaires, suite à une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

B. Evaluation

Les réserves sont évaluées à leur valeur nominale.

14. Subsidés en capital

A. Principe

Figurent sous cette rubrique toutes les aides à l'investissement, prenant la forme de transferts de ressources à une entreprise, dont la condition principale d'obtention est l'achat, la construction ou l'acquisition par tout moyen d'actifs à long terme, et octroyés par :

- la Communauté européenne;
- l'Etat belge;
- les autres pouvoirs publics belges ou étrangers; ou
- d'autres sociétés publiques ou privées, filiales ou pas.

En cas de vente d'actifs subsidiés, les subsidés y afférents sont annulés par le biais du résultat financier et ensuite reconstitués en tant que subsidés non affectés également par le biais du résultat financier. En outre, un intérêt est calculé au profit des investissements des subsidés en capital non affectés et des acomptes versés aux filiales non encore affectés.

B. Evaluation

Les subsidés en capital sont enregistrés à leur valeur nominale, aucune déduction pour impôts différés n'étant actée, la SNCB disposant de pertes fiscales cumulées ainsi que d'immunités consécutives aux déductibilités pour investissements.

C. Dépréciation

Les subsidés en capital font l'objet d'amortissements linéaires au même rythme que les immobilisations incorporelles et corporelles qu'ils ont financées.

15. Provisions

A. Principe

Figurent sous cette rubrique les passifs dont l'échéance ou le montant est incertain, individualisés en fonction des risques et charges de même nature.

Les avantages accordés au personnel font l'objet de provisions selon les principes énoncés par la norme IAS 19, et sont classifiés dans les 4 catégories suivantes :

- avantages à court terme (jours de congés, congés compensateurs et jours de repos);
- autres avantages à long terme (primes de jubilé, congés liés à l'âge, congés de

disponibilité et jours de crédit);

- indemnités de cessation d'emploi (avis 22HR/28HR, , avis 31/32 PS de 1996, avis 38 H-HR);
- avantages postérieurs à l'emploi (cotisation C.S.S. de 0,83 %, couverture hospitalisation des pensionnés et ayants-droits, rentes d'accidents du travail et cotisations syndicales des pensionnés).

Les autres provisions sont évaluées conformément aux principes énoncés par la norme IAS 37, qui prévoit la conjonction de 3 conditions avant de reconnaître la constitution d'une provision :

- l'existence d'une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé;
- la probabilité d'une sortie de ressources est supérieure à 50%;
- la capacité à estimer de manière fiable le montant de l'obligation.

B. Evaluation

Les risques et les charges qui font l'objet d'une provision sont estimés au cas par cas sur base des éléments portés à la connaissance de la Société, en veillant à respecter les critères de prudence, sincérité et bonne foi conformément à l'article 32 de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des Sociétés. En application de l'article 50 de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001, une provision représente la meilleure estimation des charges qui sont considérées comme probables ou, dans le cas d'une obligation, la meilleure estimation du montant nécessaire pour l'honorer à la date de clôture du bilan.

Aucune déduction pour impôts différés n'est actée, la SNCB disposant de pertes fiscales cumulées ainsi que d'immunités consécutives aux déductibilités pour investissements.

En ce qui concerne les provisions relatives aux avantages accordés au personnel, celles-ci prennent en compte la reconnaissance des gains et pertes actuariels. Les taux d'actualisation retenus sont les taux des obligations d'entreprise de première catégorie (source : Bloomberg).

Les provisions autres que celles relatives au personnel font l'objet d'une actualisation lorsque le facteur "temps" est significatif. Les taux d'actualisation utilisés sont les IRS (Interest Rate Swap) dont les échéances correspondent à celles des cash-flows attendus.

C.Cas particuliers

a) Provision pour charges d'exploitation de nature environnementale

Sont couverts par cette provision les charges auxquelles l'entreprise est tenue légalement ou au vu de sa politique générale, de consentir pour :

- attestation de sol à solliciter;
- reconnaissance d'orientation de sol et reconnaissances descriptives de sol à effectuer;
- obligation d'assainissement (dépenses ordinaires).

Cette provision est ventilée par nature de dépenses et par site et est calculée sur base de la technologie en matière de remise en état de l'environnement susceptible d'être utilisée et sur base des estimations de l'entreprise en matière de coûts à engager.

b) Provisions pour autres avantages à long terme, avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de cessation d'emploi

Des provisions sont constituées conformément aux prescriptions de la norme IAS 19 afin de couvrir la valeur actuelle des obligations souscrites par la société en matière d'avantages à long terme, d'avantages postérieurs à l'emploi et d'avantages de fin de contrat de travail.

La dotation est calculée selon la méthode des Unités de Crédit Projetées, au sens de la norme IAS 19. Ces provisions concernent plus particulièrement :

- les primes de jubilé;
- les jours de congé liés à l'âge;
- les congés de disponibilité;
- les cotisations patronales à la Caisse de Solidarité Sociale sur les prestations de retraite;
- la couverture hospitalisation pour le personnel qui n'est plus en activité et leurs familles;
- les primes syndicales pour le personnel qui n'est plus en activité;
- les prestations en cas d'accident du travail;

- les interruptions de carrière à temps plein et à temps partiel ;
- les jours de crédit.

Les provisions pour avantages à long terme (primes de jubilé et congés liés à l'âge) ainsi que pour les indemnités relatives à l'avis 38H-HR sont cependant constituées au sein de l'entité qui utilise effectivement (ou qui l'utilisait au moment de la cessation d'activité) le membre du personnel détaché.

c) Litiges juridiques

La provision pour litiges juridiques reprend, par dossier individuel, le montant actualisé des dépenses estimées pour éteindre l'obligation. Si un remboursement quasi-certain (partiel ou total) est attendu, celui-ci ne sera pas porté en diminution de la provision mais sera constaté à l'actif.

d) Produits dérivés

Les positions non couvertes sur instruments financiers dérivés liés à la dette financière sont couvertes par une provision correspondante lorsque des pertes latentes sont constatées, à la date de clôture, sur base de leur réestimation à la valeur de marché.

16. Impôts différés

A. Principe

Sous cette rubrique figurent les impôts différés sur subsides en capital et plus-values réalisées. Ils sont estimés au montant normal d'impôts qui serai dû si les subsides et plus-values avaient été imposés dans l'exercice dans lequel ils sont comptabilisés.

B. Evaluation

Les impôts différés sont estimés après déduction de l'effet des réductions d'impôts et exonérations lesquelles, au moment que ces subsides sont comptabilisés, conduiront dans un futur proche à des impôts inférieurs à ceux des subsides et plus-values.

17. Dettes à plus d'un an

A. Principe

Figurent sous cette rubrique les dettes qui ont un terme contractuel supérieur à un an.

B. Evaluation

Les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

C. Cas particuliers

Les dettes non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible sont inscrites au passif à leur valeur nominale; cette inscription s'accompagne de l'inscription en compte de régularisation de l'actif et de la prise en résultats prorata temporis sur base de l'intérêt composé, de l'escompte calculé au taux du marché lorsque ces dettes ont une échéance éloignées à plus d'un an.

Les dettes représentées par des titres à revenu fixe sont évaluées à leur valeur d'acquisition. Toutefois, lorsque leur charge actuarielle calculée à l'émission, en tenant compte de leur remboursement à l'échéance, diffère de leur charge faciale, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en résultat pro rata temporis sur la durée restant à courir des titres, comme élément constitutif de la charge de ces titres et est portée, selon le cas, en majoration ou en réduction de la valeur d'acquisition des titres (sur base actuarielle).

Les obligations de paiement vis-à-vis des prêteurs dans le cadre des opérations de financement alternatif sont reconnus au bilan si les investissements réalisés y relatifs sont reconnus au

bilan, comme décrit au point III.8 D ci-avant.

18. Dettes à un an au plus

A. Principe

Figurent sous cette rubrique les dettes qui ont un terme contractuel inférieur ou égal à un an.

B. Evaluation

Les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

C. Cas particuliers

Les dettes représentées par des titres à revenu fixe sont évaluées à leur valeur d'acquisition. Toutefois, lorsque leur charge actuarielle calculée à l'émission, en tenant compte de leur remboursement à l'échéance, diffère de leur charge faciale, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en résultat prorata temporis sur la durée restant à courir des titres, comme élément constitutif de la charge de ces titres et est portée, selon le cas, en majoration ou en réduction de la valeur d'acquisition des titres (sur base actuarielle).

19. Comptes de régularisation du passif

A. Principe

Figurent sous cette rubrique :

les charges à imputer, à savoir les prorata de charges qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à un exercice écoulé;

les produits à reporter, à savoir les prorata de produits obtenus au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur mais qui sont à rattacher à un ou plusieurs exercices ultérieurs.

B. Evaluation

Les charges à imputer, les produits à reporter et les intérêts compris dans les créances sont enregistrés à leur valeur nominale.

C. Cas particuliers

Les NPV 's (commissions) obtenues dans le cadre des opérations de financement alternatif sont comptabilisés dans les comptes de régularisation du passif, étalées sur la durée de ces opérations.

IV. ANNEXES

1. ANNEXE 1 : DUREE D'UTILITE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Immobilisations corporelles	Durée d'utilité probable	Terrains	N/A
Bâtiments administratifs	60 ans	Composants dans les bâtiments administratifs	10 à 30 ans
Bâtiments industriels	50 ans		
Composants inclus dans les bâtiments industriels		15 à 20 ans	
Habitations	50 ans		
Composants inclus dans les habitations		15 à 20 ans	
Gares	100 ans		
Composants inclus dans les gares		10 à 40 ans	
Parkings	100 ans		
Composants inclus dans les parkings		10 à 20 ans	
Voies et composants associés		25 à 100 ans	
Ouvrages d'art et composants associés		20 à 120 ans	
Passages à niveaux et composants associés		10 à 25 ans	
Matériel de signalisation		7 à 35 ans	
Installations d'infrastructure diverse		7 à 50 ans	

Matériel roulant ferroviaire, hors wagons 25 à 60 ans
 Composants " mid-life " inclus dans le
 matériel roulant ferroviaire 15 à 30 ans
 Wagons 30 ans
 Révisions des wagons 9 ans
 Installations et équipements divers 4 à 30 ans
 Mobilier 10 ans
 ICT 4 à 10 ans
 Transport routier 2 à 10 ans
 Aménagements Durée la plus courte entre : durée du contrat et durée d'utilité du composant

ANNEXE 2 : ACTIFS ET PASSIFS EXPRIMES EN DEVICES ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

A. ACTIFS ET PASSIFS MONÉTAIRES / NON-MONÉTAIRES

Toute opération qui conduit à l'établissement d'une position en devises étrangères ou à la réduction d'une telle position est convertie et enregistrée en euros au cours de change au comptant ("cours de conversion").

Pour les actifs et passifs non-monétaires dont l'acquisition a donné lieu à une opération en devises étrangères, la valeur d'acquisition est égale au montant du prix libellé en devises étrangères multiplié par le cours de conversion. La valeur d'acquisition n'est plus influencée par l'évolution ultérieure du cours de change.

Les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont enregistrés initialement en euros en utilisant le cours de conversion applicable à la date de l'opération. Ces actifs et passifs monétaires restent libellés en devises; leur contre-valeur en euros subit les variations de cours de la monnaie en laquelle ils sont libellés par rapport à l'euro. Ces variations donnent naissance à des "différences de change" ou à des "écarts de conversion".

En fin d'exercice, les avoirs et/ou engagements, non couverts, libellés en devises étrangères qui subsistent sont réestimés sur base du taux de change observé sur les marchés financiers la veille de la date de clôture des comptes. Cette réestimation donne naissance à des écarts de conversion positifs et négatifs. Un solde net par devise est déterminé et comptabilisé directement en résultat financier (en charges ou en produits selon que les écarts négatifs excèdent les écarts positifs ou pas).

Par poste du bilan, la situation se présente comme suit :

ACTIF

Frais d'établissement Non-monétaire Immobilisations incorporelles Non-monétaire Immobilisations corporelles Non-monétaire

Immobilisations financières Non-monétaire : lorsque les montants non-appelés le sont, l'engagement de libération est réestimé au cours de conversion applicable à cette date, la contrepartie de l'écart de conversion constaté s'imputant à la valeur d'acquisition des immobilisations financières.

Créances à plus d'un an Monétaire : toutefois, les réductions de valeur sur créances sont à considérer comme non-monétaires. La réduction de valeur doit être examinée en parallèle avec la réestimation de la créance et du traitement des écarts de conversion.

Stocks Non-monétaire

Créances à un an au plus Monétaire : toutefois, les réductions de valeur sur créances sont à considérer comme non-monétaires. La réduction de valeur doit être examinée en parallèle avec la réestimation de la créance et du traitement des écarts de conversion.

Placements de trésorerie Monétaire Valeurs disponibles Monétaire

Comptes de régularisation Monétaire et non-monétaire suivant les éléments qui ont générés ces opérations diverses.

PASSIF

Capital Non-monétaire

Primes d'émission Non-monétaire

Plus-value de réévaluation Non-monétaire Réserves Non-monétaire

Bénéfice ou perte reporté Non-monétaire Subsidés en capital Non-monétaire

Provisions pour risques et charges Monétaire et non-monétaire

Dettes à plus d'un an Monétaire : toutefois, les acomptes reçus en devises étrangères représentent des positions de change partiellement dénouées sur créances. La créance sujette à réestimation en clôture est la créance nette tandis que pour l'acompte une différence de change est actée.

Dettes à un an au plus Monétaire : toutefois, les acomptes reçus en devises étrangères représentent des positions de change partiellement dénouées sur créances. La créance sujette à réestimation en clôture est la créance nette tandis que pour l'acompte une différence de change est actée.

Comptes de régularisation Monétaire et non-monétaire suivant les éléments qui ont générés ces opérations diverses.

B. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES.

Pour les instruments financiers dérivés conclus dans un but de couverture d'emprunts ou de transactions commerciales, les règles comptables sont précisées ci-après :

- IRS (Interest rate swap)

L'objectif de l'entreprise n'est pas de couvrir la valeur d'un actif contre une perte potentielle mais de changer les caractéristiques d'un flux d'intérêt, afin de passer d'un intérêt fixe à un intérêt variable ou vice-versa.

Dès le jour de la conclusion et jusqu'à la date d'échéance, le montant notionnel du contrat, avec indication du sens, est inscrit en comptes de droits et engagements, étant entendu que ce montant notionnel n'exprime pas en soi la situation de l'entreprise vis-à-vis des tiers débiteurs et créanciers mais ne constitue qu'un indicateur du montant sur lequel un IRS est conclu.

Les flux financiers relatifs aux IRS sont comptabilisés en rubrique V.A. du compte de résultats. La méthode de comptabilisation tient compte de la substance de l'accord contractuel et de la prééminence de la réalité économique sur l'apparence, la réalité économique du coût réel de l'endettement étant influencé par ce type d'instrument financier. Si la durée de l'IRS devait excéder celle de l'emprunt, les flux pour cette période seraient imputés en comptes de résultats sous les rubriques IV.C. et V.C..

- Contrats de change à terme

Pour les contrats de change à terme conclus dans un but de couverture spécifique de transactions commerciales, il est procédé à l'enregistrement d'une part du contrat à terme en comptes de droits et engagements et, d'autre part, de l'actif ou du passif dans le bilan au taux de change à terme du contrat. Lors de la clôture des comptes, il n'est procédé à aucune réestimation de l'actif ou du passif, ni du contrat de change à terme.

- IRCS (Interest rate currency swap)

Dès le jour de la conclusion et jusqu'à la date d'échéance, les devises achetées et vendues à terme sont inscrites en comptes de droits et engagements, au cours de couverture.

Les flux d'intérêts sont comptabilisés en compte de résultats conformément aux IRS.

- Provision à constituer

Les positions non couvertes sur instruments financiers dérivés liés à la dette financière sont couvertes par une provision correspondante lorsque des pertes latentes sont constatées, à la date de clôture, sur base de leur réestimation à la valeur de marché.

ANNEXE 3 : OPERATIONS DE FINANCEMENT ALTERNATIF

Différentes structures de financement (opérations de sale-and-lease back, de sale-and-rent back, de lease-and-lease back, de rent-and-rent back ou de concession-and-concession back) sont mises en place par la société pour le financement essentiellement de matériel roulant.

Ces opérations sont comptabilisées en fonction de leur substance économique dans le respect des dispositions de l'interprétation SIC-27. Dans un premier temps, ces immobilisations corporelles restent comptabilisées dans les comptes de la société. Ensuite, ces immobilisations sont décomptabilisées et des créances sont comptabilisées suite aux contrats de location-financement avec des entreprises liées. Les investissements réalisés et les obligations de paiement vis-à-vis des prêteurs sont reconnus au bilan, sauf :

s'il n'y a pas de mouvements de cash dans les comptes bancaires ; et les investissements sont constitués auprès :

- d'Eurofima ;

- des états qui présentent une qualité de crédit supérieure conforme à la politique financière de la société;

- des organismes garantis par des Etats qui présentent une qualité de crédit supérieure ; ou

- des contreparties des opérations.

Les commissions obtenues dans le cadre de ces opérations sont quant à elles étalées sur la durée de ces opérations. Informations complémentaires

Bilan social : En vertu du Titre 2, Art.2, §1 de l'A.R. du 11/12/2013 : " Tous les membres du personnel statutaire et non statutaire au service de la SNCB Holding au 31 décembre 2013 sont de plein droit transférés vers HR RAIL à compter du 1er janvier 2014, sans que cela n'entraîne une modification de leur statut juridique ". Devenant ainsi l'employeur unique du Groupe SNCB à partir de cette date, HR RAIL met à disposition de la SNCB et d'Infrabel le personnel nécessaire à l'exercice de leurs activités.

AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE

La crise du Coronavirus a des impacts organisationnels et financiers pour la SNCB. Il s'agit d'un événement postérieur à la date de la clôture qui ne donne pas lieu à un ajustement des comptes 2019.

Suite à la crise sanitaire actuelle, les revenus actuels et attendus ont diminué d'une manière importante après la date de clôture. Sur base d'une analyse des conséquences financières attendues et en particulier de la position actuelle de liquidité, des flux financiers attendus et des sources financières disponibles, il apparaît que la continuité des activités de la SNCB n'est pas compromise. D'autant plus que la SNCB dispose de la possibilité de faire appel à une garantie de l'Etat belge pour un montant jusqu'à 1.138 M€ (la SNCB n'a pas fait appel à cette garantie de l'Etat et n'a actuellement pas l'intention de faire appel à cette garantie).

Par conséquent, les comptes 2019 ont été établis dans une hypothèse de continuité des activités de la SNCB.

<p>AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS</p>
--

Voir page suivante

sncb



AG 29 mai 2020

Rapport de gestion de la SNCB établi en application des articles 3:5 et 3:6 du Code des Sociétés

Le Conseil d'Administration établit son rapport de gestion conformément aux prescriptions des articles 3:5 et 3:6 du Code des Sociétés.

1. Evolution des activités et des résultats

Référentiel comptable

Depuis l'exercice 2011, la comptabilité de la SNCB est tenue selon les normes comptables IFRS, conformément à l'article 89 du contrat de gestion conclu avec l'Etat, mais aussi afin de répondre aux attentes des investisseurs.

Les comptes sociaux annuels sont cependant établis selon deux référentiels comptables (les normes B-GAAP Belges et les normes IFRS).

Étant donné que ce rapport annuel est joint aux comptes déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, lesquels sont établis selon les normes belges, les chiffres mentionnés ont été déterminés selon ce référentiel comptable.

sncb

Compte de résultats



Compte de résultats (en M €)	2019	2018	Delta
Ventes et prestations de services	2.665,9	2.578,1	87,8
Chiffre d'affaires	2.406,9	2.338,7	68,2
Stocks en cours de fabrication et produits finis et commandes en cours d'exécution	19,3	12,1	7,1
Production immobilisée	125,7	141,3	-15,6
Autres produits d'exploitation	38,5	41,0	-2,6
Produits d'exploitation non récurrents	75,5	44,8	30,6
Charges de ventes et de prestations de services	-2.589,0	-2.480,1	-108,9
Approvisionnements et marchandises	-107,9	-108,8	0,9
Services et bien divers	-2.420,6	-2.341,6	-79,0
Autres charges d'exploitation	-8,0	-9,5	1,5
Charges d'exploitation non récurrentes	-52,5	-20,2	-32,3
EBITDA (résultat opérationnel)	76,9	98,0	-21,1
Amortissements récurrents	-420,5	-405,4	-15,1
Réductions de valeur	-20,1	-13,1	-7,0
Provisions	26,8	-1,6	28,4
EBIT	-336,9	-322,1	-14,9
Résultats financiers	437,0	352,8	84,2
EBT	100,1	30,7	69,4
Impôts	5,9	0,0	5,9
Résultat	106,0	30,7	75,3

EBITDA (résultat opérationnel)

Le résultat opérationnel avant amortissements récurrents, réductions de valeurs et provisions, comprend tant les coûts et produits récurrents que les coûts et produits non récurrents, soit:

	2019	2018	Delta
Résultat opérationnel récurrent	53,9	73,4	-19,4
Résultat opérationnel non récurrent	22,9	24,6	-1,7
EBITDA	76,9	98,0	-21,1

sncb



La diminution du résultat opérationnel **récurrent** (-19,4 M€) provient principalement de :

- l'augmentation du chiffre d'affaires pour 68,2 M€ dont principalement +32,7 M€ de chiffre d'affaires pour le trafic national et +33,8 M€ de subsides d'exploitation ;
- l'augmentation des services et biens divers de 79,0 M€ dont +18,2 M€ suite à l'augmentation de la redevance infrastructure ; +20,6 M€ de prestations ICT (y inclus consultance) ; +4,8 M€ de frais de consultance (hors ICT), +4,2 M€ d'entretiens de bâtiments, terrains et matériel roulant et une augmentation de 25,0 M€ des coûts de personnel ;
- la diminution de la production immobilisée pour 15,6 M€

Le résultat opérationnel **non récurrent** s'élève à 22,9 M€ au 31 décembre 2019 et se compose principalement de :

- +10,2 M€ de plus-values non récurrentes suite à la vente d'actifs venus à la SNCB lors de l'absorption d'Eurostation en 2018.
- +5,5 M€ de TVA, amendes et intérêts payés par Eurostation dans le passé et à récupérer par la SNCB de l'administration de la TVA. L'affaire est toujours en instance devant la Cour d'appel mais, sur base des estimations actuelles, la probabilité d'un remboursement en faveur de la SNCB est quasi certain (valable aussi pour les intérêts moratoires), d'autant plus que l'administration de la TVA a fait savoir à notre bureau d'avocat qu'elle souhaitait abandonner les poursuites. Une demande conjointe de retrait de l'affaire du rôle sera introduite sous peu au greffe de la Cour d'appel.
- +3,1 M€ d'amortissements et réductions de valeur nets non récurrents sur actifs immobilisés (dont +14,2 M€ de reprises nettes en 2019 suite à un test de pertes de valeur des terrains effectué tous les trois ans).

En 2018, le résultat opérationnel non récurrent de +24,6 M€ comprenait +38,5 M€ de plus-value de fusion dans le cadre de l'absorption d'Eurostation, +3,6 M€ d'interventions de la NS dans les pertes opérationnelles de l'ICZ Bruxelles-Amsterdam relatives aux années antérieures, -8,9 M€ de réductions de valeur non récurrentes sur actifs immobilisés et -11,1 M€ d'amortissements non récurrents sur actifs immobilisés.

Autres éléments importants du résultat

Après prise en compte des amortissements récurrents (-420,5 M€), réductions de valeur (-20,1 M€) et provisions (+26,8 M€), le résultat d'exploitation (EBIT) s'élève à -336,9 M€ en 2019.

Les résultats financiers de 2019 sont positifs à hauteur de 437,0 M€. Ces résultats se composent principalement :

- des prises en résultat des subsides en capital (388,1 M€) ;
- des prises en résultat des subsides d'intérêts (4,5 M€) ;
- des prises en résultat des montants perçus antérieurement lors d'opérations de financement alternatifs (3,5 M€) ;
- de la reprise de la provision financière pour produits dérivés (10,1 M€) ;
- des charges nettes de la dette supportées par la SNCB (-41,3 M€) ;
- des dividendes des participations (20,8 M€) ;
- des produits non récurrents découlant d'opérations liées à des immobilisations financières dont essentiellement :
 - une reprise de perte de valeur sur Eurostar International (+41,2 M€) et une reprise de perte de valeur sur Terminal Athus (+2,9 M€) ;

sncb



- o une plus-value de 2,5 M€ suite à la vente de 21,12% de la participation dans Lineas Group.

Le résultat net de l'exercice est positif à concurrence de 106,0 M€

Bilan

Bilan (en M€)	2019	2018	Δ	Δ %
Actifs immobilisés	8.444,7	8.312,8	131,8	1,6%
Immobilisations incorporelles	221,3	215,7	5,6	2,6%
immobilisations corporelles	7.787,0	7.676,6	110,4	1,4%
immobilisations financières	436,4	420,6	15,8	3,8%
Actifs circulants	3.556,9	3.423,2	133,7	3,9%
Créances à plus d'un an	1.029,9	1.134,9	-105,0	-9,2%
Stocks et commandes en cours d'exécution	361,0	330,6	30,4	9,2%
Créances à un an au plus	1.312,0	1.196,1	115,9	9,7%
Placements de trésorerie	396,6	441,5	-44,9	-10,2%
Valeurs disponibles	299,1	167,0	132,1	79,1%
Comptes de régularisation	158,3	153,1	5,1	3,4%
Actif	12.001,6	11.736,1	265,5	2,3%
Capitaux propres	7.126,7	6.793,9	332,8	4,9%
Capital	249,0	249,0	0,0	0,0%
Plus-values de réévaluation	104,0	104,8	-0,8	-0,7%
Pertes reportées	-426,1	-532,0	106,0	-19,9%
Subsides en capital	7.199,7	6.972,1	227,6	3,3%
Provision et impôts différés	650,0	690,1	-40,2	-5,8%
Provisions	650,0	690,1	-40,2	-5,8%
Dettes	4.224,9	4.252,1	-27,1	-0,6%
Dettes à plus d'un an	2.557,8	2.939,1	-381,3	-13,0%
Dettes à un an au plus	1.275,2	930,3	344,9	37,1%
Comptes de régularisation	391,9	382,6	9,3	2,4%
Passif	12.001,6	11.736,1	265,5	2,3%

Le total du bilan de la SNCB au 31 décembre 2019 s'élève à 12.001,6 M€ une augmentation de 265,5 M€ par rapport au 31 décembre 2018 (11.736,1 M€).

La structure bilantaire reste caractérisée par une part importante d'actifs immobilisés (8.444,7 M€), représentant essentiellement les immobilisations corporelles (7.787,0 M€).

Les immobilisations corporelles et incorporelles s'élèvent à 8.008,2 M€ au 31 décembre 2019 et augmentent de 116,0 M€ par rapport au 31 décembre 2018, principalement suite aux investissements réalisés en 2019 (566,0 M€) diminués des amortissements (-417,4 M€).

Les nouveaux investissements comprennent entre autres 331,4 M€ pour l'acquisition et la rénovation de matériel roulant, 107,6 M€ pour l'accueil des voyageurs, 52,2 M€ pour les investissements dans les ateliers et 74,8 M€ pour l'informatique.

Les actifs immobilisés ont été financés à 89,03% par des subsides en capital de l'autorité fédérale, 0,87% par d'autres pouvoirs publics et 10,10% par des emprunts.

sncb



Les immobilisations financières s'élèvent à 436,4 M€ au 31 décembre 2019 et augmentent de 15,8 M€ par rapport au 31 décembre 2018 (420,6 M€) dont principalement +41,2 M€ suite à la reprise de la perte de valeur sur Eurostar International, +2,9 M€ suite à la reprise de la perte de valeur sur Terminal Athus, -19,0 M€ suite au remboursement par Lineas Group de l'avance à terme accordée en 2015 (Term Loan), -6,3 M€ suite à la vente de 21,12% des actions dans Lineas Group.

Le reste de l'actif est formé par des actifs circulants (3.556,9 M€) qui se composent entre autres de 1.029,9 M€ de créances à plus d'un an, de 1.312,0 M€ de créances à un an au plus et de 695,7 M€ de placements de trésorerie et valeurs disponibles.

Parmi les créances figurent notamment 1.431,0 M€ de créances envers l'Etat dans le cadre de la reprise de la dette au 1er janvier 2005 (Back to Back), de créances relatives aux subsides d'exploitation et en capital et de créances envers l'Etat et les Régions dans le cadre de conventions particulières pour le financement des investissements et dans le cadre du contrat de gestion et 373,8 M€ de cautionnements déposés dans le cadre des CSA ("Credit Support Annex" liés à des produits de couverture financière).

Le passif est principalement constitué de 7.126,7 M€ de capitaux propres, 650,0 M€ de provisions pour risques et charges, 2.557,8 M€ de dettes à plus d'un an et 1.275,2 M€ de dettes à un an au plus.

La diminution des dettes à plus d'un an de 381,3 M€ s'explique principalement par des transferts pour -414,7 M€ vers les dettes à un an au plus.

L'augmentation des dettes à un an au plus de 344,9 M€ s'explique principalement par +414,7 M€ de transfert des dettes à plus d'un an, +150 M€ de nouveaux emprunts court terme, -126,0 M€ de remboursements de dettes de locations-financement, -52,8 M€ liés au fonds RER, -40,0 M€ de remboursements d'obligations et -9,7 M€ de versements opérés par les tiers dans le cadre des CSA.

Evolution de la dette

Par **dette financière nette** de la SNCB, il faut entendre:

- La dette contractée auprès des institutions financières (dette actée en comptabilité);
- + les dettes de location-financement au passif du bilan;
- + les prêts de trésorerie (cashpooling) et les dettes portant intérêts vis-à-vis des filiales et sociétés apparentées;
- les placements de trésoreries destinés aux remboursements partiels du montant nominal de la dette contractée auprès des institutions financières;
- les opérations "back to back" conclues avec l'Etat dans le cadre de la reprise de la dette au 1er janvier 2005 (AR du 30 décembre 2014);
- les avances de trésorerie (cashpooling) et les créances portant intérêts vis-à-vis des filiales et sociétés apparentées;
- les valeurs disponibles et placements de trésorerie auprès d'institutions financières lorsqu'ils ne sont pas gérés pour le comptes de tiers (Fonds RER, ...).

La dette financière nette ne donne pas toujours une image économique correcte de la dette de la SNCB. Afin d'obtenir une vue économique de la dette financière, un certain nombre d'éléments sont ajoutés à la dette financière nette. Ainsi, par **dette économique** de la SNCB, il faut entendre :

La dette financière nette;

sncb



- + le solde des cofinancements régionaux;
- + le solde des subsides en capital perçus non consommés;
- + le solde des créances et dettes commerciales;
- + le solde des cautionnements versés et reçus relatifs aux conventions CSA;
- + la créance nette relative aux subsides d'exploitation.

La dette financière nette s'élève à 2.172,2 M€ au 31 décembre 2019, soit une diminution de 83,6 M€ en un an de temps.

La dette économique s'élève à 2.286,6 M€ au 31 décembre 2019 par rapport à 2.376,2 M€ au 31 décembre 2018, soit une diminution de 89,6 M€.

Conformément à la politique financière de la SNCB, approuvée par le Conseil d'Administration du 28 septembre 2018, la dette nette long terme devrait être de minimum 75% et de maximum 90% à taux fixe et de minimum 10% et de maximum 25% à taux variable. Les pourcentages de la dette à taux fixe et variable se montent respectivement à 86,19% et 13,81% au 31 décembre 2019.

Informations sur les participations

Conformément à la loi du 26 janvier 2018, ci-dessous, une liste exhaustive de toutes les sociétés dans lesquelles la SNCB détient directement ou indirectement une participation, avec mention du pourcentage de détention :



sncb



Nom	Quote-part dans les droits de vote en %
	31/12/2019
A+ Logistics	100,00
B-Parking	100,00
De Leewe II	100,00
Publifer	100,00
Train World	100,00
YPTO	100,00
Railtour	95,44
Eurogare	75,00
BeNe Rail International	50,00
Hasselt stationsomgeving	50,00
K. EUR Development	50,00
Schelde-Landschapspark (SLP)	50,00
HR Rail	49,00
THI Factory	40,00
THV EGT	33,33
Thalys International	30,00
Terminal Athus	25,42
Belgian Mobility Card	25,00
Optimobil Belgium	24,01
ICRRL	14,99
Lineas Group	10,00
Railteam	10,00
Transurb	10,00
Eurofima Joint-Stock Cie (droit suisse)	9,80
Hit Rail	9,52
Eurostar Intern. Ltd	5,00
THV Hassalink.be	5,00
BC Clearing	4,73
Eurail GIE	1,38

2. Evénements importants postérieurs à la date du bilan et application des règles de continuité

La crise du Coronavirus a des impacts organisationnels et financiers pour la SNCB. Il s'agit d'un événement postérieur à la date de la clôture qui ne donne pas lieu à un ajustement des comptes 2019.

Suite à la crise sanitaire actuelle, les revenus actuels et attendus ont diminué d'une manière importante après la date de clôture. Sur base d'une analyse des conséquences financières attendues et en particulier de la position actuelle de liquidité, des flux financiers attendus et des sources financières disponibles, il apparaît que la continuité des activités de la SNCB n'est pas compromise. D'autant plus que la SNCB dispose de la possibilité de faire appel à une garantie de l'Etat belge pour un montant jusqu'à 1.138 M€(la SNCB n'a pas fait appel à cette garantie de l'Etat et n'a actuellement pas l'intention de faire appel à cette garantie).

sncb



Par conséquent, les comptes 2019 ont été établis dans une hypothèse de continuité des activités de la SNCB.

3. Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société

Hormis les circonstances évoquées ci-dessus sous le point 2. Evénements importants postérieurs à la date du bilan et celles reprises ci-après sous le point 7 des risques liés à l'utilisation des instruments financiers, il y a lieu de noter qu'actuellement, un nouveau contrat de gestion n'a pas encore été conclu avec l'Etat.

Les travaux préparatoires en vue de l'établissement d'un nouveau contrat de gestion entre la SNCB et l'Etat se poursuivent. Outre les obligations de la SNCB, le contrat de gestion définira également les dotations que la SNCB recevra pour ses missions de service public tant au niveau des investissements que de l'exploitation, ainsi que l'offre, la politique commerciale et tarifaire.

En attendant, le contrat de gestion 2008-2012 a été prolongé et des règles provisoires valant contrat de gestion ont été fixées par l'arrêté royal du 3 février 2019. Cet arrêté royal fixe provisoirement la dotation que la SNCB recevra pour la période 2016 à 2020, pour ses missions de service public tant au niveau des investissements que de l'exploitation. Par ailleurs, des subsides ont été octroyés à la SNCB par cet arrêté royal pour la période 2016 à 2020, pour couvrir le coût de projets spécifiques concernant la lutte contre le terrorisme et le radicalisme.

En outre, la SNCB recevra également de l'Etat une partie du « milliard vertueux » servant à finaliser les chantiers RER dès que le Fonds RER sera épuisé et à réaliser des investissements stratégiques dans les Régions. Ces investissements font l'objet du Plan Stratégique Pluriannuel d'Investissements 2018-2031.

4. Activités en matière de recherche et de développement

La société n'a mené aucune activité significative en matière de recherche et de développement au cours de l'exercice 2019.

5. Succursales

La SNCB ne dispose pas de succursales.

6. Reporting et controle

Après la réforme, une attention particulière a été consacrée au développement des moyens de contrôle budgétaire et de reporting dans le but de limiter les risques de non-respect des objectifs budgétaires et d'aligner l'ensemble des directions de l'entreprise sur les objectifs communs aussi bien en termes économiques et financiers qu'en termes opérationnels et de qualité du service à la clientèle.

Les indicateurs-clés de performances (KPI's) développés dans ce cadre sont également utilisés pour rapporter à l'Etat les obligations de performance contenues dans le contrat de gestion.

Chaque mois, un rapport d'activités des opérations financières est établi par le service Trésorerie à l'intention du management de la Direction Finance, de la Comptabilité, de l'Audit Interne et du Collège des Commissaires.

Sur base régulière, la Direction Finance fait rapport sur les activités financières au Comité de Direction, au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration, dans le cadre de la présentation des états financiers.

Par ailleurs, l'Audit Interne est chargé de contrôler le respect de la politique financière définie par l'entreprise en ce qui concerne la gestion de trésorerie et de la dette, la politique de placements et la gestion des risques financiers.

Eu égard à la réglementation interne en vigueur en matière de gestion et de réduction des risques, il est clair que les contrats existants concernant les produits dérivés n'auront qu'un impact marginal sur les risques de prix, de crédit, de liquidité et de cash-flow de la société.

Trimestriellement, ces risques sont évalués à leur valeur de marché et les provisions nécessaires sont constituées ou reprises.

Conformément à l'article 67 du contrat de gestion avec l'Etat, la Direction Finance fait rapport périodiquement au sujet de l'utilisation des moyens financiers du Fonds RER auprès de la Direction générale Politique de Mobilité durable et ferroviaire et au Ministre des Entreprises Publiques.

7. Risques et incertitudes liés à l'utilisation d'instruments financiers et à la situation financière de la société

La SNCB mène une gestion active en vue de maîtriser les risques de liquidité, de change, d'intérêt et de crédit. A cet effet, elle a arrêté une politique financière, approuvée par le Conseil d'Administration, par laquelle cette gestion des risques est strictement réglementée.

Pour gérer les risques financiers il peut être fait appel à des produits dérivés à savoir les swaps, forward rate agreements, options, contrats de change à terme ayant un taux d'intérêt sous-jacent, l'inflation, des taux de change, des produits énergétiques (e.a. le diesel et l'électricité de traction) ou un crédit.

Pour la conclusion de transactions de couverture, il faut préalablement consulter trois contreparties.

Les opérations de trading sont exclues.

sncb

***Risques de liquidité***

Lorsque des financements sont contractés, il est tenu compte de l'évolution prévue des cash flows futurs.

Par ailleurs, le risque de liquidité est couvert par un étalement des échéances de la dette dans le temps. Ainsi, 20% au maximum de la dette nette à long terme peut venir à échéance dans la même année, avec un maximum de 10% de la dette par trimestre.

Risques de change

Toute opération d'endettement et chaque investissement qui impliquerait un risque de change cumulé pour la SNCB supérieur à 5 M€ devra être immédiatement et entièrement couvert en euro.

La position couverte peut être assortie d'un taux d'intérêt variable ou fixe.

Risque de taux d'intérêt

Les méthodes de travail pour limiter les risques de liquidité sont également appliquées pour couvrir les risques de taux d'intérêt.

L'objectif est que la part de la dette à taux fixe représente 75% à 90% de la dette nette à long terme. Ce pourcentage peut être adapté en fonction des conditions du marché, moyennant le respect des procédures fixées.

Les préfinancements contractés par la SNCB pour le matériel RER et pour l'achat des locomotives de série 18, qui ont fait l'objet de couvertures, ne sont pas pris en compte dans le calcul du ratio.

Risque de crédit

Les placements doivent avoir un caractère de prêt et ne peuvent pas se faire en capital à risque. Ils sont soumis à des critères stricts de rating minimum des contreparties, en fonction de la durée du placement.

Des montants maximaux ont été fixés par contrepartie. Ces limites ne s'appliquent pas aux instruments émis ou garantis par l'Etat Belge, la Région Flamande, la Région Wallonne, la Communauté Française, la Communauté Germanophone ou la Région de Bruxelles Capitale ainsi qu'aux US Treasuries et les placements auprès d'Eurofima.

Ces limites ne s'appliquent pas non plus aux placements contractuels obligatoires dans le cadre de transactions de leasing auprès de la contrepartie du leasing ou la société mère de la contrepartie. Ces placements peuvent s'élever jusqu'à concurrence de l'encours des obligations de leasing.

Pour les produits dérivés, le risque de crédit vis-à-vis des contreparties doit être réparti et couvert systématiquement par la conclusion de contrats CSA (Credit Support Annex). Dans le cadre de contrats de ce type, on calcule régulièrement quel montant net devrait être payé soit par la SNCB, soit par la contrepartie, en cas de résiliation immédiate de l'en-cours intégral des produits dérivés conclus avec celle-ci.

sncb



Par le recours aux CSA, le risque est limité à un montant maximal qui varie en fonction du rating de chaque partie.

Quant aux contreparties ayant reçu un "negative credit watch", aucune nouvelle opération ne peut être conclue pendant la période de "negative credit watch".

L'obligation de conclure un CSA ne s'applique pas à Eurofima.

Préfinancements et cofinancements des Régions

La convention de coopération entre l'Etat, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale se rapportant au plan d'investissement pluriannuel 2001-2012 de la SNCB (alors unitaire) prévoit:

- le préfinancement de projets d'infrastructure d'intérêt régional, par lequel les montants préfinancés sont remboursés par l'Etat fédéral et les charges d'intérêts sont supportées par la Région concernée;
- le cofinancement de travaux concernant d'importants investissements ferroviaires, par lequel le coût du préfinancement (capital et intérêts) est intégralement remboursé par la Région concernée.

Les préfinancements suivants concernent la SNCB:

- la construction d'un parking à Louvain-la-Neuve (accord du 2 juin 2009) via un préfinancement avec la SNCB (mis en service en 2017) ;
- le solde non utilisé du préfinancement mentionné ci-avant servira à financer une partie des investissements pour le RER en Wallonie.

Et les cofinancements suivants :

- la construction d'une nouvelle voirie de désenclavement en vue de l'amélioration de l'accessibilité des abords de la gare de Malines, ainsi que le réaménagement des espaces publics (accord du 19 décembre 2008) via un contrat de financement avec la SNCB;
- l'intégration d'une gare routière dans la future gare de Mons (accord du 1^{er} mars 2010) ainsi que dans la gare actuelle de Namur (accord du 4 septembre 2012) par un contrat de financement avec la SNCB .

Une convention de coopération a été conclue le 14 décembre 2010 avec la Région Flamande et De Lijn pour la réalisation d'une remise pour trams pour De Lijn à Ostende. A la fin des travaux (31.05.2016), la remise a été mise à disposition de De Lijn pour une période de 15 ans via une location-financement.

A mentionner encore que dans le cadre du Plan Stratégique Pluriannuel d'Investissement, un cofinancement régional est prévu avec la Région flamande pour le financement de projets de combi-mobilité et la prolongation de quais dans les gares de la ligne 19 Mol – Neerpelt – Hamont dans le cadre de l'électrification de la ligne.



sncb

**Transactions avec parties liées effectuées dans des conditions autres que celles du marché**

En application de l'Arrêté Royal du 10 août 2009, la SNCB est appelée à communiquer des informations complémentaires au sujet des transactions significatives avec des parties liées effectuées dans des conditions autres que celles du marché, notamment avec des sociétés qui remplissent plus d'un critère visé à l'article 1:24, §1^{er}, alinéa premier du Code des Sociétés.

A titre de prudence, il est précisé également qu'aucune transaction significative n'est effectuée à des conditions autres que celles du marché avec des entreprises dont l'Etat, actionnaire à 99,97 % de la SNCB, n'est pas, directement ou indirectement, entièrement propriétaire. Aucune transaction significative n'a non plus été effectuée à des conditions autres que celles du marché avec les membres des organes de gestion et de direction et les personnes qui leur sont liées.

Conformément à l'article 3:6, 9° du code des sociétés, la SNCB confirme l'indépendance et la compétence en matière de comptabilité et d'audit d'au moins un membre de son comité d'audit.



Corporate Governance

Introduction

Les statuts de la SNCB sont fortement influencés par son statut juridique de Société Anonyme de droit public. A ce titre, la SNCB est en premier lieu soumise à la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques. Pour les matières non visées par cette loi, elle est soumise au Code des Sociétés.

Dans le monde qui est le nôtre, la Corporate Governance constitue un enjeu majeur et requiert la plus grande attention et les règles les plus transparentes. La SNCB, en tant qu'entreprise publique, s'inscrit résolument dans ce mouvement de responsabilisation, de meilleure gestion et de meilleur contrôle de ses activités. En raison de ses missions de service public, la responsabilité sociétale de la SNCB se trouve directement engagée vis-à-vis de son actionnaire de référence – l'Etat – et de ses clients: les citoyens qui prennent le train.

Déclaration de gouvernance d'entreprise

En ce qui concerne les règles de gouvernance d'entreprise, la SNCB se conforme au code de référence imposé par l'arrêté royal du 6 juin 2010 (M.B. du 28 juin 2010, p. 39622 et s.), sauf dispositions contraires de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques.

Pour mener à bien ses missions, la SNCB s'appuie non seulement sur son Conseil d'Administration, mais également sur trois comités spécialisés, le Comité d'Audit, le Comité de Nominations et de Rémunération et le Comité d'Orientation RER, ainsi que sur le Comité de Direction ou encore d'autres comités ou commissions de concertation tels que :

- le Comité de Pilotage
- la Commission Paritaire Nationale
- le Comité d'Entreprise Stratégique

Sans oublier les organes de contrôle comme le Commissaire du Gouvernement ou le Collège des Commissaires.

L'ampleur des défis et priorités face auxquels la SNCB se trouve nécessite un alignement absolu, une participation et une implication de toutes les activités opérationnelles et de support, tant dans la préparation que dans l'exécution des décisions. Dans ce cadre et sans porter préjudice à ses compétences et à sa composition définies par la loi, le Comité de Direction du 21 août 2018 a décidé de mettre en place un Executive Committee.

Pour une description plus détaillée de la structure de gestion et des règles de fonctionnement des organes de gestion, il est renvoyé à la Charte de Corporate Governance publiée sur le site internet de la SNCB (www.sncb.be).

sncb



Dérogation au Code belge de gouvernance d'entreprise 2009

La SNCB se conforme aux principes et dispositions du Code belge de gouvernance d'entreprise 2009, à l'exception des dispositions 4.1, 4.2, 4.6 et 4.7.

Les dispositions 4.1 et 4.2 stipulent que le Conseil d'Administration établit des procédures de nomination et des critères de sélection pour les administrateurs et que c'est le président ou un autre administrateur non exécutif qui conduit le processus de nomination. Cependant, l'article 162 bis §2 de la loi de 1991 stipule que le Roi nomme les administrateurs en fonction de la complémentarité de leurs compétences et ce, à l'exception des deux administrateurs qui répondent aux critères énumérés à l'article 526ter du Code des sociétés et qui sont nommés par l'assemblée générale. La nomination de ces deux administrateurs ne sera possible qu'à l'échéance des mandats actuels.

La disposition 4.6 stipule que les mandats des administrateurs ne doivent pas excéder quatre ans, alors que, conformément à l'article 162 bis §3 de la loi de 1991, les mandats des administrateurs de la SNCB ont une durée de 6 ans.

La disposition 4.7 stipule que le président est nommé par le Conseil; l'article 162 bis §5 prévoit, en revanche, que le président est nommé par le Roi.

1. Conseil d'Administration

Composition

La composition du Conseil d'Administration et la nomination des administrateurs sont réglés par l'article 162 bis de la loi du 21 mars 1991 et l'arrêté royal du 25 décembre 2016.

En 2019, le Conseil d'Administration était composé comme suit :

<u>Président</u> :	Jean-Claude FONTINOY
<u>Administrateur Délégué</u> :	Sophie DUTORDOIR
<u>Administrateurs</u> :	Filip BOELAERT, Jean-Jacques CLOQUET, Laurence GLAUTIER, Marc DESCHEEMAECKER, Martine DUREZ, Yves GOLDSTEIN (jusqu'au 29 novembre 2019), Kris LAUWERS, Isabelle JEURISSEN, Ermeline GOSELIN, Saskia SCHATTEMAN, Dirk STERCKX, Bart VAN CAMP et Eric MERCENIER (à partir du 29 novembre 2019),

Le mandat des administrateurs a pris cours au 14 octobre 2013 à l'exception du mandat des 3 administrateurs représentant les régions (Mme DUREZ et MM. BOELAERT et GOLDSTEIN) et de M. VAN CAMP qui a pris cours le 1^{er} janvier 2017. Pour les postes devenus vacants avant terme, les administrateurs sont nommés pour achever le mandat en cours. Le mandat de l'administratrice déléguée a pris cours le 7 mars 2017. Ces mandats ont un terme de 6 ans.

**Fonctions principales exercées en dehors de la SNCB par les administrateurs non-exécutifs :**

- M. FONTINOY, Président de HR Rail et de la Commission Paritaire Nationale, administrateur de sociétés ;
- M. BOELAERT, Secrétaire général de l'Administration Flamande « Mobiliteit & Openbare werken » ;
- M. CLOQUET, administrateur délégué, directeur commercial et opérationnel Pairs Daiza ;
- M. DESCHEEMAECKER, Président de De Lijn et de Brussels Airport et administrateur de sociétés ;
- Mme DUREZ, administratrice de sociétés ;
- Mme GLAUTIER, membre du Comité de Direction chez Sowalfin ;
- M. GOLDSTEIN, Chargé de mission à la Société d'Aménagement Urbain ;
- Mme GOSSELIN, Co-fondatrice de Gosselin & de Walque, société de conseil en stratégie et communication ;
- Mme JEURISSEN, Membre du Comité de Direction de la Société wallonne des Eaux ;
- M. LAUWERS, Directeur général adjoint de la STIB ;
- Mme SCHATTEMAN, CEO VAR ;
- M. STERCKX, administrateur de sociétés ;
- M. VAN CAMP, Directeur Omgeving Beheersmaatschappij Antwerpen Mobiel SA ;
- M. MERCENIER, Directeur de Cabinet du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale.

Fonctionnement - Fréquence des réunions

L'article 10 des statuts stipule que le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et, au moins, quatre fois par an.

Durant l'année 2019, le Conseil s'est réuni 12 fois. Mme JEURISSEN et M. BOELAERT n'ont pas pris part à 1 réunion ; Mmes GOSSELIN et SCHATTEMAN et M. CLOQUET n'ont pas pris part à 2 réunions ; M. VAN CAMP n'a pas pris part à 3 réunions et M. GOLDSTEIN n'a pas pris part à 4 réunions. Les autres administrateurs étaient présents à toutes les réunions. Le taux moyen de présence est de 91%.

Dans les cas exceptionnels, dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt social (sauf cas exclus par la loi), les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs, exprimé par écrit.

Cette procédure n'a pas été appliquée en 2019.

sncb



Compétences

Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de l'entreprise publique. Il contrôle la gestion assurée par le Comité de Direction. Le Comité de Direction fait régulièrement rapport au Conseil.

En 2019, le Conseil d'Administration a pris des décisions sur et assuré le suivi d'un certain nombre de dossiers importants parmi lesquels :

- la préparation de la SNCB à la libéralisation du trafic national de voyageurs ;
- la gestion de la performance opérationnelle ;
- la situation financière de la SNCB et la stabilisation de la dette ;
- la ponctualité et la sécurité du trafic ferroviaire ;
- le plan de transport 2020-2023 ;
- le projet de fusion des activités Thalys et Eurostar.

Intérêt opposé de nature patrimoniale

En 2019, la procédure telle que prescrite à l'article 523 du Code des Sociétés (art. 7:96 CSA) n'a trouvé application en aucun cas.

2. Comité d'Audit

En 2019, le Comité d'Audit était composé comme suit :

Président : Marc DESCHEEMAECKER.
Membres : Laurence GLAUTIER, Dirk STERCKX et Martine DUREZ.

L'existence du Comité d'Audit est prévue par la loi du 21 mars 1991 à l'article 161 ter.

Le Comité d'Audit assume les tâches que lui confie le Conseil d'Administration. En outre, il a pour mission d'assister le Conseil d'Administration par l'examen d'informations financières, notamment les comptes annuels, le rapport de gestion et les rapports intermédiaires. Il s'assure également de la fiabilité et de l'intégrité des rapports financiers en matière de gestion des risques.

Le Comité se réunit à intervalles réguliers. Le président du Comité peut convoquer des réunions spéciales afin que le Comité puisse mener à bien sa mission.

Durant l'année 2019, le Comité d'Audit s'est réuni 8 fois. Tous les membres étaient présents à toutes les réunions. Le taux moyen de présence est de 100 %.

3. Comité de Nominations et de Rémunération

En 2019, le Comité de Nominations et de Rémunération était composé comme suit :

sncb



Président : Jean-Claude FONTINOY
Membres : Sophie DUTORDOIR, Jean-Jacques CLOQUET et Marc DESCHEEMAECKER.

L'existence du Comité de Nominations et de Rémunération est prévue par la loi du 21 mars 1991 à l'article 161 ter.

Le Comité rend un avis sur les candidatures proposées par l'administrateur délégué en vue de la nomination des membres du Comité de Direction. Il fait des propositions au Conseil au sujet de la rémunération et des avantages accordés aux membres du Comité de Direction et aux cadres supérieurs et suit ces questions de manière continue. Il assume également les tâches que le Conseil d'Administration lui confie.

Le Comité se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de la Société.

En 2019, le Comité de Nominations et de Rémunération s'est réuni 3 fois. M. CLOQUET n'a pas pris part à 1 réunion. Les autres membres étaient présents à toutes les réunions. Le taux moyen de présence est de 91,7 %.

4. Comité d'orientation RER

En 2019, le Comité d'Orientation RER était composé comme suit :

Président : Sophie DUTORDOIR
Membres : Filip BOELAERT, Laurence GLAUTIER, Martine DUREZ, Yves GOLDSTEIN (jusqu'au 29 novembre 2019), Kris LAUWERS et Eric MERCENIER (à partir du 29 novembre 2019).

Ce Comité a été créé par la loi du 19 avril 2014 modifiant la loi du 21 mars 1991 en ce qui concerne la constitution du Comité d'Orientation RER (articles 161 sexies à 161 octies).

Le Comité d'Orientation RER établit une proposition de plan quinquennal relative à l'exploitation du RER qui sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration. Il rend chaque année un rapport sur la mise en œuvre du plan quinquennal et formule des recommandations sur celle-ci. De sa propre initiative ou à la demande du Conseil d'Administration, il rend un avis préalable sur les propositions de décisions relatives à l'exploitation du RER.

En 2019, le Comité d'Orientation RER s'est réuni 3 fois. M. GOLDSTEIN n'a pas pris part à 2 réunions. Les autres membres étaient présents à toutes les réunions. Le taux moyen de présence est de 89 %.

5. Comité de Direction – Executive Committee

Comité de Direction

En 2019, le Comité de Direction était composé comme suit :

sncb



Président : Sophie DUTORDOIR .
Directeurs Généraux : Patrice COUCHARD (Stations)
 Olivier HENIN (Finance)
 Koen KERCKAERT (Passenger Transport & Security))

La composition du Comité de Direction est réglée à l'article 162 quater de la loi du 21 mars 1991.

Le Comité de Direction est chargé de la gestion journalière et de la représentation en ce qui concerne cette gestion, de même que de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration. Les membres du Comité de Direction forment un collège. Ils peuvent se répartir les tâches.

Les réunions du Comité de Direction se tiennent en principe chaque semaine, d'ordinaire le mardi.

En 2019, le Comité de Direction s'est réuni 46 fois.

Executive Committee

Ce comité comprend, à côté des membres du Comité de Direction, les titulaires des autres domaines d'activités qui sont essentiels à la gestion de l'entreprise ainsi qu'à la détermination et l'implémentation de la stratégie SNCB. Tous les membres de l'Executive Committee rapportent directement à l'administrateur délégué qui est, par ailleurs, le président de l'Executive Committee.

En 2019, l'Executive Committee était composé comme suit :

Président : - Sophie DUTORDOIR
Membres : - Jihane ANNANE, (Corporate Communication & RER)
 - Petra BLANCKAERT (HR)
 - David CARLIEZ (Transport Operations)
 - Patrice COUCHARD (Stations)
 - Gerd De VOS (Technics)
 - Olivier HENIN (Finance)
 - Marc HUYBRECHTS (Marketing & Sales)
 - Koen KERCKAERT (Passenger Transport & Security)
 - Renaud LORAND (Strategy, Legal & IT).

L'Executive Committee se réunit chaque semaine en préparation du Comité de Direction.

6. Commissaire du Gouvernement

L'article 162 nonies de la loi du 21 mars 1991 dit : « La SNCB est soumise au pouvoir de contrôle du Ministre ayant les chemins de fer dans ses attributions. Ce contrôle est exercé à l'intervention d'un commissaire du Gouvernement, nommé et révoqué par le Roi, sur la proposition du Ministre concerné. »

sncb



Le commissaire est invité à toutes les réunions du Conseil d'Administration et du Comité de Direction, sa voix est consultative. En outre, il participe avec voix consultative aux réunions du Comité d'Audit.

Mme Françoise DEMEUSE a été nommée Commissaire du Gouvernement auprès de la SNCB à partir du 18 mars 2015 par arrêté royal du 26 février 2015.

7. Collège des Commissaires

L'article 25 §1^{er} de la loi du 21 mars 1991 dit : « Le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité, au regard de la loi et du statut organique, des opérations à constater dans les comptes annuels, est confié, dans chaque entreprise publique autonome, à un Collège des Commissaires qui compte quatre membres. Les membres du collège portent le titre de commissaire. »

Le Collège est composé de quatre membres dont deux sont nommés par la Cour des Comptes parmi ses membres et les deux autres sont nommés par l'Assemblée Générale parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'entreprises.

L'Assemblée Générale de la SNCB du 31 mai 2017 a approuvé la désignation, pour les exercices sociaux 2017 à 2019, de KPMG et BDO pour le contrôle externe des comptes statutaires et consolidés de la SNCB et a approuvé leur rémunération.

Les membres du Collège des Commissaires pour le contrôle des comptes statutaires sont :

Président : KPMG, représentée par M. DE SCHUTTER
Membres : Michel de FAYS, Rudy MOENS et BDO, représentée par Felix FANK

Les Commissaires-réviseurs pour le contrôle des comptes consolidés sont M. DE SCHUTTER au nom de KPMG et M. Felix FANK au nom de BDO.

RAPPORT DES COMMISSAIRES

RAPPORT DES PAIEMENTS AUX GOUVERNEMENTS

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

ETAT DES PERSONNES OCCUPÉES

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice

Nombre moyen de travailleurs

Temps plein
 Temps partiel
 Total en équivalents temps plein (ETP)

Nombre d'heures effectivement prestées

Temps plein
 Temps partiel
 Total

Frais de personnel

Temps plein
 Temps partiel
 Total

Montant des avantages accordés en sus du salaire

Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
1001
1002
1003
1011
1012
1013
1021
1022
1023
1033

Au cours de l'exercice précédent

Nombre moyen de travailleurs en ETP
 Nombre d'heures effectivement prestées
 Frais de personnel
 Montant des avantages accordés en sus du salaire

Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
1003
1013
1023
1033

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL (suite)

A la date de clôture de l'exercice		Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs		105
Par type de contrat de travail					
Contrat à durée indéterminée		110
Contrat à durée déterminée		111
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini		112
Contrat de remplacement		113
Par sexe et niveau d'études					
Hommes		120
de niveau primaire		1200
de niveau secondaire		1201
de niveau supérieur non universitaire		1202
de niveau universitaire		1203
Femmes		121
de niveau primaire		1210
de niveau secondaire		1211
de niveau supérieur non universitaire		1212
de niveau universitaire		1213
Par catégorie professionnelle					
Personnel de direction		130
Employés		134
Ouvriers		132
Autres		133

PERSONNEL INTÉRIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

Au cours de l'exercice		Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées		150	2,6	17.838,3
Nombre d'heures effectivement prestées		151	5.191	25.697.613
Frais pour l'entreprise		152	239.779,41	1.179.940.523,08

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

- Contrat à durée indéterminée
- Contrat à durée déterminée
- Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
- Contrat de remplacement

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205
210
211
212
213

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

- Contrat à durée indéterminée
- Contrat à durée déterminée
- Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
- Contrat de remplacement

Par motif de fin de contrat

- Pension
- Chômage avec complément d'entreprise
- Licenciement
- Autre motif
- le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendants

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305
310
311
312
313
340
341
342
343
350

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour l'entreprise
 dont coût brut directement lié aux formations
 dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs
 dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour l'entreprise

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour l'entreprise

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801	5811
5802	5812
5803	5813
58031	58131
58032	58132
58033	58133
5821	5831
5822	5832
5823	5833
5841	5851
5842	5852
5843	5853

RAPPORT DE RÉMUNÉRATION

pour les sociétés dans lesquelles les pouvoirs publics ou une ou plusieurs personnes morales de droit public exercent un contrôle (article 100, §1, 6°/3 du Code des sociétés)

Voir page suivante

Rapport de Rémunération

1. Rémunération des membres du Conseil d'Administration

L'article 162 quinquies de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économique stipule en son §2 que l'Assemblée Générale détermine la rémunération des membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale du 31 mai 2006 a fixé les principes, exposés ci-dessous, afin de déterminer les rémunérations des administrateurs à l'exception de l'administrateur délégué qui ne perçoit pas de rémunération ou de jetons de présence comme membre du Conseil d'Administration et des Comités.

Le calcul de la rémunération des administrateurs n'a pas changé en 2019.

La rémunération brute du président se compose d'une partie annuelle fixe qui s'élève à €39.200 et d'une partie variable constituée par les jetons de présence aux réunions. Ces jetons sont de :

- €500 par Conseil;
- €400 par réunion de Comité où il est membre.

En outre, il perçoit une indemnité annuelle pour frais de fonctionnement de €2.400 et a une voiture de service à sa disposition.

La rémunération brute des autres administrateurs se compose d'une partie annuelle fixe de €13.600 et d'une partie variable constituée par les jetons de présence. Ces jetons sont de :

- €500 par Conseil;
- €400 par réunion de Comité où ils sont membres.

En outre, ils perçoivent une indemnité annuelle pour frais de fonctionnement de €1.200.

La présence aux réunions est une condition nécessaire à l'obtention du jeton de présence.

Les administrateurs ne perçoivent pas de rémunération basée sur les résultats tels des primes ou des plans d'intéressement à long terme, ni des avantages en nature, ni des avantages liés aux plans de pension.

Des modifications aux rémunérations des membres non exécutifs du Conseil d'Administration ne sont pas envisagées.



sncb



<i>Rémunération brute des administrateurs en 2019 (hors indemnité pour frais de fonctionnement)</i>		<i>Présence aux réunions</i>			
		CA	CNR	Audit	CoRER
		/12	/3	/8	/3
J-C. FONTINOY	€46.400	12	3		
M. DESCHEEMAECCKER	€24.000	12	3	8	
JJ. CLOQUET	€19.400	10	2		
L. GLAUTIER	€24.000	12		8	3
K. LAUWERS	€20.800	12			3
E. GOSSELIN	€18.600	10			
I. JEURISSEN	€19.100	11			
S. SCHATTEMAN	€18.600	10			
D. STERCKX	€22.800	12		8	
F. BOELAERT	€20.300	11			3
M. DUREZ	€24.000	12		8	3
B. VAN CAMP	€18.100	9			
Y. GOLDSTEIN	€14.333,3	6/10			0/2
E. MERCENIER	€3.666,7	2/2			1/1

M. FONTINOY exerce en outre les mandats de président du Conseil d'Administration de HR Rail, pour lequel il a perçu une rémunération brute de €3.800 (jeton de €500 par CA et €400 par CNR), et de président du Conseil d'Administration d'Eurogate (non rémunéré).

2. Rémunération des membres du Comité de Direction

La procédure suivie en vue de fixer la rémunération des membres du Comité de Direction est conforme à l'article 161 ter, §4, 2^{ème} alinéa de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques : « Le Conseil d'administration détermine, sur proposition du Comité de Nominations et de Rémunération, la rémunération et les avantages accordés aux membres du Comité de Direction et aux cadres supérieurs. Il suit ces questions de manière continue. »

La rémunération de l'administrateur délégué et des directeurs généraux tient compte de la décision prise par le Gouvernement concernant les salaires dans les entreprises publiques.

Rémunération de l'administrateur délégué

La rémunération, composée d'une partie fixe et d'une partie variable, ainsi que les avantages liés à la fonction sont définis dans une convention particulière négociée avec le Conseil d'Administration.

Le montant brut de la rémunération fixe s'élève à €230 000 par an et est payé en douze tranches mensuelles de €19 166,67. Ce montant est indexé (base = indice santé novembre 2013).

sncb



La rémunération variable s'élève à maximum €60 000 bruts par an (base = indice santé novembre 2013). Le montant exact est fixé par le Conseil d'Administration sur base des objectifs que celui-ci spécifie. Le Conseil d'Administration évalue les objectifs une fois par an.

Au cours de l'exercice 2019, la rémunération brute globale attribuée à Mme DUTORDOIR, administrateur délégué, s'élève à :

- Partie fixe 2019 : €248.639,10
- Partie variable 2018 : €65.085,75

Il n'y a pas d'avantages en nature, ni d'assurance groupe ou d'assurance hospitalisation.

Rémunération des directeurs généraux

Le système de rémunération comprend :

1. une partie fixe définie dans une convention particulière négociée avec le Conseil d'Administration;
2. une partie variable : définie selon un coefficient d'appréciation de 0 à 2. Une évaluation est réalisée une fois par an par l'administrateur délégué et elle est soumise au Comité de Nominations et de Rémunération. Conformément aux décisions du Conseil d'Administration du 19 décembre 2017 et du 26 avril 2019, sur proposition du Comité de Nomination et de Rémunération, l'évaluation est basée à concurrence de 50 % sur les critères communs suivants : l'EBITDA cash récurrent (15 %), la ponctualité sans neutralisation et les minutes de retard à charge de la SNCB (15 %), la satisfaction des clients (15 %) et la diminution des accidents de travail avec incapacité (5%), pour les autres 50 %, sur la réalisation des objectifs individuels fixés préalablement par l'administrateur délégué.

Le système de rémunération ne comprend pas de dispositions relatives à un droit de réclamation, en faveur de l'entreprise, de la rémunération variable, si celle-ci a été accordée sur base d'informations financières incorrectes.

La partie variable représente en moyenne moins de 25 % de la rémunération totale.

Le pécule de vacances, la prime annuelle et les autres allocations et indemnités éventuelles sont déterminés selon les dispositions réglementaires applicables. Les directeurs généraux pour lesquels les règles régissant le contrat de travail s'appliquent bénéficient d'une assurance-groupe et d'une assurance hospitalisation.

Les directeurs généraux ne perçoivent pas de rémunération sous forme d'actions, d'options sur actions ou autres droits d'acquérir des actions.

sncb



Au cours de l'exercice 2019, la rémunération brute globale attribuée aux directeurs généraux s'élève à :

- Partie fixe 2019 : €593.173,70
- Partie variable pour l'exercice 2018 : €151.124,10
- Autres composantes de la rémunération :
 - Avantage en nature (voiture, téléphone) : €13.719,28
 - Assurance groupe, assurance accident de travail et assurance hospitalisation : €46.891,11

Régimes de départ des membres du Comité de Direction

S'il est mis fin prématurément à son contrat pour une autre raison que pour faute grave, Mme DUTORDOIR a droit à une indemnité de 12 mois de la partie fixe de sa rémunération.

S'il est mis fin prématurément à leur contrat pour une autre raison que pour faute grave, MM. COUCHARD et HENIN ont droit à une indemnité équivalente à 12 mois de la rémunération totale.

Pour M. KERCKAERT, il est prévu qu'en cas de démission au cours de son mandat ou de non-renouvellement de celui-ci, il est replacé dans le grade de directeur et est rémunéré selon les conditions pécuniaires liées à ce grade.

3. Mandats dans les filiales et sociétés à participation

Le Conseil du 25 février 2005 a décidé que les mandats d'administrateur dans les filiales, exercés par des membres du personnel du Groupe SNCB, ne sont pas rémunérés. Cela a récemment été confirmé dans la Charte de Gouvernance des filiales qui a été adoptée par le Conseil d'Administration en mai 2015.

Sophie DUTORDOIR
Administratrice déléguée

Jean-Claude FONTINOY
Président du Conseil d'Administration



RAPPORT SPÉCIAL DE L'ASSOCIÉ UNIQUE (SPRL)

sur les décisions et/ou la conclusion d'une opération impliquant un intérêt opposé de nature patrimoniale entre l'associé unique et la société et sur les contrats conclus entre l'associé unique et la société, sauf en ce qui concerne les opérations courantes conclues dans des conditions normales (article 261, 1er et 3ème alinéa du Code des sociétés)

RAPPORT DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE (SA)

sur les contrats conclus entre l'actionnaire unique et la société, sauf en ce qui concerne les opérations courantes conclues dans des conditions normales (article 646, §2, 4ème alinéa du Code des sociétés)

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

d'une société européenne (article 938 du Code des sociétés) ou d'une société coopérative européenne (article 1001 du Code des sociétés)

LES COMPTES ANNUELS

de l'(des) entreprise(s) dans laquelle (lesquelles) la société déposante assume une responsabilité illimitée en qualité d'associé ou membre à responsabilité illimitée (à ajouter uniquement si les codes A, B, C et D dans la section C 6.5.2 ne sont pas d'application) (article 100, §1, 6°/1, alinéa 7 du Code des sociétés)

AUTRES DOCUMENTS

(à spécifier par la société)

3. Financial Statements per Activity

(in french)

Comptes sectoriels publiés 2019

I. Introduction

Les comptes sectoriels sont établis conformément aux articles 27§1 de la loi du 21 mars 1991 et 8§2 de la loi du 15 juin 2015 qui modifie le Code ferroviaire du 30 août 2013. En vertu de ces lois, la SNCB est tenue d'établir un système distinct de comptes pour les activités ayant trait à ses tâches de service public, d'une part, et pour ses autres activités, d'autre part. L'annexe des comptes annuels de la SNCB doit contenir un bilan, un compte de résultats et un flux de trésorerie séparé pour ces activités.

Outre les secteurs Activités de missions de services publics (« Activités MSP ») et les Activités commerciales, nous distinguons le secteur Dette historique. La dette historique qui subsiste après la réorganisation du Groupe SNCB au 1er janvier 2014 est présentée séparément. En effet, la dette résiduelle incombant à la SNCB au 1er janvier 2014 résulte d'une restructuration décidée par l'Etat belge et il n'est pas possible de déterminer l'affectation aux autres secteurs après le transfert à Infrabel.

Depuis la filialisation de l'activité marchandises de la SNCB via Lineas Group, il n'y a plus de secteur Marchandises en tant que tel. Les activités de Freight Services sont des missions de service public et font partie de ce secteur.

II. Règles d'évaluation et de répartition aux secteurs

Les règles d'évaluation et de répartition aux secteurs ont été déterminées par le Conseil d'Administration et sont résumées ci-dessous.

Certaines rubriques du bilan sont entièrement réparties entre les secteurs Activités MSP, Activités commerciales et Dette historique sur base de centres de coûts ou d'une analyse détaillée (notamment pour les immobilisations, subsides en capital et stocks) ou sur base des effectifs des secteurs (pour les dettes pour avantages au personnel et dettes sociales).

Les parties des rubriques bilantaires qui sont directement allouables aux secteurs (dont provisions pour assainissements du sol, instruments financiers, avances reçues sur commandes en cours, etc.) sont allouées à ces secteurs, tandis que les parties non allouables sont reprises dans le secteur Activités MSP.

Le montant du capital des secteurs correspond à l'actif net de chacun de ces secteurs au 1^{er} janvier 2014, si l'actif net est positif. Par contre, un compte courant intersectoriel est comptabilisé à cette date si l'actif net est négatif. Après le 1^{er} janvier, les comptes courants intersectoriels sont impactés par les flux de trésorerie des secteurs et l'allocation des intérêts intersectoriels du secteur Dette historique vers les deux autres secteurs.

Les actifs et passifs du secteur Dette historique incluent :

- La dette financière nette diminuée des dettes engagées pour compte de l'État y compris les ajustements de juste valeur et les intérêts courus et non échus ;

- Le solde des cautionnements nets versés ou perçus relatifs aux Credit Support Annexes (« CSA »), y compris les intérêts courus et non échus (Market-to-Market, « MTM ») ;
- Le solde net des commissions relatives aux opérations de financement alternatif (« NPV »).

Le résultat est alloué aux secteurs sur base des centres de coûts/profits dans la comptabilité générale, adaptés par des écritures intersectorielles dont :

- la répartition des subsides d'exploitation non spécifiques au sein des secteurs Activités MSP en fonction du résultat d'exploitation cash de chacun de ces secteurs ;
- la refacturation de prestations entre secteurs sur base d'éléments de la comptabilité analytique ;
- l'allocation aux secteurs, sur base de l'effectif, des charges d'exploitation provenant des services communs au niveau local, des directions et de la société ainsi que du résultat financier et des autres éléments relatifs aux dettes pour avantages au personnel.

Les charges financières nettes du secteur Dette historique sont réaffectées aux autres secteurs sur base du tableau des flux de trésorerie cumulé par secteur.

III. Bilans sectoriels

III.1 Bilan au 31 décembre 2019

31/12/2019	Activités commerciales	Missions de service public	Dette historique	Elimination participations inter-sectorielles	Total
Actifs					
Immobilisations incorporelles, corporelles, immeubles de placement et actifs non courants détenus en vue de la vente (à l'exception des activités abandonnées)	560.247.550,07	7.472.543.592,75	0,00		8.032.791.142,82
Participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées	247.426.293,34	93.263.964,10	0,00		340.690.257,44
Participations intersectorielles	0,00	980.920.846,40		-980.920.846,40	0,00
Créances commerciales et autres débiteurs	51.730.973,49	1.050.644.296,39	988.161.656,54		2.090.536.926,42
Instruments financiers dérivés	0,00	213.181,45	302.615.814,14		302.828.995,59
Autres actifs financiers	95.439.880,43	0,00	619.257.645,54		714.697.525,97
Actifs d'impôts différés	0,00	14.399.087,60	0,00		14.399.087,60
Stocks	16.575.034,86	211.114.579,14	0,00		227.689.614,00
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0,00	68.434.136,31	300.019.701,11		368.453.837,42
Créances d'impôt courant	1.455.579,98	1.958.570,27	0,00		3.414.150,25
Actifs non courants classés comme détenus en vue de la vente (activités abandonnées)	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des actifs	972.875.312,17	9.893.492.254,41	2.210.054.817,33	-980.920.846,40	12.095.501.537,51
Passifs					
Capital	684.423.134,44	545.520.057,53	0,00	-980.920.846,40	249.022.345,57
Réserves et résultat reporté	289.781.750,24	-761.214.870,23	-22.251.083,55	0,00	-493.684.203,53
Résultat de l'exercice	202.413.338,14	-58.856.845,82	-57.403.105,09	0,00	86.153.387,23
Capitaux propres	1.176.618.222,82	-274.551.658,51	-79.654.188,63	-980.920.846,40	-158.508.470,73
Subsides en capital	0,00	7.199.710.289,48	0,00	0,00	7.199.710.289,48
Provisions	58.608.671,08	129.111.646,81	0,00	0,00	187.720.317,89
Dettes financières	24.446.786,64	12.930.899,49	3.026.829.509,21	0,00	3.064.207.195,34
Instruments financiers dérivés	230.716,20	4.847.530,42	522.598.477,06	0,00	527.676.723,68
Dettes d'impôts courants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes commerciales	0,00	430.817.729,59	0,00	0,00	430.817.729,59
Dettes sociales	5.034.181,39	95.365.986,98	0,00	0,00	100.400.168,37
Dettes pour avantages au personnel	24.243.126,54	459.254.347,37	0,00	0,00	483.497.473,91
Autres dettes	10.703.155,72	225.348.245,79	23.928.708,47	0,00	259.980.109,98
Passifs	123.266.637,57	8.557.386.675,93	3.573.356.694,74	0,00	12.254.010.008,24
Comptes courants intersectoriels	-327.009.548,22	1.610.657.236,99	-1.283.647.688,77	0,00	0,00
Total des passifs	972.875.312,17	9.893.492.254,41	2.210.054.817,33	-980.920.846,40	12.095.501.537,51

Dette historique au 1/1/2014	1.906.832.556,69
Capitaux propres	79.654.188,63
Dette historique au 31/12/2019	1.986.486.745,32

III.2 Bilan au 31 décembre 2018

31/12/2018	Activités commerciales	Missions de service public	Dettes historiques	Elimination participations intersectorielles	Total
Actifs					
Immobilisations incorporelles, corporelles, immeubles de placement et actifs non courants détenus en vue de la vente (à l'exception des activités abandonnées)	577.045.881,92	7.310.578.954,00	0,00	0,00	7.887.624.835,92
Participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées	253.844.701,92	93.263.964,10	0,00	0,00	347.108.666,02
Participations intersectorielles	0,00	980.920.846,40	0,00	-980.920.846,40	0,00
Créances commerciales et autres débiteurs	39.700.930,21	1.041.106.223,57	961.924.427,14	0,00	2.042.731.580,92
Instruments financiers dérivés	0,00	144.142,75	267.618.898,36	0,00	267.763.041,11
Autres actifs financiers	51.266.028,69	0,00	618.516.965,89	0,00	669.782.994,58
Actifs d'impôts courants	0,00	13.106.475,11	0,00	0,00	13.106.475,11
Stocks	16.016.917,35	201.605.477,17	0,00	0,00	217.622.394,52
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0,00	121.308.964,14	168.466.616,00	0,00	289.775.580,14
Actifs non courants classés comme détenus en vue de la vente (activités abandonnées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des actifs	937.874.460,09	9.762.035.047,24	2.016.526.907,39	-980.920.846,40	11.735.515.568,32
Passifs					
Capital	684.423.134,44	545.520.057,53	0,00	-980.920.846,40	249.022.345,57
Réserves et résultat reporté	188.842.556,81	-589.672.306,99	-89.990.709,75	0,00	-490.820.459,92
Résultat de l'exercice	100.939.193,43	-171.542.563,24	67.739.626,20	0,00	-2.863.743,61
<i>Capitaux propres</i>	<i>974.204.884,68</i>	<i>-215.694.812,69</i>	<i>-22.251.083,55</i>	<i>-980.920.846,40</i>	<i>-244.661.857,96282</i>
Subsides en capital	0,00	6.972.121.559,75	0,00	0,00	6.972.121.559,75
Provisions	120.942.891,56	126.377.140,58	0,00	0,00	247.320.032,14
Dettes financières	7.405.523,26	4.485.992,39	3.047.735.724,89	0,00	3.059.627.240,54
Instruments financiers dérivés	213.757,85	4.856.091,58	409.834.230,31	0,00	414.904.079,74
Dettes d'impôts courants	0,00	3.320.433,08	0,00	0,00	3.320.433,08
Dettes commerciales	0,00	422.545.303,32	0,00	0,00	422.545.303,32
Dettes sociales	4.750.022,56	85.582.094,29	0,00	0,00	90.332.116,85
Dettes pour avantages au personnel	23.412.030,81	427.573.327,67	0,00	0,00	450.985.358,48
Autres dettes	7.274.247,32	274.935.991,59	36.811.063,47	0,00	319.021.302,38
<i>Passifs</i>	<i>163.998.473,36</i>	<i>8.321.797.934,25</i>	<i>3.494.381.018,67</i>	<i>0,00</i>	<i>11.980.177.426,28</i>
Comptes courants intersectoriels	-200.328.897,95	1.655.931.925,68	-1.455.603.027,73	0,00	0,00
Total des passifs	937.874.460,09	9.762.035.047,24	2.016.526.907,39	-980.920.846,40	11.735.515.568,32

Dette historique au 1/1/2014 1.906.832.556,69
 Capitaux propres 22.251.083,55
 Dette historique au 31/12/2018 1.929.083.640,24

IV. Comptes de résultats sectoriels

IV.1 Compte de résultats 2019

2019	Activités commerciales	Missions de service public	Dettes historiques	Eliminations intersectorielles	Total
Produits d'exploitation	318.754.484,93	1.187.184.128,84	3.512.634,69	-147.115.564,83	1.362.335.683,63
Chiffre d'affaires	275.395.420,36	1.044.942.635,39	0,00	-151.438.534,62	1.168.899.521,13
Production immobilisée	209.487,54	124.196.828,41	0,00	1.309.659,31	125.715.975,26
Autres produits d'exploitation	43.149.577,03	18.044.665,04	3.512.634,69	3.013.310,48	67.720.187,24
Charges d'exploitation	-160.775.534,69	-2.465.249.520,18	24.146,84	147.115.564,83	-2.478.885.343,20
Approvisionnements et marchandises	-9.371.876,33	-98.776.302,43	0,00	228.095,64	-107.920.083,12
Services et biens divers	-99.994.722,71	-1.386.142.403,69	0,00	273.542.112,52	-1.212.595.013,88
Frais de personnel	-49.407.865,36	-956.477.845,62	0,00	-124.732.937,35	-1.130.618.648,33
Autres charges d'exploitation	-2.001.070,29	-23.852.968,44	24.146,84	-1.921.705,98	-27.751.597,87
EBITDA avant subsides d'exploitation	157.978.950,24	-1.278.065.391,34	3.536.781,53	0,00	-1.116.549.659,57
<i>dont cash récurrent</i>	74.109.673,07	-1.263.710.747,35	0,00		-1.189.601.074,28
<i>dont cash non récurrent</i>	21.883.313,43	-500.000,00	0,00		21.383.313,43
Subsides d'exploitation	0,00	1.249.852.760,92	0,00		1.249.852.760,92
Résultat d'exploitation avant subsides en capital, amortissements et pertes de valeur	157.978.950,24	-28.212.630,42	3.536.781,53	0,00	133.303.101,35
<i>Cash récurrent</i>	74.109.673,07	-13.857.986,43	0,00		60.251.686,64
<i>Cash non récurrent</i>	21.883.313,43	-500.000,00	0,00		21.383.313,43
<i>Non cash</i>	61.985.963,74	-13.854.643,99	3.536.781,53		51.668.101,28
Subsides en capital	0,00	388.054.312,80	0,00		388.054.312,80
Amortissements et pertes de valeur sur immobilisations incorporelles, corporelles et immeubles de placement	-32.225.582,32	-392.276.983,52	0,00		-424.502.565,84
Pertes de valeur sur participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées	2.943.730,88	0,00	0,00		2.943.730,88
Résultat d'exploitation	128.697.098,80	-32.435.301,14	3.536.781,53	0,00	99.798.579,19
Résultat financier	27.990.475,19	4.650.908,13	-63.807.075,99	0,00	-31.165.692,67
<i>Cash</i>	28.512.894,39	10.198.075,57	-52.460.497,13		-13.749.527,16
<i>Non cash</i>	-522.419,20	-5.547.167,45	-11.346.578,86		-17.416.165,51
Résultat net des activités abandonnées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat net avant impôt sur le résultat	156.687.573,99	-27.784.393,01	-60.270.294,46	0,00	68.632.886,52
(Charges) / produits d'impôt sur le résultat net	6.257.465,35	564.408,74	0,00	0,00	6.821.874,09
<i>Cash</i>	6.257.465,35	-61.094,44	0,00		6.196.370,91
<i>Non cash</i>	0,00	625.503,18	0,00		625.503,18
Résultat net	162.945.039,34	-27.219.984,27	-60.270.294,46	0,00	75.454.760,61
Autres éléments du résultat global	39.468.298,80	-31.636.861,55	2.867.189,37		10.698.626,62
Résultat global total	202.413.338,14	-58.856.845,82	-57.403.105,09	0,00	86.153.387,23
<i>Cash</i>	130.763.346,24	-4.221.005,29	-52.460.497,13		74.081.843,82
<i>Non cash</i>	71.649.991,90	-54.635.840,53	-4.942.607,96		12.071.543,41
Différences IFRS-BE-GAAP	752.325,17	-2.419.723,90	21.465.577,64	0,00	19.798.178,91
Résultat BE-GAAP	203.165.663,31	-61.276.569,72	-35.937.527,45	0,00	105.951.566,14

IV.2 Compte de résultats 2018

2018	Activités commerciales	Missions de service public	Dette historique	Eliminations intersectorielles	Total
Produits d'exploitation	358.097.009,74	1.035.776.093,70	112.841.433,41	-172.115.687,79	1.334.598.849,06
Chiffre d'affaires	271.715.291,97	1.038.365.701,53	0,00	-175.314.273,68	1.134.766.719,82
Production immobilisée	265.788,93	138.835.081,96	0,00	2.246.044,29	141.346.915,18
Autres produits d'exploitation	86.115.928,84	-141.424.689,79	112.841.433,41	952.541,60	58.485.214,06
			0,00		
Charges d'exploitation	-243.542.140,11	-2.402.091.822,60	-4.100,08	172.115.687,79	-2.473.522.375,00
Approvisionnements et marchandises	-11.288.813,17	-97.725.202,48	0,00	219.307,75	-108.794.707,90
Services et biens divers	-172.508.880,17	-1.342.666.787,13	0,00	290.311.731,82	-1.224.863.935,48
Frais de personnel	-53.160.931,60	-945.645.138,01	0,00	-115.301.594,35	-1.114.107.663,96
Autres charges d'exploitation	-6.583.515,17	-16.054.694,98	-4.100,08	-3.113.757,43	-25.756.067,66
EBITDA avant subsides d'exploitation	114.554.869,63	-1.366.315.728,90	112.837.333,33	0,00	-1.138.923.525,94
<i>dont cash récurrent</i>	<i>55.997.180,44</i>	<i>-1.201.336.608,51</i>			<i>-1.145.339.428,07</i>
<i>dont cash non récurrent</i>	<i>8.238.357,45</i>	<i>-132.626,61</i>	<i>0,00</i>		<i>8.105.730,84</i>
Subsides d'exploitation	0,00	1.216.084.222,26	0,00	0,00	1.216.084.222,26
Résultat d'exploitation avant subsides en capital, amortissements et pertes de valeur	114.554.869,63	-150.231.506,64	112.837.333,33	0,00	77.160.696,32
<i>Cash récurrent</i>	<i>55.997.180,44</i>	<i>14.747.613,75</i>	<i>0,00</i>		<i>70.744.794,19</i>
<i>Cash non récurrent</i>	<i>8.238.357,45</i>	<i>-132.626,61</i>	<i>0,00</i>		<i>8.105.730,84</i>
<i>Non cash*</i>	<i>50.319.331,74</i>	<i>-164.846.493,78</i>	<i>112.837.333,33</i>		<i>-1.689.828,71</i>
Subsides en capital	0,00	375.998.685,01	0,00		375.998.685,01
Amortissements et pertes de valeur sur immobilisations incorporelles, corporelles et immeubles de placement	-20.364.135,69	-404.986.474,38	0,00		-425.350.610,07
Pertes de valeur sur participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées	0,00	0,00	0,00		0,00
Résultat d'exploitation	94.190.733,94	-179.219.296,01	112.837.333,33	0,00	27.808.771,26
Résultat financier	7.112.450,75	10.870.807,25	-46.857.629,57	0,00	-28.874.371,57
<i>Cash</i>	<i>7.419.356,58</i>	<i>15.930.279,76</i>	<i>-43.948.957,07</i>		<i>-20.599.320,73</i>
<i>Non cash</i>	<i>-306.905,83</i>	<i>-5.059.472,51</i>	<i>-2.908.672,50</i>		<i>-8.275.050,84</i>
Résultat net des activités abandonnées	0,00	0,00	0,00		0,00
Résultat net avant impôt sur le résultat	101.303.184,69	-168.348.488,76	65.979.703,76	0,00	-1.065.600,31
(Charges) / produits d'impôt sur le résultat net	0,00	-9.572.756,82	0,00		-9.572.756,82
<i>Cash</i>	<i>0,00</i>	<i>-28.252,88</i>	<i>0,00</i>		<i>-28.252,88</i>
<i>Non cash</i>	<i>0,00</i>	<i>-9.544.503,94</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>-9.544.503,94</i>
Résultat net	101.303.184,69	-177.921.245,58	65.979.703,76	0,00	-10.638.357,13
Autres éléments du résultat global	-363.991,26	6.378.682,34	1.759.922,44	0,00	7.774.613,52
Résultat global total	100.939.193,43	-171.542.563,24	67.739.626,20	0,00	-2.863.743,61
<i>Cash</i>	<i>71.654.894,47</i>	<i>30.517.014,02</i>	<i>-43.948.957,07</i>		<i>58.222.951,42</i>
<i>Non cash</i>	<i>29.284.298,96</i>	<i>-202.059.577,26</i>	<i>111.688.583,27</i>		<i>-61.086.695,03</i>
Différences IFRS-BE-GAAP	35.393.994,99	7.823.231,88	-9.676.063,50	0,00	33.541.163,37
Résultat BE-GAAP	136.333.188,41	-163.719.331,36	58.063.562,70	0,00	30.677.419,76
*Dont impact fusion Eurostation au 30/06/2018	57.746.311,06	-158.351.861,81	104.507.442,81	0,00	3.901.892,06

V. Flux de trésorerie sectoriels

	2019			2018		
	Activités commerciales	Missions de service public	Total	Activités commerciales	Missions de service public	Total
EBITDA cash récurrent et non récurrent	95.992.986,50	-14.357.986,43	81.635.000,07	64.235.537,89	14.614.987,14	78.850.525,03
Résultat financier cash directement imputable aux secteurs	21.982.078,92	3.828.702,64	25.810.781,56	3.051.364,09	13.449.131,77	16.500.495,86
Impôts	6.257.465,35	-61.094,44	6.196.370,91	0,00	-28.252,88	-28.252,88
Résultat cash avant résultat financier intersectoriel	124.232.530,76	-10.590.378,22	113.642.152,54	67.286.901,98	28.035.866,03	95.322.768,01
Immobilisations incorporelles, corporelles et immeubles de placement, net*	12.236.266,77	-546.564.643,37	-534.328.376,60	-14.506.017,21	-398.665.851,35	-413.171.868,56
Subsides en capital encaissés*	0,00	630.016.308,84	630.016.308,84	0,00	605.226.711,74	605.226.711,74
Immobilisations financières, net	6.361.849,10	0,00	6.361.849,10	-13.127,50	-12.084,19	-25.211,69
Total flux de trésorerie hors BFR	142.830.646,63	72.861.287,25	215.691.933,88	52.767.757,27	234.584.642,23	287.352.399,50
Besoin en fonds de roulement	-24.812.520,83	-31.824.262,49	-56.636.783,33	-6.468.093,98	36.571.842,80	30.103.748,82
Flux de trésorerie avant résultat financier intersectoriel	118.018.125,80	41.037.024,75	159.055.150,55	46.299.663,28	271.156.485,04	317.456.148,32
Résultats financiers intersectoriels	6.530.815,48	6.369.372,93	12.900.188,41	4.367.992,49	2.481.147,99	6.849.140,48
Flux de trésorerie	124.548.941,28	47.406.397,68	171.955.338,96	50.667.655,78	273.637.633,02	324.305.288,80

*y compris transferts intersectoriels

VI. Comptes courants intersectoriels

	2019		
	Activités commerciales	Missions de service public	Dette historique
Début de l'année	-200.328.897,95	1.655.931.925,68	-1.455.603.027,73
Réaffectations intersectorielles	-2.131.708,99	2.131.708,99	0,00
Flux de trésorerie avant résultats financiers intersectoriels	-118.018.125,80	-41.037.024,75	159.055.150,55
Résultats financiers intersectoriels	-6.530.815,48	-6.369.372,93	12.900.188,41
Fin de l'année	-327.009.548,22	1.610.657.236,99	-1.283.647.688,78

2018		
Activités commerciales	Missions de service public	Dette historique
-157.536.899,65	1.937.445.216,17	-1.779.908.316,52
7.875.657,47	-7.875.657,47	0,00
-46.299.663,28	-271.156.485,04	317.456.148,31
-4.367.992,50	-2.481.147,98	6.849.140,48
-200.328.897,95	1.655.931.925,68	-1.455.603.027,73

VII. Interventions par les pouvoirs publics

VII.1 Subsidies en capital

2019	Activités commerciales	Missions de service public	Dette historique	Total
01/01/2019	0,00	6.972.121.559,75	0,00	6.972.121.559,75
Nouveaux*	0,00	615.643.042,53	0,00	615.643.042,53
Prise en résultat	0,00	-388.054.312,80	0,00	-388.054.312,80
31/12/2019	0,00	7.199.710.289,48	0,00	7.199.710.289,48

* y compris transferts intersectoriels

2018	Activités commerciales	Missions de service public	Dette historique	Total
01/01/2018	0,00	6.710.008.754,16	0,00	6.710.008.754,16
Nouveaux*	0,00	638.111.490,60	0,00	638.111.490,60
Prise en résultat	0,00	-375.998.685,01	0,00	-375.998.685,01
31/12/2018	0,00	6.972.121.559,75	0,00	6.972.121.559,75

* y compris transferts intersectoriels

2019	Activités commerciales	Missions de service public	Dette historique	Total
Acquisitions d'immobilisations*	27.599.359,75	547.662.120,17	0,00	575.261.479,92
Encaissements des subsides*	0,00	630.016.308,84	0,00	630.016.308,84
Pourcentage subsidié	0,0%	115,0%	N.S.	109,5%

* inclusif transferts intersectoriels

2018	Activités commerciales	Missions de service public	Dette historique	Total
Acquisitions d'immobilisations*	28.347.196,75	400.831.626,08	0,00	429.178.822,83
Encaissements des subsides	0,00	605.226.711,74	0,00	605.226.711,74
Pourcentage subsidié	0,0%	151,0%	N.S.	141,0%

* inclusif transferts intersectoriels

31/12/2019	Activités commerciales	Missions de service public
Immobilisations	560.247.550,07	7.472.543.592,75
Subsidies en capital	0,00	7.199.710.289,48
Pourcentage subsidié	0,0%	96,3%

31/12/2018	Activités commerciales	Missions de service public
Immobilisations	577.045.881,92	7.310.578.954,00
Subsidies en capital	0,00	6.972.121.559,75
Pourcentage subsidié	0,0%	95,4%

VII.2 Subsidés d'exploitation

2019	Activités commerciales		Missions de service public		2018	Activités commerciales		Missions de service public	
Chiffre d'affaires	0,00	30.490.000,00			Chiffre d'affaires	0,00	29.855.000,00		
Subsidés d'exploitation	0,00	1.249.852.760,92			Subsidés d'exploitation	0,00	1.216.084.222,26		
Subsidés d'exploitation via le résultat	0,00	1.280.342.760,92			Subsidés d'exploitation via le résultat	0,00	1.245.939.222,26		
dont subsidés d'exploitation variables	0,00	518.589.663,27			dont subsidés d'exploitation variables	0,00	490.592.662,73		

VII.3 Subsidés en intérêts

2019	Dette Historique	2018	Dette Historique
Subsidés en intérêts*	25.594.231,59	Subsidés en intérêts*	26.876.683,02
* inclus dans le résultat financier			

VII.4 Créances sur pouvoirs publics – subsidés

	Subsidés en capital	Subsidés d'exploitation*	Subsidés en intérêts	Total
01/01/2019	107.651.288,04	475.681.727,32	18.918.624,40	602.251.639,76
Nouvelles	615.643.042,53	1.280.342.760,92	26.308.460,60	1.922.294.264,05
Encaissements	-630.016.308,84	-1.277.706.000,00	-25.775.397,88	-1.933.497.706,72
Autres mouvements	-11.967.580,65	3.109.656,59	381.885,06	-8.476.039,00
31/12/2019	81.310.441,08	481.428.144,83	19.833.572,18	582.572.158,09

* y compris par le chiffre d'affaires

	Subsidés en capital	Subsidés d'exploitation*	Subsidés en intérêts	Total
01/01/2018	74.766.509,18	498.700.505,06	17.392.250,59	590.859.264,83
Nouvelles	638.111.490,60	1.245.939.222,26	26.876.683,02	1.910.927.395,88
Encaissements	-605.226.711,74	-1.268.958.000,00	-25.350.309,21	-1.899.535.020,95
Autres mouvements		0,00		0,00
31/12/2018	107.651.288,04	475.681.727,32	18.918.624,40	602.251.639,76

* y compris par le chiffre d'affaires

VIII. Variation de la dette historique

€	31/12/2018	31/12/2019
Dette financière nette	2.244.038.018,59	2.161.038.324,93
Préfinancements	-639.347.570,62	-606.011.133,46
MtM	-304.167.049,29	-373.797.202,00
NPV	30.001.581,65	26.491.099,73
Fair Value	126.733.157,62	135.543.493,83
ICNE	20.595.973,33	20.037.294,38
Résultats financiers intersectoriels	-8.395.098,11	4.505.090,30
Cumul des flux de trésorerie des autres secteurs	459.624.627,06	618.679.777,61
	1.929.083.640,23	1.986.486.745,32
		
	57.403.105,09	
Eléments non cash	4.741.175,34	
Intérêts nets payés	40.346.068,31	
Résultats financiers intersectoriels	12.900.188,41	
Différences de change	-584.326,97	
	<u>57.403.105,09</u>	

4. Auditor's Report

(in french)



Rapport du Collège des commissaires à l'assemblée générale de la société SNCB SA de Droit Public sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de SNCB SA de Droit Public (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du Collège des commissaires. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales, réglementaires et normatives. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Les réviseurs d'entreprises, membres de l'Institut des Réviseurs d'entreprise, ont été nommés en tant que commissaires par l'assemblée générale du 31 mai 2017, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2019. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de SNCB SA de Droit Public durant trois exercices consécutifs.

Sur base de l'article 25§3 de la loi du 21 mars 1991, les deux autres membres du Collège des commissaires ont été désignés par l'Assemblée générale de la Cour des comptes du 18 décembre 2019.

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique. Ces comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2019, le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Le total du bilan s'élève à 12.001.558.054 EUR et le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 105.951.566 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national, et du référentiel spécifique à la société, tel que repris dans la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, ainsi que la

KPMG Réviseurs d'Entreprises SCRL / TVA BE 0419.122.548 RPM Bruxelles
Maatschappelijke zetel: Luchthaven Brussel Nationaal 1K - 1930 Zaventem - Belgique
KPMG Réviseurs d'Entreprises, a Belgian civil CVBA/SCRL and a member firm of the KPMG network of independent member firms affiliated with KPMG International Cooperative ("KPMG International"), a Swiss entity.

BDO Bedrijfsrevisoren SCRL / TVA BE 0419.122.548 RPM Bruxelles
Maatschappelijke zetel: Da Vincilaan 9 Box E.6 - Elsinore Building - 1935 Zaventem - België
BDO Bedrijfsrevisoren CVBA, a limited liability company incorporated in Belgium, is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee, and forms part of the international BDO network of independent member firms.
BDO is the brand name for the BDO network and for each of the BDO Member Firms.

Rekenhof | Cour des Comptes
Regentschapsstraat 2 – 1000 Brussel | Rue de Régence 2 – 1000 Bruxelles



réglementation spécifique aux sociétés ferroviaires. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l’audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s’appliquent à l’audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l’indépendance.

Nous avons obtenu de l’organe de gestion et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Observation - Evènements survenus après la clôture de l’exercice - COVID-19

Nous attirons l’attention sur la note C 6.20 des comptes annuels où les conséquences de la crise du COVID-19 sur les opérations et la situation financière de la Société sont décrites. Cette observation ne modifie pas notre opinion.

Responsabilités de l’organe d’administration relatives aux comptes annuels

L’organe d’administration est responsable de l’établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu’il estime nécessaire à l’établissement de comptes annuels ne comportant pas d’anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs.

Lors de l’établissement des comptes annuels, il incombe à l’organe d’administration d’évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d’exploitation et d’appliquer le principe comptable de continuité d’exploitation, sauf si l’organe d’administration a l’intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s’il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du Collège des commissaires relatives à l’audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d’obtenir l’assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d’anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs, et d’émettre un rapport du Collège des commissaires contenant notre opinion. L’assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d’assurance, qui ne garantit toutefois pas qu’un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d’erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l’on peut raisonnablement s’attendre à ce qu’elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l’exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s’applique à l’audit des comptes annuels en Belgique. L’étendue du contrôle légal des comptes annuels ne comprend pas d’assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l’efficacité ou l’efficacités avec laquelle l’organe d’administration a mené ou mènera les affaires de la Société.

Dans le cadre d’un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d’esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du Collège des commissaires sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du Collège des commissaires. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.



Rapport sur les autres obligations légales, réglementaires et normatives

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et des autres informations contenues dans le rapport annuel, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés ou, à partir du 1 janvier 2020, du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du Collège des commissaires

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et les autres informations contenues dans le rapport annuel, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés ou, à partir du 1 janvier 2020, du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12 §1 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

- Nos cabinets de révision et nos réseaux n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et sont restés indépendants vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés ou, à partir du 1 janvier 2020, du Code des sociétés et des associations.

Bruxelles, le 6 mai 2020

Le Collège des Commissaires

Les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises

KPMG Réviseurs d'Entreprises
représentée par



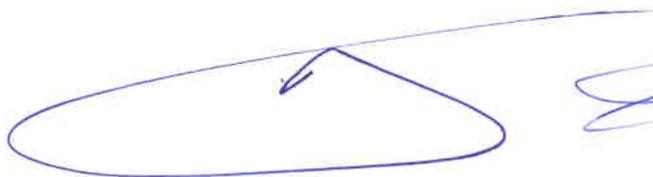
Patrick De Schutter
Réviseur d'Entreprises

BDO Réviseurs d'Entreprises
représentée par

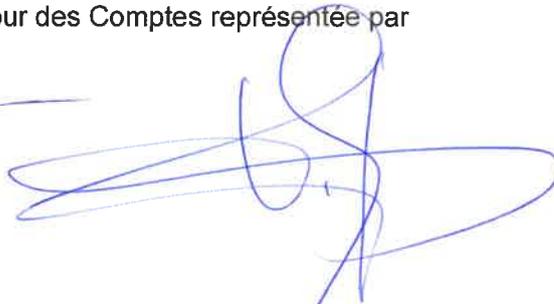


Felix Fank
Réviseur d'Entreprises

La Cour des Comptes représentée par



Rudi Moens
Conseiller à la Cour des Comptes



Michel de Fays
Conseiller à la Cour des Comptes